

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
8 mai 2010
Montréal, Canada**

La réunion est ouverte à 9 h 00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux membres du Comité exécutif. Il dit que la cloche avait été offerte par le Dr Schamasch à l'occasion des célébrations du 10^e anniversaire en décembre dernier à Stockholm. Il dit ne pas être tout à fait certain du message derrière cette cloche. Peut-être signifie-t-elle qu'il est incapable de rappeler les membres à l'ordre et qu'il doit utiliser une cloche pour le faire ou peut-être signifie-t-elle simplement que l'AMA doit recourir à des moyens technologiques archaïques? Il remercie le Dr Schamasch pour ce précieux cadeau.

Il rappelle que la réunion du Comité exécutif, à l'instar de toutes les autres réunions, était importante. Il dit ne pas avoir perçu, lors des réunions précédentes, de discussions pouvant soulever la controverse. Il n'écarte pas la possibilité que ces questions surgissent durant la journée ou à la réunion du Conseil de fondation du lendemain. Il invite tous les membres à participer et à s'exprimer librement et ajoute qu'il leur donnerait toutes les occasions de le faire. Il souhaite la bienvenue à un nouveau membre, monsieur Samir Labidi, le ministre de la Tunisie.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. John Fahey, AC, président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, vice-président de l'AMA, membre du CIO et président du Comité Santé, médecine et recherche de l'AMA; M. Francesco Ricci Bitti, membre du CIO et président de la FIT; M. Craig Reedy, membre du CIO (réunion du matin seulement); Dr Patrick Schamasch, représentant M. Patrick McQuaid, membre du CIO et président de l'UCI; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; Dre Rania Elwani, membre du CIO; M. Jaime Lissavetzky, secrétaire d'État aux Sports, Espagne; M. Samir Labidi, ministre de la Jeunesse, du Sport de l'Éducation physique, Tunisie; M. Edward Jurith, Directeur des affaires juridiques, ONDCP, États-Unis; M. Haruki Ozaki, représentant M. Kan Suzuki, ministre chargé du Sport, Japon; M. Bill Rowe, représentant Mme Kate Ellis, ministre des Sports, Australie; M. René Bouchard, représentant M. Gary Lunn, secrétaire d'État (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) (Sports), Canada.

Les membres de la direction de l'AMA assistent à la réunion : M. David Howman, directeur général de l'AMA; M. Rune Andersen, directeur, Standards et Harmonisation, AMA; Mme Julie Masse, directrice, Communications, AMA; Dr Olivier Rabin, directeur, Science, AMA; Dr Alan Verneq, directeur médical, AMA et M. Olivier Niggli, directeur, Finance et Juridique, AMA.

Les observateurs suivants signent la liste des présences : David Gerrard, Kaori Hoshi, François Allaire, Zakia Bartegi, Françoise Dagouret, Ole Sorensen, Anne Brown, Khaled Khiari, Matilde Garcia et Javier Odriozola.

LE PRÉSIDENT souligne le rapport d'Interpol. Il dit avoir mentionné, ce matin même, à la réunion des autorités publiques, que lui et le personnel de l'AMA avaient assisté à une présentation plus tôt cette semaine donnée par l'agent d'Interpol en visite à

Montréal. Il explique que l'agent d'Interpol avait fait une présentation PowerPoint très intéressante afin de souligner la véritable étendue des problèmes vécus par les membres œuvrant dans le milieu de la lutte contre le dopage. Le président avait même demandé au directeur général si cette présentation pouvait être présentée dans le cadre de la réunion du Conseil de fondation de novembre prochain. Les membres pourraient ainsi voir certains points qu'ils connaissent, certes, mais sur lesquels ils se penchaient rarement. Il dit que le message qui était ressorti de cette présentation (message que le vice-président endossait aussi) était que plus la collaboration était étroite entre les organismes d'application de la loi et les organisations antidopage, plus l'AMA serait efficace dans sa mission de lutter contre le dopage. Certains pays avaient des lois permettant une lutte efficace, d'autres pays avaient des ententes et des accords, ou disposaient de lois efficaces en matière de trafic et de production. Il dit que le message était probablement destiné aux autorités publiques, mais il encourage fortement les membres du Comité à se pencher sur les actions qui pourraient être posées, à ne pas sous-estimer leur influence (dans le milieu sportif ou gouvernemental) afin de faire adopter des lois plus efficaces pouvant faciliter cette lutte.

Il ajoute que l'autre aspect soulevé ce matin était important et susciterait des discussions. Il s'agissait des analyses de variables sanguines effectuées par des laboratoires non accrédités par l'AMA et de l'étendue pour le Passeport biologique. Il dit que certains critères devaient être respectés, mais que ceci était un ajout qui répondait directement aux demandes constantes des membres, à savoir qu'il y avait des coûts rattachés à l'antidopage. Bon nombre de ces dépenses étaient liées à la proximité des laboratoires et au transport. Il explique que le processus visant une mise en œuvre pratique dans les unités de pathologie des hôpitaux et des villes du monde entier s'étendrait graduellement. Le président ne suggère pas que ce développement se fasse aux dépens de l'intégrité du processus et précise que les documents en faisaient foi très clairement.

2. Procès verbal de la réunion précédente, le 1^{er} décembre 2009 (Stockholm, Suède)

LE PRÉSIDENT attire l'attention des membres sur le procès-verbal de la dernière réunion du Comité exécutif. Il leur demande s'il pouvait signer le procès-verbal de la réunion précédente comme enregistrement exact des discussions. Il demande aux membres s'ils avaient des questions relativement au procès-verbal. Il dit que l'AMA n'avait pas reçu de requête spéciale à cet égard. Il remercie les membres et demande au directeur général de présenter son rapport.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 1^{er} décembre 2009 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du Directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'il présenterait son rapport le plus rapidement possible, en insistant sur les points dignes d'intérêt pour les membres. Relativement à l'UNESCO, il rapporte qu'il y avait maintenant 138 pays signataires de la Convention, le Rwanda étant le dernier pays à avoir ratifié. Six autres pays avaient entamé le processus, et leurs documents étaient à Paris ou entre les mains des juristes parisiens. Il dit qu'il s'agissait

d'une avancée importante. Il ajoute qu'il y avait plus de pays qui avaient signé cette Convention que toute autre convention dans l'histoire de l'UNESCO au cours de cette période. Deux conventions avaient été mises en place depuis les années 1970 et avaient plus de pays signataires, mais ces conventions dataient tout de même de 40 ans.

Il ajoute qu'il y avait eu une importante augmentation au Fonds volontaire, la Russie ayant fait une importante contribution. Mais, les plus petits pays faisaient peu de demandes de subventions. Il dit qu'il fallait encourager ces petits pays à faire des demandes de subvention au Fonds.

Il ajoute que le projet de législation sur lequel l'AMA travaillait en collaboration avec l'UNESCO avait été reporté par l'UNESCO pour des raisons logistiques. Il espère pouvoir donner plus de détails aux membres en novembre.

La situation avec Interpol était la suivante : l'AMA avait un réel besoin que les pays et les gouvernements mettent en place des lois en matière de trafic et de distribution. Il dit qu'il était évident qu'Interpol avait la volonté et la capacité de collaborer avec n'importe quel pays disposant de lois. Il préfère ne pas les nommer parce qu'il juge que cela serait injuste pour les pays ne disposant d'aucune loi. Néanmoins, l'AMA savait maintenant que son premier objectif avec Interpol était de collaborer avec l'organisme afin de convaincre les pays développés du monde, à commencer par l'Europe, puis tous les autres pays les uns après les autres, à s'impliquer. Il dit que l'AMA avait appris d'Interpol que le monde interlope générait plus de revenus avec le trafic de stéroïdes, d'EPO et d'hormone de croissance qu'avec l'héroïne et la cocaïne. Ceci s'expliquait par le fait que ces substances étaient légales et que chaque dollar investi pouvait rapporter jusqu'à 100 fois plus en profits. Il s'agissait d'un moyen facile et rapide de faire beaucoup d'argent. Il dit que l'AMA avait aussi su d'Interpol qu'il existait une corrélation directe entre les sommes faites avec le trafic et les paris et la corruption. L'AMA ne devait pas dissocier ces problèmes. Il ajoute que l'AMA collaborerait avec Interpol à un projet dans les mois à venir afin de travailler avec les pays développés et aussi d'approcher, un à un, les pays ne disposant pas encore de lois pour leur expliquer tout ce qui pourrait être fait avec la mise en place de telles lois. Il ajoute que cette mesure aiderait certainement la cause de la lutte contre le dopage. Aucune somme ne provenait des organisations antidopage. Les autorités chargées de l'application de la loi étaient en place. Il lui semblait logique que l'AMA fasse avancer ce dossier le plus possible.

Le directeur général aborde ensuite le point du partage des renseignements provenant des enquêtes. Malheureusement, la réunion à laquelle l'AMA devait assister à Londres avait été annulée en raison de l'éruption du volcan en Islande. Toutefois, cette question figurait toujours à l'ordre du jour de l'AMA. Le directeur général espère que l'AMA pourrait participer à une telle réunion dans les semaines à venir et disposer d'un protocole complet illustrant aux membres comment les renseignements provenant des enquêtes pourraient être partagés de façon adéquate et légale entre les organisations. Il dit ne pas vouloir donner tous les détails à ce chapitre, mais ajoute simplement que cette démarche n'était pas si simple et ne se faisait pas en criant ciseaux. Il ne s'agissait pas seulement d'attendre que les forces policières qui faisaient des enquêtes fournissent des renseignements aux organisations antidopage. Le processus était beaucoup plus complexe. Il fallait également tenir compte des lois nationales et de la capacité des autorités chargées de l'application de la loi à partager de tels renseignements.

Il poursuit en disant que l'AMA avait fait des avancées en matière de développement des ONAD dans les plus grands pays. L'AMA avait passé en revue les pays disposant d'un riche héritage sportif, c'est-à-dire ceux qui se retrouvaient souvent sur le podium ou qui avaient beaucoup de succès, mais qui n'avaient pas encore d'agence antidopage. Il cite le Nigéria, la Jamaïque, l'Inde, le Brésil, la Turquie et la Russie. La Russie avait mis en

place une agence, mais cette structure était toute nouvelle et avait besoin de beaucoup de soutien. L'AMA avait uni ses efforts à ceux de la Norvège, par l'entremise de son département des affaires étrangères, afin de fournir son appui, mais il s'agissait d'un processus en cours et continu. Il dit que l'AMA comptait visiter la Jamaïque dans les semaines à venir pour rencontrer le ministre et lui faire part de son rapport à la suite de l'audit du programme mis en place par l'agence en Jamaïque. Il ajoute que l'AMA n'était pas tout à fait satisfaite de la mise en place et des pratiques, ainsi elle procéderait à un audit la semaine suivante. Il dit que l'AMA avait visité le Nigéria, mais qu'il y avait eu un problème en raison de la mort du président et du changement de gouvernement. Il explique que l'AMA devait créer de nouveaux liens ce pays afin de s'assurer que les rencontres initiales et les discussions déjà entamées porteraient fruits. La situation était semblable en Turquie et celle avec le Brésil était meilleure. L'AMA comptait échanger avec le président et le vice-président concernant un projet que le Brésil et le Portugal entamaient, et ce, afin de s'assurer que le Brésil reçoive le soutien adéquat du Portugal et que l'AMA puisse mettre en place une agence antidopage. Il espère que les documents seront signés à Lisbonne d'ici deux semaines. À propos de l'Inde, il explique que le processus allait bon train et qu'il se rendrait en Inde dans deux semaines pour assister à une réunion intergouvernementale. Il compte aussi y rencontrer le ministre pour parler des Jeux du Commonwealth et surtout du programme national antidopage de l'Inde. Il ajoute que l'AMA avait visité la Turquie à une reprise et comptait y retourner une fois les travaux de base pour la mise en place de l'agence antidopage réalisés.

Il ajoute que les documents renfermaient un rapport complet sur la situation des ORAD. Il dit que l'AMA était reconnaissante du fait que certains pays avaient contribué au soutien des ORAD. Le Canada avait offert un excellent soutien à l'ORAD des Caraïbes, l'Australie en avait fait de même pour l'ORAD d'Océanie, et le Japon avait soutenu l'ORAD d'Asie du Sud-Est. Sans un tel soutien, ces ORAD auraient beaucoup de mal à poursuivre leurs activités. Il ajoute qu'il était important que les efforts déployés à ce jour en matière de mise en place se poursuivent. Il réitère ses remerciements au Japon, au Canada et à l'Australie.

Il dit que les documents renfermaient aussi un rapport exhaustif sur ADAMS. Il propose que les discussions portant sur ADAMS soient faites au moment du rapport de monsieur Niggli. Il souligne l'importance d'ADAMS, non seulement comme outil, mais comme carrefour d'échange essentiel de l'AMA en vertu du Code. Il explique que plusieurs travaux étaient en cours par rapport à ADAMS. Le système avait bien fonctionné à Vancouver avec le CIO. Un rapport détaillé du CIO serait d'ailleurs soumis dans les mois à venir. Certaines améliorations devraient être apportées. Cette question était hautement prioritaire pour les sportifs; dans le cadre d'une réunion par téléconférence du Comité des sportifs de l'AMA peu avant la réunion, les sportifs avaient donné leur opinion sur ce point qui devait faire l'objet d'importants changements et améliorations.

Concernant les récentes réunions, il note le Forum de l'Union européenne sur le Sport, à Madrid. Malheureusement, l'événement avait été perturbé par le volcan et l'AMA n'avait pu y assister. Il dit être désolé parce qu'il croit qu'il s'agissait d'une question importante pour le Mouvement sportif et les gouvernements. Il dit que monsieur Lissavetzky pourrait certainement fournir un rapport plus détaillé au moment opportun. Le traité de Lisbonne constituait un point important pour le sport. Il ajoute que l'AMA avait été invitée par la Commission européenne à fournir ses commentaires sur la manière que le Traité pouvait contribuer à la lutte contre le dopage dans le sport. La Commission avait montré sa volonté de collaborer avec l'AMA. L'AMA avait eu une rencontre avec le nouveau directeur général responsable de ce secteur. Celui-ci avait

manifesté sa volonté de collaborer avec l'AMA afin de régler des questions non résolues avec l'Union européenne.

Il parle d'une autre réunion importante qui venait d'avoir lieu à Dubaï : SportAccord. Il avait assisté à cette réunion en compagnie de monsieur Fairweather et du président. On y avait installé un kiosque de l'AMA. Le personnel y avait tenu des réunions avec les partenaires; il avait aussi présenté les activités de l'Agence et diffusé des informations sur la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2013.

Il déclare qu'il existait bon nombre de questions soulevées lors de différentes réunions avec la communauté sportive. Elles seraient abordées dans le cadre de la réunion du Comité exécutif. Sans les énumérer, il dit que ces questions étaient pertinentes. Parmi celles-ci : ADAMS, les avancées en matière de localisation, la création de programmes de qualité supérieure (l'un des fondements des activités de l'AMA), la réduction des coûts, le rapport coûts-efficacité. Ces questions étaient toutes intéressantes parce qu'elles correspondaient aux priorités de l'AMA; il s'agissait de points que l'Agence connaissait et souhaitait aborder. Il est convaincu que les membres soulèveraient des points intéressants à cet égard pendant la réunion.

Le directeur général dit que le point sur le Tribunal arbitral du Sport serait abordé en détail lors de la présentation du rapport du directeur juridique, mais il tient à souligner que l'AMA était préoccupée par certaines pratiques du TAS et par certains problèmes démontrant que le TAS ne dispensait pas une justice rapide et économique aux sportifs. Il dit que l'AMA était préoccupée par les coûts liés à l'antidopage et par les coûts de plus en plus élevés imposés aux sportifs. Il est clair, selon lui, (et les membres pouvaient certainement comprendre) que la majorité des sportifs ne pouvaient déboursier de sept à huit mille francs suisses simplement pour franchir les portes du TAS; c'est ce qu'on leur demandait. Il explique que les sportifs professionnels en avaient les moyens, mais que ce n'était pas le cas pour la majorité des sportifs. Et que dire des frais d'avocat ou de procédures, des frais de tribunal consacrés aux arbitres? Il dit qu'une discussion était nécessaire au moment du rapport de monsieur Niggli.

Concernant les groupes de sportifs, il dit que l'AMA devait continuer à mobiliser ces groupes. Même si cela exigeait plus de travail pour l'AMA, il fallait le faire, car ces groupes devenaient de plus en plus puissants. Le Comité des sportifs de l'AMA était conscient de ce phénomène et était prêt à collaborer, mais l'AMA devait trouver des moyens de mobiliser encore plus les sportifs. Il propose d'organiser deux réunions par année. Certes, cela engendrerait plus de frais, mais les sportifs devaient se réunir pour discuter. Il explique que l'AMA pouvait en faire beaucoup par téléconférence, mais qu'elle pouvait en faire beaucoup plus en personne. Cette option pourrait être envisageable en 2011. La réunion du Comité des sportifs était prévue en septembre cette année; leurs commentaires seraient donc pertinents pour la réunion du Comité exécutif de septembre.

Il dit qu'il y avait d'autres points dans son rapport qui étaient présentés dans des rapports distincts, notamment le point sur les analyses sanguines mentionné par le président ainsi que les progrès de l'AMA relativement aux formulaires de contrôle du dopage et à la localisation; il ne compte donc pas aborder ces points. Il souligne les avancées faites avec l'industrie pharmaceutique. Il explique que le Département Science de l'AMA, dirigé par le docteur Olivier Rabin, avait fait beaucoup d'efforts à ce chapitre. D'importants progrès avaient été faits, ce qui prouvait qu'il fallait persister, malgré des débuts qui pouvaient sembler moins prometteurs. Il explique que l'AMA était sur le point de signer une entente avec l'industrie pharmaceutique internationale en juin, la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), organisme avec lequel l'AMA traiterait. Il s'agissait d'un protocole d'entente qui présentait la façon de procéder de l'AMA. Il demande au président s'il pouvait avoir l'accord du groupe pour ce projet afin

de valider que le Comité exécutif l'appuyait. Il ne demandait pas d'approbation officielle, simplement un accord indiquant un appui à cette initiative. Il dit que l'AMA espérait signer d'autres ententes avec l'industrie pharmaceutique dans les mois à venir.

Concernant les laboratoires, il dit que les membres savaient déjà que le laboratoire de la Colombie avait été suspendu et qu'un autre laboratoire (celui en Malaisie) était assujéti à des mesures disciplinaires. Il dit que le docteur Olivier Rabin donnerait un aperçu de ce point dans son rapport.

Il dit que le secrétaire d'État aux Sports lui avait demandé de fournir des rapports réguliers sur les ligues majeures. Il explique que cela avait été fait, mais qu'il ne pouvait fournir de rapport détaillé parce que les ligues majeures étaient des organismes privés qui n'étaient pas assujétiés au contrôle du gouvernement ni aux juridictions du Mouvement sportif en général. Ainsi, pour collaborer avec ces ligues, il fallait les approcher une à une. L'AMA poursuivait ses démarches en ce sens. Par exemple, l'AMA essayait d'organiser une rencontre avec des représentants de la LNH d'ici les trois prochaines semaines, après les séries éliminatoires de la Coupe Stanley. L'AMA avait fait d'importants efforts dans le milieu du hockey avec le programme de monsieur Koehler et la Fédération internationale de hockey, le programme Dis NON! au dopage. D'importantes réunions étaient prévues sous peu. Il ajoute que l'AMA comptait rencontrer des représentants de la PGA, qui était en voie de devenir conforme au Code. Il ajoute au passage que la PGA était le tournoi le moins conforme parmi les autres tournois. L'AMA comptait rencontrer les représentants de la PGA à nouveau. L'autre ligue majeure était le baseball. À ce jour, les tentatives de l'AMA d'organiser une rencontre avec ses représentants avaient été infructueuses. Le directeur général avait toutefois réussi à discuter avec les représentants de la fédération internationale la semaine dernière; ceux-ci devaient rencontrer des représentants de la MLB durant la semaine. Au terme de cette rencontre, l'AMA évaluerait les démarches à entreprendre avec la MLB.

Le directeur général attire l'attention des membres sur un point qui n'était pas dans leurs documents, mais qui avait été abordé dans le cadre des réunions à Stockholm. Ce point touchait les laboratoires et l'indépendance insuffisante entre le laboratoire et l'agence nationale antidopage. Cette question était actuellement étudiée minutieusement par le Comité Laboratoires de l'AMA. Il ajoute que le processus était en cours et que le Comité Laboratoires aborderait cette question lors de sa prochaine réunion. Il dit qu'il serait en mesure de fournir plus de détails à ce chapitre en septembre.

Concernant le personnel de l'AMA, le directeur général informe les membres de la nomination de la nouvelle directrice régionale de l'Amérique latine, madame Pesce. Il ajoute que cette dernière était en route vers Montréal, après les réunions du Conseil américain des Sports (CADE) à Merida, au Mexique. Elle serait donc présente à la réunion du Conseil de fondation du lendemain. Madame Pesce prendrait la relève de monsieur Torres, qui avait signé un contrat de 12 mois à Montréal, jusqu'à la mi-année l'année suivante.

Il dit qu'il y avait certains points qui avaient été soulevés depuis la production de son rapport écrit. Le premier concernait les enquêtes sur le plasma humain. Il explique qu'il y avait eu deux enquêtes faites par le procureur autrichien à Vienne, toutes deux connues sous le nom de « plasma humain ». La première touchait le laboratoire accrédité à Vienne et l'insinuation qu'un délit d'action eût peut-être été commis entre un membre du laboratoire et l'agent d'un sportif, à savoir que certains échantillons avaient été détruits ou non remis au laboratoire. Il dit que l'enquête était maintenant complétée et qu'aucune preuve n'attestait ces faits allégués. L'affaire avait donc été classée. Il explique que l'AMA avait reçu une copie du rapport l'année précédente. La deuxième enquête, faite par le procureur public, avait été classée cette année. Au terme de l'enquête, un rapport de 710

pages avait été produit et remis à l'AMA à la fin mars. Ce rapport avait été traduit et révisé par l'un des avocats de l'AMA. L'AMA avait ensuite acheminé les éléments pertinents aux fédérations internationales concernées afin de leur permettre de les évaluer et de décider des procédures de sanctions potentielles. Il ajoute qu'au moins deux fédérations internationales s'étaient manifestées. L'ONAD d'Autriche traiterait le cas des sportifs autrichiens; ainsi, le cas de tout sportif autrichien dont le nom apparaît dans ce rapport serait traité en Autriche, mais les cas des sportifs internationaux qui n'étaient en Autriche seraient traités par les fédérations internationales.

Le dernier point qu'il souhaitait aborder était la présence du président à Londres, à la nouvelle Agence antidopage du Royaume-Uni pour une réunion réunissant plusieurs ONAD d'Europe et du Japon. Le but de cette rencontre était de renforcer les ONAD afin de leur permettre de contribuer à la lutte contre le dopage en tant que groupe. Bon nombre d'expériences et d'informations pouvaient être partagées, non seulement entre les ONAD, mais aussi avec l'AMA. La réunion à Londres avait permis de faire un pas de l'avant à ce chapitre.

LE PRÉSIDENT déclare être d'accord avec le fait que les membres du Comité des sportifs devraient se réunir deux fois par année. L'AMA organisait des appels par téléconférence, certes, mais les résultats n'étaient pas les mêmes qu'en personne. L'importance des commentaires de ces sportifs ne devait pas être sous-estimée. Sous réserve de discussions entre l'AMA et le président du Comité Finance et Administration relativement aux frais additionnels requis pour organiser ces deux rencontres, il croit que l'AMA devrait aller de l'avant avec cette idée. Il ajoute que l'AMA aborderait ce point avec le Comité des sportifs dans les jours à venir.

En réponse à la demande du directeur général d'endosser la signature du protocole d'entente avec l'industrie pharmaceutique, il dit d'abord être convaincu que les membres appuieraient ce point et que l'AMA accueillerait favorablement cette initiative. Une telle relation était très importante pour la détection de substances de nouvelle génération. Il demande si le Comité souhaitait que ce point soit enregistré officiellement. Il remercie le directeur général pour son rapport et invite les membres à formuler leurs questions et commentaires.

LE DR SCHAMASCH remercie le directeur général pour son rapport. Il formule deux commentaires. Dans un premier temps, il rappelle aux membres que, lors de la séance de Copenhague, le professeur Ljungqvist avait soulevé le point du partage des renseignements relativement aux nouveaux documents techniques pour les villes-hôtes candidates. Il croit que le point du partage des renseignements était crucial et qu'il devait être développé. Des procédures claires devaient être mises en place au moment des Jeux olympiques; cela aiderait grandement.

Le deuxième point qu'il aborde touche la question du Brésil et de l'ONAD. Il dit que les Jeux olympiques de 2016 se tiendraient à Rio de Janeiro. À l'heure actuelle, les choses ne se passaient pas si bien au Brésil et le soutien de l'AMA était requis afin de mettre en place une ONAD au Brésil. L'affaire était un secret de polichinelle; il y avait un problème avec le laboratoire. Le fait de mettre en place une ONAD avant les Jeux olympiques favoriserait les relations avec le comité organisateur. Il remercie l'AMA d'aller de l'avant à ce chapitre.

M. LISSAVETZKY félicite le directeur général sur le fait que 138 pays aient ratifié la Convention de l'UNESCO. Il dit qu'il avait présidé la réunion à Paris et qu'il avait noté que près de 92% des habitants du monde faisaient partie de ces 138 pays. Il souhaite se reporter à deux sujets. Dans un premier temps, il parle des ligues professionnelles. Il remercie monsieur Howman pour ses efforts, mais croit que le rapport n'était pas très

précis. Il dit s'intéresser à la présence de certaines de ces ligues à des compétitions internationales, notamment aux Jeux olympiques ou aux championnats mondiaux. Il croit que, dans certains cas, pour améliorer la situation, il était important de se baser sur les fédérations, comme ce fut le cas et comme l'avait mentionné par monsieur Howman. Au tennis, il n'y avait aucun problème. Quant au golf, il admet qu'il y avait eu des progrès. Il dit espérer que l'AMA puisse continuer à faire progresser ce dossier. Dans certains sports comme le basketball, il était très important de veiller à ce qu'on arrive à une plus grande conformité des règles, même s'il s'agissait de ligues majeures parce que ces ligues pourraient éventuellement participer à des Jeux olympiques. Si ces ligues participaient à des championnats mondiaux, comme ceux qui se tiendraient en Turquie cette année, il pourrait y avoir une série de règles pendant plusieurs mois de l'année et ensuite, lors d'un championnat, certains pourraient changer les règles du jeu; il y avait une responsabilité partagée. Il y avait beaucoup de rigueur en ce qui concernait les fédérations internationales et les gouvernements, mais l'AMA devait aller de l'avant afin que la situation soit claire. Monsieur Lissavetzky est d'avis que ce n'était pas la bonne façon de procéder. Il remercie les intervenants pour leurs efforts, même s'il croit que le rapport n'était pas très précis. Il répète que, lors de la prochaine réunion, il devrait y avoir un véritable rapport. Il ne s'agissait pas simplement de dire : « Quand ceci sera terminé, il y aura une réunion. Disons la coupe Stanley. Oui, tout baigne ou j'organiserai une réunion dans quelque temps, disons à la fin du printemps, peut-être. » Sans nécessairement parler du mois de septembre, monsieur Lissavetzky propose que, durant l'année, les membres puissent disposer d'un outil pour discuter de la situation au Comité exécutif. Le fait qu'ils ne fassent pas partie du Mouvement sportif ou des gouvernements n'était pas nécessairement une chose négative. L'AMA devait progresser en ce sens.

Concernant le traité de Lisbonne, il dit que l'AMA devrait avoir des discussions structurées avec tout le monde, y compris les sportifs professionnels ou du moins, les ligues majeures de l'Europe. Il dit vouloir des efforts en ce sens. Il remercie le directeur général pour son rapport concis.

Il dit ne pas savoir s'il s'agissait du bon moment pour parler de ce point, mais au nom de l'Europe, il dit soutenir la position de l'AMA par rapport au TAS. Le CAHAMA soutenait également cette position. Les coûts exigés aux sportifs et à la communauté antidopage par le TAS devaient rester équitables et raisonnables. Personne ne devrait déboursier plus. L'AMA devrait faire tout son possible pour faire avancer ce dossier. Quant aux laboratoires hématologiques, il se dit préoccupé, mais ce point sera abordé plus tard.

M. RICCI BITTI félicite monsieur Howman pour son rapport. Il croit qu'il était très complet et se dit très heureux des progrès de l'AMA. Certes, il y avait encore des progrès à faire, mais ce qu'il voyait était satisfaisant. La dernière réunion à Dubaï avait porté fruits. Il souhaite faire deux commentaires : le premier touchait la Convention de l'UNESCO. Il dit qu'il ferait des remarques détaillées durant la réunion. Il dit le Mouvement sportif était très heureux que l'AMA aborde les ratifications, mais également les obligations que les pays devaient respecter une fois la ratification complétée, à savoir la mise en place d'ORAD et leur fonctionnement efficace. Il est d'avis que le Brésil était un pays important pour le Mouvement sportif. Ce point était important pour l'avenir. Il fallait également superviser la définition de la Convention de l'UNESCO et non seulement la conformité dans le volet sportif. À son avis, c'était crucial. Il remercie l'AMA pour ses efforts en ce sens.

Le deuxième point touchait Interpol. Il explique que l'intégrité du Sport de haut niveau était menacée. Il importait de défendre cette intégrité à tout prix. Un bon moyen de le faire était par l'entremise des programmes antidopage. Mais il existait d'autres moyens. Il parle ensuite de corruption. Ce qui avait été dit était très intéressant, mais on

devait adopter plus de lois cohérentes. Il se dit heureux de l'interaction qui existait avec Interpol et des possibilités d'échanges de renseignements. Encore là, ce point était crucial pour l'avenir et les gouvernements devaient jouer leur rôle sur le plan législatif.

M. JURITH remercie le directeur général pour son rapport exhaustif; il s'agissait, selon lui, d'un gage des efforts importants du directeur général et de son équipe. Il dit que les membres du Comité exécutif se présentaient en visiteurs quelques fois par année et pouvaient constater l'ampleur des travaux réalisés. C'était fort apprécié. Il était entièrement d'accord avec l'initiative avec Interpol et dit avoir remarqué dans les documents que l'agent d'Interpol de l'AMA rencontrerait un représentant de la DEA des États-Unis pour discuter de leur collaboration. Il demande qu'on le tienne au courant de ces développements. Il explique que l'ONDCP avait collaboré étroitement avec la DEA et qu'il pourrait aider si des pépins survenaient. Il est convaincu que la DEA pourrait aider. Il tient également à remercier l'AMA pour son rapport sur les ligues majeures américaines. L'AMA avait souligné le point crucial, à savoir que ces ligues étaient indépendantes, hors de la portée du Code et de la Convention de l'UNESCO. Il explique que si un joueur faisant partie de ces ligues participait à une activité régie par le Code, il ou elle devait respecter les règles en vigueur. Si un problème était soulevé, l'AMA devait l'évaluer et songer à la juridiction de cette organisation. Il dit que les membres aimeraient certainement voir toutes les ligues majeures se conformer, pas seulement celles des États-Unis, mais aussi les autres associations professionnelles à l'échelle mondiale non-signataires du Code et de la Convention de l'UNESCO. Il croit que les ligues majeures des États-Unis se dirigeaient dans cette voie à bien des égards. Les ligues disposaient d'une liste exhaustive de substances interdites qui, même si ce n'était pas la liste de l'AMA, en reflétait plusieurs éléments. Les ligues faisaient aussi de plus en plus d'analyses hors compétition, voire plus que certaines fédérations internationales et ONAD. Elles disposaient également d'un programme solide de collecte de renseignements. Il dit que la collaboration avec Interpol avait été mentionnée. Dans la ligue majeure de baseball, par exemple, on avait embauché 13 enquêteurs. Il s'agissait d'anciens agents de police et de la DEA qui participaient à des opérations d'infiltration, en quête d'éléments, suivant des pistes et référant des cas aux fins de poursuites criminelles. Il croit que, dans bon nombre de cas, la question avait été prise sérieusement. Il raconte qu'on avait récemment décelé un cas d'hormone de croissance reposant sur ces efforts d'enquête. Un grand nombre d'analyses étaient réalisées auprès des groupes cibles de sportifs. Par exemple, la NFL réalisait des analyses pour l'EPO. Mais, plus particulièrement, les ligues majeures investissaient beaucoup d'argent dans la recherche. Il dit avoir participé à une conférence organisée par un partenariat en faveur du sport propre, à savoir un partenariat entre la ligue majeure de baseball, la NFL et USADA qui faisaient des recherches de pointe en antidopage et qui étaient partagées à l'échelle mondiale. Les sanctions pour toute violation de leurs règles antidopage, particulièrement dans la NFL et la ligue majeure de baseball, étaient importantes et sévères, à savoir 50 parties dans le baseball majeur et quatre matchs dans la NFL, ce qui constituait le quart d'une saison dans la NFL. Il ajoute que l'AMA devait connaître sa juridiction et pourquoi elle avait été créée. Il croit aussi que l'AMA devrait évaluer ses propres programmes et sa conformité avant d'entreprendre des démarches à l'extérieur de l'organisation.

LE PR LJUNGOVIST remercie le directeur général pour son rapport. Comme le président l'a mentionné, il dit qu'il défendait depuis longtemps l'adoption de lois nationales appropriées en matière de lutte contre le dopage. Il est heureux de constater que l'AMA disposait maintenant d'un rapport d'Interpol et collaborait avec l'organisme pour faire avancer la cause. Il dit avoir constaté qu'il existait un manque flagrant de cohérence et de lois sur le dopage dans le monde. Il ajoute que la conclusion du rapport

était très intéressante et alléguait que cette situation mènerait inévitablement à des problèmes de repaires pour le dopage. Il dit que monsieur Howman avait parlé des enquêtes en cours relatives aux cas de dopage sanguins en Autriche. Cette situation résultait d'un incident survenu quatre ans auparavant, aux Jeux olympiques de Turin. Grâce à la loi italienne, le CIO avait découvert des activités inappropriées au sein de l'équipe d'Autriche. N'eut été de cette loi, le cas de l'Autriche n'aurait jamais été décelé et nous ne serions pas en train d'aborder ce point quatre ans plus tard. .

Il croit qu'il s'agissait là d'un exemple illustrant l'importance de mettre en place des lois locales efficaces pour aider l'AMA dans sa lutte contre le dopage. Il remercie le président d'avoir mentionné qu'il avait soulevé ces points à différentes occasions, y compris lors de la dernière réunion du CIO à Copenhague. Les conclusions furent fort intéressantes, à savoir que l'existence de lois locales appropriées serait un facteur crucial dans l'évaluation de l'admissibilité d'une ville pour accueillir les Jeux olympiques. Il est donc heureux de rapporter que le CIO emboîterait le pas en ce qui concerne la question des lois contre le dopage. Il demande aux représentants des gouvernements autour de la table de prendre les mesures qui s'imposaient et de faire avancer cette cause, et ce, non seulement dans leurs propres pays, mais également dans chacune de leur région, puisqu'il avait aussi des représentants des régions sur place.

Il dit avoir une question pour monsieur Howman concernant les groupes de joueurs. Ce point était confus à ses yeux et, à son avis, aux yeux d'autres membres. Dans les organisations sportives, des sportifs étaient représentés, pour ce qui était des commissions de sportifs à l'AMA, du CIO et des fédérations internationales. Il demande au directeur général quel était le statut des groupes auquel il avait fait référence et qui représentaient les sportifs au sein de ces groupes. Cette situation portait à confusion et elle devait être clarifiée auprès des membres, des commissions de sportifs et des groupes de joueurs.

M. LABIDI remercie le directeur général pour son rapport exhaustif et remercie du même coup monsieur Stofile qui avait représenté l'Afrique au sein du Comité exécutif. Il dit espérer qu'il serait en mesure de représenter l'Afrique au cours des prochains mois. Il dit qu'il continuerait à collaborer avec le comité d'Afrique afin de répondre aux deux priorités les plus importantes : la première, d'inciter le plus grand nombre de pays d'Afrique à ratifier la Convention internationale et la seconde, de mettre en place le plus grand nombre d'ONAD sur son continent. Il explique que les travaux en antidopage dans sa région étaient surtout centrés sur l'éducation. Il dit qu'il était essentiel que l'AMA sensibilise et éduque les sportifs au chapitre de l'antidopage. Il s'agissait d'un point essentiel. Il fait référence à la Tunisie, où l'ONAD faisait un travail efficace avec les partenaires. Une entente avait été conclue avec un important groupe de télécommunications la semaine précédente afin de diffuser la culture antidopage et de promouvoir cette façon de faire avec les médias, l'Internet, les étudiants, les universités et les fédérations sportives. Il croit que son continent obtiendrait de meilleurs résultats si les gens étaient éduqués.

En ce qui avait trait aux coûts au TAS, ce point le préoccupait beaucoup. Il souhaitait encourager les gens du même avis que lui, parce que, pour un sportif et une communauté sportive devant se rendre en cour et obtenir un règlement, il s'agissait d'une procédure très coûteuse. L'AMA devait trouver une solution adéquate. Il croit même que les sportifs professionnels n'en avaient pas les moyens. La plupart des sportifs en Afrique n'avaient pas les moyens d'entamer des procédures, à fortiori de payer des frais d'avocats, si l'AMA pouvait défendre leurs intérêts. Le droit de se défendre était essentiel. Cette situation constituerait un véritable handicap pour les sportifs. Il encourage l'AMA à aller de l'avant dans cette affaire.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils avaient des questions ou commentaires additionnels à formuler. Il demande au directeur général de répondre aux membres.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL remercie le Dr Schamasch pour son commentaire sur Rio de Janeiro. Il est d'accord avec lui. Il ajoute que cette question était très importante et que l'AMA avait la situation bien en mains. La réunion à laquelle il avait fait référence entre les Brésiliens et les Portugais s'était tenue avec le premier ministre ou le président, ce qui prouvait à quel point chaque pays considérait la question avec sérieux. Il croit que l'entente serait signée à Lisbonne le 19 mai prochain. L'AMA s'était rendue à Rio de Janeiro à deux occasions et y retournerait plus fréquemment et tel que requis afin de s'assurer que l'agence nationale antidopage soit bien établie et que le laboratoire soit pleinement opérationnel. Il ajoute que l'AMA devait en faire de même pour Sochi. Il dit qu'il y avait beaucoup de travail à faire en Russie. Outre la mise en place du laboratoire satellite à Sochi, il fallait consacrer des efforts pour RUSADA et le laboratoire à Moscou.

Par rapport à Copenhague, ce point lui a rappelé qu'il aurait dû mentionner dans son rapport que le CIO avait créé une nouvelle commission appelée la Commission Entourage. Elle serait présidée par Sergei Bubka. Il dit avoir rencontré monsieur Bubka à Dubaï et lui avoir mentionné que l'AMA avait fait beaucoup de travail relativement à l'entourage. L'AMA lui avait aussi offert son soutien et son expertise. Monsieur Bubka lui avait dit qu'il ferait appel à l'AMA après la première réunion de la commission qui aurait lieu le mois suivant. Durant cette réunion, les termes de référence seraient établis.

Il poursuit en disant que bon nombre de membres avaient abordé le sujet des lois. Cette question ne relevait pas du mandat de l'AMA. L'AMA pouvait seulement jouer un rôle de persuasion, parce que le pouvoir de convaincre était tel qu'il renforçait la lutte contre le dopage. Les rôles des gouvernements n'étaient pas en vertu du Code, mais de la Convention. Il en revenait à l'UNESCO de superviser la Convention et l'AMA ne pouvait pas contrôler les activités de l'UNESCO et lui dicter sa façon de faire. Elle devait adhérer aux protocoles et processus de l'UNESCO. L'AMA pouvait toutefois continuer à convaincre activement et prestement. En revanche, l'AMA avait l'autorité de traiter avec les ONAD. Les ONAD étaient signataires du Code. Le directeur général savait qu'il régnait une confusion entre les ONAD et les gouvernements, mais, en règle générale, les ONAD étaient indépendantes des gouvernements, et ce, en dépit du fait qu'elles étaient financées par les gouvernements. L'AMA avait la responsabilité de les superviser en vertu du Code. Il explique que c'était ainsi que le système fonctionnait et que l'AMA continuerait à déployer tous les efforts nécessaires à ce chapitre.

En réponse au commentaire de monsieur Lissavetzky, il dit comprendre les ligues professionnelles et la demande d'informations additionnelles. Monsieur Jurith avait résumé ce point mieux que lui. Il savait que les joueurs qui faisaient partie de ligues lorsqu'ils représentaient leurs pays lors de compétitions internationales le faisaient en vertu du Code. C'était lors des saisons régulières que les règles changeaient. Il dit qu'il pourrait fournir un rapport plus détaillé aux membres sur leur conformité au Code et sur la manière que l'AMA tentait de les rendre encore plus conformes, mais l'AMA n'avait pas de mandat à ce chapitre. Il s'agissait d'une activité qu'il effectuait à la demande du Comité exécutif, sans mandat ni pouvoirs précis. Tel que l'avait mentionné monsieur Jurith, ni lui ni l'AMA n'avaient pas de pouvoir afin d'obliger les ligues majeures à agir. Néanmoins, il dit que l'AMA pourrait continuer à collaborer avec les ligues dans des secteurs qui permettraient aux ligues de se conformer davantage au Code. C'était ce qui se faisait à l'heure actuelle. Il dit qu'il pourrait expliquer certaines activités en cours lors de la prochaine réunion afin d'illustrer ces faits et de fournir plus de détails au Comité.

Il remercie monsieur Ricci Bitti pour ses commentaires. Il dit que monsieur Ricci Bitti l'avait entendu parler de ce que l'AMA pouvait faire avec l'UNESCO et la supervision. Il dit

que l'AMA s'assurerait de superviser étroitement les ONAD ainsi que les fédérations internationales. C'était le mandat de l'AMA. Il explique que l'AMA continuerait à jouer son rôle pour convaincre les gouvernements par rapport à leurs obligations de mettre en place des règles et règlements en matière de trafic et de distribution. Il fait une distinction entre les lois antidopage en général parce que la Convention de l'UNESCO n'avait aucun pouvoir d'exiger que les pays mettent en place des lois criminelles pour ceux (surtout les sportifs) qui violent les règles du Code. L'AMA n'avait pas ce mandat au sein de l'UNESCO.

Il dit apprécier le soutien des membres à l'égard des activités de l'AMA avec Interpol, point très important. Il dit comprendre le besoin de protéger l'intégrité du sport et continuera à collaborer avec Interpol pour renforcer le rôle de l'AMA à ce chapitre. Il dit que cela était crucial.

Il remercie monsieur Jurith pour ses commentaires sur Interpol. Les représentants d'Interpol se réunissaient régulièrement avec ceux de la DEA. Il dit qu'il tiendrait monsieur Jurith au courant des développements. Il ajoute que l'officier de l'AMA était reconnaissant du soutien qu'il avait reçu des officiers de la DEA.

Il dit comprendre qu'il existait d'autres ligues professionnelles, par exemple dans la boxe, il y avait probablement neuf entités différentes contrôlant la boxe professionnelle hors du contrôle de l'Association internationale de boxe amateur, qui comme son nom l'indique, touche la boxe au niveau amateur. Il dit que l'AMA participait à de rares discussions avec un ou deux de ces groupes afin de voir s'ils pouvaient éventuellement adopter des processus qui soient plus conformes au Code. Il explique que cela était très compliqué, mais que l'AMA devait continuer à travailler sur ce dossier, parce que certaines n'étaient pas internationales, elles étaient régies par une commission de boxe du Nevada. La situation était comparable avec les combats extrêmes (en cage) et le kickboxing. Il dit ne pas être convaincu que le Comité exécutif souhaite que le mandat de la direction de l'AMA soit élargi à ce chapitre. L'AMA avait suffisamment de questions à régler en matière de conformité de ses ONAD avant d'entreprendre des initiatives qui pourraient s'avérer coûteuses. Toutefois, il se dit ouvert aux suggestions du Comité.

En réponse au professeur Ljungqvist, il dit être conscient du fait que la controverse entourant l'Autriche avait amené le gouvernement autrichien à agir fermement. Dans le cadre d'une réunion avec l'ONAD d'Autriche il y a quelques semaines, la réponse du gouvernement autrichien avait été forte. Malheureusement, il fallait une controverse pour faire réagir. Il ajoute que le président et lui-même avaient même dit qu'il serait dommage qu'il y ait un mort ou un incident fâcheux du genre pour faire réagir un autre pays. Ainsi, l'AMA essayait de convaincre les pays de ne pas attendre une situation controversée ou semblable à celle survenue à Turin avant de mettre en place des lois. Tout ça demeurait une question de politique.

La question des groupes de joueurs constituait une question importante. Il explique qu'il y avait à l'heure actuelle un groupe de joueurs en Europe nommé le groupe de joueurs de l'Union européenne, qui représentait 25 000 sportifs professionnels répartis dans différentes fédérations au niveau national et européen. Ce groupe devenait de plus en plus puissant en Europe.

En outre, il existait des fédérations comme l'Association des joueurs professionnels en Grande-Bretagne et la FIFPro, qui représentaient 51 pays dans le football. Il y avait aussi l'Association internationale des joueurs de cricket et l'Association internationale des joueurs de rugby. Ces groupes se modélaient sur les associations de joueurs américaines, ce qui impliquait des négociations collectives avec les propriétaires ou les gérants de ligues afin d'exiger des conditions semblables à celles aux États-Unis et aux

lois du travail. Ce point était très important pour l'AMA en ce qui avait trait à la manière d'intégrer le tout au sein des programmes antidopage. Ainsi, l'AMA devait discuter avec ces groupes, faute de quoi certains conflits pourraient éclater et aboutir en cour. Il poursuit en disant que l'AMA savait déjà que ces groupes appuyaient, par exemple, le cas en Belgique (sur l'argument voulant que la localisation soit une méthode contrevenant aux droits des joueurs). Monsieur Niggli aborderait ce cas plus tard. L'AMA devait être aux aguets et s'impliquer. Il dit que l'AMA continuerait à discuter avec ces groupes. De telles discussions étaient cruciales. Le directeur général dit que c'était la réponse la plus pertinente qu'il pouvait fournir à ce stade, mais qu'il serait en mesure de donner plus de détails au besoin.

Il remercie monsieur Labidi pour ses commentaires. Il dit être d'accord avec le fait que l'éducation constituait une priorité. Il ajoute que les membres en apprendraient davantage plus tard sur les différentes initiatives de l'AMA à ce chapitre. Il est très heureux de l'appui du ministre à l'égard de la question du TAS. Il s'agissait là d'un secteur vital pour l'AMA. Monsieur Niggli en dirait plus aux membres à cet égard plus tard dans son rapport. Il remercie les membres du comité pour leur écoute.

LE PRÉSIDENT remercie le directeur général et demande s'il y avait d'autres points à soulever.

M. SCHAMASCH remercie le directeur général d'avoir répondu au professeur Ljungqvist par rapport aux groupes de joueurs. Il croit aussi que ce point était important, surtout si on examinait de près le document sur la position des groupes de joueurs, publié en mars 2010 et qui avait, d'une part, refusé d'admettre l'autorité de l'AMA et du CIO de représenter les sportifs et, d'autre part, contesté, à la réunion d'Athènes en 2009, les efforts faits par l'AMA pour présenter la problématique adéquatement. Il dit que sa principale préoccupation était qu'en échangeant avec ces groupes, l'AMA leur donnait peut-être trop de publicité, ce qui, à son avis, pouvait être contre-productif. Il dit comprendre que l'AMA ait besoin d'échanger avec ces groupes, mais d'un autre côté, plus l'AMA discutait, plus elle leur donnait de l'importance.

LE PRÉSIDENT demande au directeur général s'il souhaitait commenter.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que, comme c'était le cas pour toutes les activités de l'AMA, tout était une question d'équilibre. Il ne croit pas que l'AMA en faisait trop. Toutefois, le fait d'ignorer cette question pourrait nuire à l'AMA. Il est d'avis que l'AMA devait continuer les discussions plutôt que de les ignorer. La question était la suivante : combien de discussions? À l'heure actuelle, les choses étaient satisfaisantes et l'AMA ne subissait aucune pression. Ces groupes étaient très critiques à l'endroit de l'AMA et de la Commission des athlètes du CIO. Il dit que cela était décevant parce que, au bout du compte, les sportifs des deux commissions étaient des sportifs avec beaucoup d'expérience et d'expertise. Certains de ces groupes de joueurs étaient plus syndicalistes que joueurs en soi. Il dit que l'AMA devait demeurer vigilante face à ce conflit ou ces différents et qu'il serait malavisé de les ignorer.

MME BOKEL remercie le directeur général pour ses commentaires. Elle dit avoir été membre des deux commissions de sportifs (AMA et CIO), qui représentaient bien plus de personnes que les 25 000 citées, mais qui avaient également des représentants provenant de ces groupes de joueurs élus aux Jeux olympiques. Elle dit que l'AMA devrait suivre la question de très près et ne croit pas que ces groupes de joueurs représentaient tous les sportifs du monde.

M. REEDIE dit que cette question avait déjà été abordée lors de la réunion de la Commission exécutive du Comité international olympique. La Commission exécutive était au fait de la situation par rapport à la représentation des sportifs par les commissions

d'athlètes ou par toute autre structure. Il dit que l'AMA devrait se concentrer entièrement sur les conséquences des projets de ces groupes sur l'antidopage et devrait échanger étroitement avec le CIO afin que les deux organisations puissent tenir le même discours efficace et faire avancer la question. Selon lui, l'AMA devait discuter avec eux. Cela ne leur accordait aucun crédit. Tout refus de discuter serait, à son avis, une mauvaise stratégie.

3.1 Ordre du jour provisoire – Groupe de réflexion (septembre 2010)

LE PRÉSIDENT réfère les membres au point 3.1 à l'ordre du jour. Il demande au directeur général de parler brièvement de l'ordre du jour provisoire du Groupe de réflexion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'on lui avait demandé d'annoncer ce que l'AMA ferait en septembre. Il dit que tous les membres du Comité savaient déjà que la priorité principale des objectifs stratégiques et du plan stratégique de l'AMA était de fournir un leadership par rapport aux questions d'actualité. Il s'agissait d'avoir une vue d'ensemble et de tenter d'aborder les problèmes de lutte contre le dopage dans le sport d'une manière non conventionnelle. Il dit que l'AMA inviterait quelques conférenciers externes à susciter des discussions et à soulever des questions qui permettraient à l'AMA de se prononcer. Il ajoute qu'il y aurait un animateur lors de la réunion, à l'instar de la réunion d'Oslo, mais à moindre échelle. La réunion se tiendrait le vendredi, la veille de la réunion du Comité exécutif. Ceci permettrait aux membres du Comité d'avoir une vue d'ensemble et d'évaluer le tout, et possiblement de se questionner sur les raisons liées à certaines initiatives, de se demander si les activités étaient justifiées, si le Comité saisissait moins bien certains enjeux parce qu'il était trop préoccupé par ses tâches quotidiennes; il avait tenté de circonscrire ces enjeux dans un document. Les documents seraient remis aux membres à l'avance, comme c'était le cas pour les documents de la réunion du Comité exécutif. Il dit que les membres auraient amplement le temps de prendre connaissance des questions qui seraient abordées par les conférenciers avant de se rendre à Montréal. Cette information ou ces discussions aideraient l'AMA à passer en revue son plan stratégique. Ainsi, en pensant à l'avenir, l'objectif était que, cette année, le Comité consacre un peu de temps au plan stratégique et y apporte les mises à jour en fonction des activités et idéologies courantes. Les discussions de septembre seraient grandement profitables à ce chapitre.

LE PRÉSIDENT demande les commentaires des membres par rapport à ce point. Il leur demande d'inscrire à leur agenda que le groupe de réflexion se tiendrait le vendredi 17 septembre, la veille de la réunion du Comité exécutif, à Montréal. L'AMA consacrerait donc deux jours aux réunions : la première journée serait réservée au groupe de discussion et la deuxième, à la réunion du Comité exécutif.

3.2 Programme d'ambassadeurs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que le document avait été préparé en fonction du mandat reçu à Stockholm et qu'il était somme toute assez explicite. Il ne tenait pas à le lire, et croyait que la recommandation était claire. Il demande donc une décision en conséquence.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils avaient des questions ou des commentaires à formuler. Il demande aux membres s'ils souhaitaient appuyer cette recommandation de la direction, laquelle n'était pas d'autoriser ou de donner suite à un tel programme, mais bien de reconnaître qu'il s'agissait d'un programme utile qui pourrait éventuellement être repris plus tard par les pays individuellement.

DÉCISIONS

1. L'entente de principe entre l'AMA et l'industrie pharmaceutique reçoit l'appui officiel des membres.
2. La proposition de la direction relativement au programme d'ambassadeurs est approuvée.
3. Il est pris note du rapport du directeur général.

4. Opérations/Gestion

4.1 Confirmation de la composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses

LE PRÉSIDENT note qu'il a été porté à l'attention du Comité plus tôt en matinée qu'il y avait quelques erreurs mineures dans les documents remis. Il dit aux membres qu'ils trouveraient les documents révisés à leur disposition. Il demande ensuite l'approbation officielle du Comité sur la confirmation de la composition du Conseil de fondation de l'AMA par les autorités suisses afin que l'AMA fasse les recommandations requises et se conforme à la loi suisse.

DÉCISION

La composition du Conseil de fondation pour les autorités suisses est endossée.

4.2 Rapport sur les Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit qu'il s'agissait d'un rapport très simple parce que toutes les missions avaient eu beaucoup de succès, et ce, grâce à l'aide du CIO et du CIP. Son contenu était donc très simple, mais les résultats étaient très importants. Le rapport des Observateurs indépendants des Jeux olympiques d'hiver, qui était publié présentement, saluait les efforts réalisés par le COVAN, le CIO et le programme antidopage. Le CIP venait de formuler ses commentaires sur le rapport et son rapport serait publié la semaine suivante. Les programmes de sensibilisation aux deux événements avaient eu beaucoup de succès; il remercie tous ceux qui s'étaient présentés aux kiosques du programme de sensibilisation; bon nombre de membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation s'y étaient rendus. Cela comptait beaucoup pour le personnel responsable de ces activités. Il exprime sa gratitude à l'égard des organisateurs qui avaient collaboré avec l'AMA et remercie toutes les équipes qui avaient participé aux événements.

LE PRÉSIDENT ajoute aux commentaires du directeur général. Il se montre reconnaissant de l'hospitalité du Mouvement olympique à l'égard de l'AMA. Il remercie particulièrement monsieur Kasper pour son rôle au sein d'un sport olympique d'hiver très important. Il dit que toutes les personnes qui avaient eu le privilège de participer aux événements et au volet sportif de l'événement s'étaient beaucoup amusées et avaient reconnu que ces événements constituaient une occasion exceptionnelle de célébrer le sport. Il souligne cet aspect au nom des membres de l'équipe de l'AMA qui avaient eu l'occasion de participer aux événements. Il demande s'il y avait d'autres commentaires à cet égard.

M. BOUCHARD dit qu'il souhaitait profiter de cette occasion pour souligner le travail accompli et remercier les organisations concernées. Ces efforts avaient contribué au

succès des Jeux olympiques. Il dit que le Canada a été très heureux d'accueillir le monde entier à Vancouver. Il ajoute être très fier et croit qu'il importe de souligner les efforts déployés en antidopage, qui avaient contribué au franc succès des jeux.

LE PR LJUNGOVIST dit que les Jeux olympiques avaient connu un grand succès. Il ajoute qu'il était opportun d'étendre les remerciements aux hôtes canadiens qui avaient organisé les Jeux de manière si professionnelle et réussie. Il ajoute que le Mouvement olympique avait été heureux d'être au Canada dans le cadre des Jeux olympiques. D'un point de vue de la tenue des Jeux et de l'antidopage et de l'aspect médical, il dit que les Jeux olympiques avaient été bien organisés et menés par les Canadiens. En se penchant davantage sur le volet médical, il ajoute que l'équipe canadienne sur place avait fait preuve de beaucoup de professionnalisme. Nous avons eu la chance de disposer d'une telle expertise à proximité et en tout temps selon les besoins. Toutefois, il dit qu'il était malheureux que, si aucune hausse des accidents n'avait été répertoriée, ceux survenus étaient, en revanche, beaucoup plus grave que d'habitude. Il y avait bien sûr eu le tragique accident dont tout le monde se rappelait qui avait coûté la vie à un sportif. Il dit que tous ces cas avaient été traités avec rapidité et professionnalisme. Il ajoute qu'il était intéressant de noter que les médias n'avaient jamais spéculé sur le fait que les incidents aient été traités efficacement, surtout en ce qui avait trait à ce triste cas. Il y avait trop souvent de tentatives des médias de chercher des failles dans le système. Ils n'avaient rien trouvé cette fois-ci.

Par rapport à la question de l'antidopage, le CIO s'est dit heureux du travail des Observateurs indépendants et croyait que tout s'était bien déroulé. Il s'est montré un peu surpris qu'on ait produit un rapport exhaustif de 50 pages expliquant que tout avait bien fonctionné. Les efforts exceptionnels du groupe des Observateurs indépendants ne devraient pas se refléter en nombre de pages, mais en termes de travail accompli. À titre d'exemple, lui et le président de l'équipe des Observateurs indépendants disposaient d'une ligne prioritaire (d'urgence) pendant toute la durée des Jeux olympiques, mais ils ne l'avaient jamais utilisée. Tout s'était bien déroulé. Il dit qu'il était très heureux des conclusions du rapport, bien qu'il croyait que celui-ci était trop long sans raison valable.

Il poursuit en disant qu'un point demeurait toujours en suspens, soit le mandat de l'équipe des Observateurs indépendants, à savoir jusqu'à quel point ces observateurs indépendants, dans leur rapport, devraient avancer des hypothèses sur ce qui aurait pu arriver si une telle question avait été posée ou si une telle personne s'était présentée à une audience. Bref, cette situation avait engendré un échange de correspondances entre le CIO, le président du CIO et les observateurs indépendants. Comme tout le monde s'était entendu pour dire que la mission avait été une réussite, il croit qu'il était inutile d'en rajouter. Les Observateurs indépendants avaient lancé l'invitation d'ajouter des commentaires à leur rapport (en addenda) sur leur site Web. Il ne croit pas qu'il était nécessaire d'entamer des discussions en ligne par rapport à des sujets non pertinents, mais était d'avis que les commentaires sur ces questions devaient être ajoutés au rapport durant la réunion du Comité exécutif afin qu'ils soient intégrés au procès-verbal de la réunion. Selon lui, cela suffirait puisque tout s'était bien déroulé avec les Observateurs indépendants. Ils avaient été très satisfaits de ce que le CIO avait fait et le CIO avait été satisfait de ce qu'ils avaient fait, toutefois il subsistait certaines questions concernant leur rôle et leur mandat dans le cadre d'un tel événement ainsi que des points à intégrer dans leur rapport final. Il conclut en disant que ce point devrait peut-être faire l'objet de discussions plus approfondies en vue des événements à venir.

LE PRÉSIDENT remercie le professeur Ljungqvist pour ses commentaires sur le rôle des Canadiens. Relativement au point des Observateurs indépendants, il dit qu'il s'agissait d'un rapport rédigé par un groupe d'individus réunis par l'AMA, mais qui

demeuraient indépendants, à un point tel qu'on lui avait constamment fait savoir de ne pas s'approcher de leurs quartiers durant les Jeux de Vancouver afin de ne pas donner l'impression qu'il cherchait à les influencer de quelque manière que ce soit dans le cadre de leurs activités. L'AMA ne souhaitait pas que leur rapport soit inscrit aux procès-verbaux des réunions. Ce rapport serait diffusé sur le site Web de l'AMA; il croit aussi que les commentaires finaux du CIO pouvaient être ajoutés en addenda sur le site. Il dit avoir lu la lettre finale et ne croit pas qu'elle susciterait des débats sur le rapport. Si le CIO souhaitait que les points de cette lettre soient diffusés, ils devraient l'être. L'AMA n'y voyait aucun problème; il s'agissait du rapport des Observateurs indépendants et l'AMA n'avait, et ne devrait avoir, aucune influence sur son contenu; le CIO non plus d'ailleurs. Comme de juste, le CIO devrait avoir l'opportunité de formuler ses commentaires avant que le rapport ne soit finalisé et manifestement, c'est ce que le CIO avait fait.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que l'AMA avait déjà eu des discussions avec les membres de la direction du CIO afin que l'AMA prépare une entente relativement aux équipes des Observateurs indépendants de même qu'un compte rendu sur les règles du CIO, parce que certaines règles en vigueur, différentes des règles normales, semaient la confusion auprès des sportifs. Il dit que l'AMA rencontrerait Patrick et Christophe et plusieurs autres membres de la direction du CIO afin d'aborder ces points de manière informelle et de faire progresser l'affaire avant les Jeux de Londres.

LE PR LJUNGOVIST dit que cette suggestion était pertinente, mais qu'il subsistait un point relativement à l'indépendance. Il demande s'il était approprié que le tiers de l'équipe soit composé de membres du personnel de l'AMA.

LE PRÉSIDENT lui répond que l'AMA jouait le rôle de gardienne du Code et que les commentaires concernant un tel rôle de « gardienne » ne pouvaient idéalement venir que du personnel de l'AMA. Il reconnaît que l'équipe était formée de membres du personnel de l'AMA, mais rassure le Comité exécutif à l'effet qu'aucune tentative n'avait été faite pour influencer leurs commentaires, activités ou rapport. Il s'agissait ici d'une question de compétences et d'expertise dont devaient disposer les membres de l'équipe des Observateurs indépendants. Sans de telles compétences, les membres ne seraient pas en mesure de poser de jugements valables. L'AMA ne pouvait aucunement les influencer en tant qu'équipe et n'avait jamais essayé de le faire.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur les Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010.

4.3 Révision du plan stratégique et Indicateurs de performance opérationnels

LE PRÉSIDENT dit que ce point témoignait de la transparence de l'AMA à titre d'organisation. Il renfermait des lignes directrices – les indicateurs de performance. La mise en place de ces indicateurs de performance était évaluée dans le rapport remis aux membres. Dans le cadre de son rapport, le directeur général avait indiqué qu'il était venu le temps pour l'AMA de revoir ce plan stratégique, surtout après les célébrations du 10^e anniversaire. Il ajoute que ce processus allait être entamé sous peu.

Il demande aux membres s'ils avaient des questions à cet égard.

DÉCISION

Il est pris note de la Révision du plan stratégique et des Indicateurs de performance opérationnels.

4.4 4^e Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2013

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que l'AMA déployait beaucoup d'efforts en ce sens. Il dit que les membres avaient en leur possession une série de documents, notamment une brochure que l'AMA avait diffusée à grande échelle. Il ajoute que plusieurs manifestations d'intérêts à l'égard de la Conférence avaient été exprimées. L'AMA était maintenant à l'étape d'évaluer ces candidatures. Le processus était résumé dans les documents. Les démarches de l'AMA se poursuivaient; il dit qu'il serait en mesure de donner plus de détails en septembre.

LE PRÉSIDENT demande aux membres de formuler leurs commentaires sur ce point.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur la 4^e Conférence mondiale sur le dopage dans le sport 2013.

4.5 Réunions des Comité exécutif et Conseil de fondation – Coûts et logistiques

LE PRÉSIDENT demande au directeur général de commenter ce point.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit que ce point était superflu; il explique que si l'AMA organisait une réunion à l'extérieur de Montréal, l'hôte devrait comprendre les conditions sous-jacentes à une telle organisation. L'AMA avait retenu beaucoup de leçons des réunions de Stockholm et tenait à s'assurer que, si elle devait organiser une autre réunion dans une ville à l'extérieur de Montréal, tous devaient respecter certaines règles très strictes. Il dit qu'il s'agissait d'un rappel de ce processus.

LE PRÉSIDENT dit qu'il serait opportun de souligner le succès de ces réunions le lendemain. Il était plus approprié de commenter ce point dans le cadre de la réunion du Conseil de fondation que durant celle du Comité exécutif. Tous ceux qui y avaient assisté, soit la majorité des membres présents aujourd'hui, avaient reconnu que les réunions avaient eu beaucoup de succès et que des efforts extraordinaires avaient été faits pour promouvoir les activités de l'AMA et pour souligner tout ce qui avait été fait, surtout en Europe. Cela avait été noté.

DÉCISION

Il est pris note des réunions des Comité exécutif et du Conseil de fondation – Coûts et logistiques.

5 Finance

5.1 Contribution des gouvernements/du CIO

M. REEDIE déclare que le point 5.1 se voulait une mise à jour des contributions des gouvernements. Il dit que les membres constateraient qu'en 2010, à ce jour, l'AMA avait collecté 76,92% des contributions. Il explique que ce total était légèrement inférieur à celui de l'année précédente à pareille date. Le Conseil de l'Europe avait fourni à l'AMA des informations erronées et l'AMA lui avait ainsi transmis une facture erronée. Lorsque l'Europe avait fait part de cette erreur à l'AMA, l'AMA avait dû reprendre les données et rembourser certains pays et collecter davantage de sommes d'autres pays. N'eut été de cette erreur, les données seraient un peu plus à jour. Il formule ensuite une demande à

monsieur Labidi à savoir que, lors de ses travaux en Afrique – il souligne d'ailleurs tous les efforts du ministre et comprend la complexité liée à la collecte des contributions modestes du gouvernement africain – toute forme de soutien à l'AMA serait grandement appréciée, bien qu'il soit protégé jusqu'à un certain point par le trop-payé généreux du gouvernement de l'Afrique du Sud. Il ajoute que les données seraient présentées plus tard dans le rapport abordant les comptes trimestriels.

DÉCISION

Il est pris note de la Contribution des gouvernements/du CIO.

5.2Aperçu financier2009

M. REEDIE dit que le point 5.2 constituait un aperçu et que le point 5.3 représentait les comptes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009. En règle générale, tout président d'un Comité de Finance pourrait être gêné s'il avouait que les comptes de clôture affichaient un écart de 13,5 % par rapport aux états prévisionnels; monsieur Reddie a avoué être gêné. Cependant, il dit que les mesures correctives se faisaient dans le bon sens. L'AMA avait approuvé le budget global qui affichait un déficit approximatif de deux millions de dollars américains, somme qui serait soutenue par une partie des sommes non affectées de l'AMA. Au final, l'AMA avait produit un surplus de 1,7 million de dollars. Il y avait un redressement de 3,8. Le résultat était qu'il avait été possible de couvrir toutes les dépenses en immobilisations liées aux équipements des TI de l'AMA. La décision avait été prise, il y avait quelque temps, de ne pas investir dans la location d'équipement, mais plutôt d'acheter cet équipement et de l'amortir sur une période de quatre ans. Il explique que cela avait été possible sans imposer un fardeau trop lourd aux finances de l'AMA. En général, l'AMA avait récolté 1,2 million de dollars de plus que prévu et avait réduit ses coûts de deux millions de dollars, parmi lesquels les salaires. Ceci était attribuable aux taux de change, notamment parce que le personnel était rémunéré en dollars américains et que l'AMA était payé en dollars canadiens. Ainsi, l'AMA pouvait gagner ou perdre à ce chapitre selon les écarts des taux de change. En 2009, l'AMA avait largement profité de cette situation.

Parmi les présentations figurait un document fort utile de 16 pages : « Chiffres réels vs Budget ». Ces données présentaient les activités détaillées de tous les départements et de toute l'Agence, à savoir si l'AMA avait dépensé plus ou moins que prévu. En général, les coûts avaient été moins élevés, mais les coûts de litige avaient été plus élevés que prévu. Il explique que l'AMA était constamment en cour à défendre des sportifs et des décisions prises par les partenaires. Ces coûts étaient très importants et parfois très difficiles à prévoir dans le budget. Il ajoute que monsieur Niggli donnerait plus d'informations sur les activités juridiques plus tard dans son rapport.

Il explique qu'il y avait une répartition détaillée des versements faits par l'AMA pour la recherche. Par exemple, en septembre dernier, l'AMA avait décidé d'injecter 5,7 millions de dollars dans les programmes de recherche. Le processus précédant la distribution de ces sommes impliquait des examens éthiques, des examens par des groupes de pairs et des révisions de contrats. Ainsi, comme l'AMA avait décidé d'octroyer ces sommes, il a été difficile de les distribuer rapidement. Au terme du premier trimestre de 2010, près de deux millions de dollars (des 5,7 millions) avaient été dépensés. En examinant de près les comptes, on constatait que leur présentation était différente. La raison étant que les comptes étaient produits en vertu du système *International Financial Reporting System*, le même utilisé par le CIO et plusieurs gouvernements. L'IFRS comportait une série de règles qui, selon lui, ne correspondaient pas toujours à la réalité, mais cela signifiait que les données étaient présentées différemment du système de l'AMA, à savoir : « ceci

représente ce que nous prévoyons dépenser et ceci représente ce que l'AMA avait vraiment dépensé au cours d'une période de temps. » Il dit qu'il serait heureux d'expliquer tous les détails aux membres, s'ils le souhaitent.

Il explique qu'à la fin de chaque exercice financier, l'AMA recevait un rapport de ses auditeurs. Le rapport de 2009 était présenté sous un nouveau format, ce qui constituait, encore une fois, un changement en matière de normes comptables internationales. Plus particulièrement, dans le cadre de leur audit, les auditeurs examinaient de plus près la phrase « systèmes de contrôle internes ». Ils voulaient savoir si les systèmes de contrôle internes de l'AMA étaient conformes. Tous les points étaient conformes dans le rapport. Il n'y avait aucune incongruité outre une seule question mineure qui stipulait : « Nous avons soulevé une question au point A, mais la direction a réglé ce point. » Les auditeurs ne l'auraient pas soulevé du tout, mais les experts-comptables devaient le faire. L'AMA avait reçu un bulletin quasi impeccable d'une firme comptable internationale. Il ajoute qu'à ce stade, les questions devaient porter sur les données de 2009. S'il n'y avait aucune question à cet égard, il propose que le Comité accepte que les Comptes 2009 soient présentés officiellement au Conseil de fondation le lendemain, parce qu'il revenait au Conseil de fondation, et non au Comité exécutif, de les approuver.

LE PRÉSIDENT dit qu'il était opportun de solliciter les questions et commentaires des membres avant de soumettre cette recommandation au Comité exécutif.

LE PR LJUNGOVIST remercie Sir Reddie pour ses explications concernant les sommes destinées à la recherche, à savoir pourquoi celles-ci ne pouvaient être distribuées immédiatement. La procédure était complexe. À l'heure actuelle, l'AMA avait remis quelque 34% du budget pour l'année 2010. Cela était adéquat. Cela signifiait que le Dr Rabin et son équipe avaient travaillé très fort pour arriver aux résultats en fonction des négociations. Il dit que l'Agence était arrivée à une entente, après des pourparlers, avec les institutions recevant les sommes. C'était ainsi que les choses fonctionnaient. Il souhaite faire un commentaire et féliciter l'AMA pour un point très important, à savoir que 99% des contributions des gouvernements avaient été perçues en 2009. Il dit qu'il s'agissait d'une somme extraordinaire et d'une réussite exceptionnelle. Il dit se souvenir à quel point il avait été difficile pour le gouvernement de financer une institution privée à Genève et de trouver les moyens de le faire. L'AMA avait réussi et méritait des félicitations, tout comme les représentants des gouvernements de toutes les régions du monde. Il tient à remercier sincèrement les gouvernements pour leurs efforts à cet égard et pour la réussite que cela représentait pour l'AMA, maintenant qu'elle était entièrement financée.

LE DR SCHAMASCH félicite l'AMA pour les contributions perçues à 99%. Il dit comprendre que les plus petits pays aient plus de difficultés à remettre leurs contributions et surpris de constater qu'Israël n'était pas mentionné. Il croit que ce pays devait être en mesure de remettre sa part. Il dit avoir vérifié la liste à deux ou trois reprises et constaté que ce pays n'était pas mentionné. Ce pays devait contribuer.

M. LISSAVETZKY félicite Sir Reddie pour sa présentation. Il souhaite partager un point avec le Comité exécutif relativement au mandat qui lui avait été confié par le CAHAMA. Dans le cadre de ce mandat, il devait aviser les membres que le lendemain, à la réunion du Conseil de fondation, il y aurait une intervention demandant une version anticipée du budget au printemps. Ceci étant parce que de telles données financières étaient abordées au Conseil de l'Europe. Dès lors, l'Europe souhaitait que les budgets soient présentés plus tôt. Il explique que ce processus était celui qui existait au sein des gouvernements lorsqu'ils préparaient des budgets nationaux généraux afin qu'ils puissent se préparer adéquatement à en discuter. Il s'agissait de sa seule demande. Il réitère que cette

demande serait présentée le lendemain au Conseil de fondation par le Conseil de l'Europe.

M. CRAIG REEDIE dit qu'Israël avait contribué dans le passé. On ne savait pas pourquoi ce pays n'avait pas contribué cette année. Il dit qu'il corrigerait cette omission. Concernant les budgets anticipés, il demande s'il pouvait traiter cette question au point 5.5.

M. BOUCHARD félicite Monsieur Reedie puisque les données présentées pour préparer le budget fluctuaient constamment et qu'il était très difficile de trancher. Il ajoute que les taux de change (dollars canadiens et américains) entraînent en ligne de compte. Il félicite encore Sir Reedie : en 2009, l'AMA avait un excédent plutôt qu'un déficit budgétaire. En parlant des contributions des gouvernements, il dit avoir remarqué que l'AMA était dans la bonne voie et que la majorité des gouvernements avait déjà remis leurs contributions.

Lors de la réunion de la Commission antidopage du Conseil des Sports américain tenue cette semaine à Merida (Mexique), cette question avait été soulevée et on avait encouragé les pays de cette région qui n'avaient pas encore envoyé leurs contributions à le faire. Quant à l'année 2011, il souhaitait souligner l'importance d'évaluer de près les dépenses, puisqu'il y avait deux composantes (ou rubriques) qui fluctuaient beaucoup et qui pouvaient avoir une incidence importante. Il rappelle un point déjà soulevé, la question du TAS et les questions juridiques. Il se demande si l'AMA pouvait prendre des mesures afin d'influencer ou de mieux contrôler les coûts impliqués? Il dit que ce point pourrait peut-être être abordé plus tard.

Deuxièmement, sur la question des TI, il salue le fait que l'AMA ait engagé des dépenses en immobilisations afin de réduire les dépenses à long terme. Cela était fort encourageant. Toutefois, le Comité avait constaté que certaines mesures engendreraient de nouvelles dépenses sur le plan technologique. Bien que cela n'était pas préoccupant, il propose tout de même que le Comité suive de près les dépenses à ce chapitre et tente de les limiter le plus possible.

M. CRAIG REEDIE dit qu'il accueillait tous les commentaires. Il dit que l'AMA était au fait du problème; c'était aussi pourquoi le Comité Finance tiendrait une réunion le 26 juillet à Lausanne.

Il propose que le Comité exécutif présente le rapport final. Il dit qu'il était important de souligner que le rapport contenait la mise en place finale de la décision prise l'année précédente par rapport à la création d'un fonds de réserve de 2,4 millions de dollars. L'AMA avait eu un exercice financier très solide. Il ajoute que monsieur Felix Roth, l'auditeur de l'AMA, serait présent à la réunion du Conseil de fondation le lendemain et pourrait donner des précisions aux membres sur les règles de l'IFRS.

LE PRÉSIDENT explique la recommandation exigée du Comité exécutif, soit de recommander au Conseil de fondation d'approuver les Comptes 2009.

5.3 Comptes 2009

DÉCISION

La proposition de recommander au Conseil de fondation d'approuver les Comptes 2009 est acceptée.

5.4 Comptes trimestriels 2010 (1^{er} trimestre)

M. REEDIE dit qu'il présenterait une analyse détaillée des données « Chiffres réels vs Budget » pour le premier trimestre de l'année. Il dit avoir déjà défini le premier trimestre comme étant « extrêmement trompeur », et ce, parce que l'AMA, durant ce premier trimestre, avait récolté une bonne partie de ses revenus projetés avec les contributions des gouvernements et du CIO, mais n'avait déboursé que le quart de ses coûts. Il dit qu'il n'avait rien à rajouter sur ce point.

Il dit avoir passé le point « Chiffres réels vs Budget » en revue; les mêmes dépenses importantes revenaient constamment. Les frais judiciaires étaient encore élevés. Cette rubrique était la seule qui se démarquait; pour le reste, tout était stable. Il dit qu'il était intéressant de constater que les fluctuations des taux de change avaient aussi fait fluctuer les salaires. Ceci reflétait les fluctuations importantes et la force du dollar canadien, probablement en raison de la performance extraordinaire des athlètes canadiens aux Jeux olympiques d'hiver de Vancouver.

DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels 2010.

5.5 Projet de budget 2011

M. REEDIE déclare qu'il n'aborderait que le document sur la planification préliminaire pour les données de 2011. Il dit accepter l'idée que certains veuillent connaître leurs obligations budgétaires le plus longtemps d'avance possible. Il dit qu'il était évident que, compte tenu du taux de succès de collecte des contributions des gouvernements cette année, les dernières pratiques de l'AMA voulant qu'elle base ses prévisions en fonction d'une collecte de 96% des contributions gouvernementales étaient probablement maintenant trop conservatrices. Il dit souhaiter que le Comité Finance et Administration se penche sur certains détails lors de sa réunion de juillet. Il suppose que l'AMA abondera vers les chiffres réels. Il doute que l'AMA puisse parler d'un taux de 100%, mais d'un taux certainement plus élevé que prévu. Le volet des dépenses était complexe. Il dit que l'AMA devrait composer avec certaines questions sur les TI, comme monsieur Bouchard l'avait mentionné. Il ajoute qu'il y aurait certainement des dépenses liées aux litiges et, possiblement, des dépenses importantes pour des cas en Europe; il mentionne un cas en Espagne et des problèmes avec des cas impliquant des sportifs en Belgique. Il dit que l'AMA ne pouvait pas ne pas être représentée; elle devait être représentée. Sinon, des décisions à l'encontre des intérêts de l'AMA seraient prises. Il demande la permission de présenter au Comité exécutif en septembre deux ensembles de données : l'un serait une variation des données de 2010 avec les dernières mises à jour de l'AMA et l'autre serait un premier projet de budget pour 2011. Il ajoute que monsieur Lissavetzky avait posé une question très pertinente. Comme l'AMA avait connu une année si fructueuse et comme l'Agence avait maintenu voire augmenté sa réserve de fonds non affectés, il s'attendait à ce que le taux d'augmentation des contributions pour 2011 doive être pris en compte avec le reste des 4% en 2010; il estimait ses projections initiales à environ 2%. Il dit savoir que le Comité international olympique s'intéressait beaucoup à ces données et que les gouvernements du monde s'y intéresseraient aussi. Il se dit donc satisfait de consigner ce point. Il ne pouvait consigner ce qu'il croyait que les dépenses seraient parce qu'il y avait encore beaucoup de travail à faire à ce chapitre. En tenant compte de ces informations, c'est ainsi qu'il souhaitait procéder. Il dit que les membres du Comité Finance et Administration se réuniraient le 26 juillet et passerait en revue chaque point de dépense pour savoir, d'un point de vue strictement du budget, si l'AMA budgétisait adéquatement. Par exemple : Si l'AMA prévoyait un budget pour des dépenses jusqu'à 100% et ne dépensait que 87% de ce budget, ne devrait-elle pas

prévoir un budget à 90% afin de s'assurer que les coûts soient vérifiés dans son ensemble et afin de contrôler ces coûts le plus possible? Il explique qu'il voulait procéder ainsi et qu'il le ferait si le Comité approuvait sa démarche.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils avaient d'autres commentaires à formuler. Il dit qu'à ce jour, les contributions des gouvernements étaient 7% moins élevées que l'année précédente. Il dit espérer que ces données ne reflèteraient pas un manque à gagner; le succès phénoménal du passé ne pouvait toujours garantir un présent si fructueux. Il dit que l'homme assis à sa droite avait présenté des pays qui n'avaient pas encore remis leurs contributions et avait parlé de la Grèce. Il y avait des difficultés en Europe. Qui sait comment les choses pouvaient tourner? Qui pouvait prédire si l'AMA recueillerait des niveaux records de contributions comme elle avait réussi à le faire dans les dernières années? Sir Reedie et son comité y verraient plus clair en juillet.

M. JURITH déclare qu'il incombait aux représentants les différentes régions du Comité exécutif de communiquer avec les pays n'ayant pas remis leurs contributions annuelles de le faire incessamment. Il prend note de ce point.

DÉCISION

Il est pris note du projet de budget 2011.

6. Juridique

6.1 Mise à jour : Juridique

LE PRÉSIDENT dit que le rapport juridique était assez exhaustif et représentait le point central des activités de l'AMA à ce chapitre. Le rapport présentait les résultats au point de vue juridique. Le fait que ces conclusions soient souvent teintées de jargon juridique faisait partie des règles du jeu. Il explique que le rapport abordait les droits et les causes. Le rapport abordait d'autres questions, plus particulièrement les causes juridiques, y compris les questions liées à la protection des données en Europe et au Tribunal arbitral du Sport, sujet qui avait d'ailleurs été abordé à plus d'une reprise aujourd'hui. Il demande au directeur juridique de l'AMA de présenter son rapport et de faire ses commentaires avant d'amorcer les discussions avec les membres.

M. NIGGLI dit qu'il soulignerait certains points qu'il jugeait importants dans son rapport. Il dit qu'il aborderait d'abord la question de la protection des données, non seulement parce qu'il s'agissait du premier point de son rapport, mais parce qu'il faisait l'objet de plusieurs discussions en Europe. Il explique que l'AMA n'avait pas changé sa position à cet égard depuis la dernière réunion. L'AMA avait clairement indiqué à plusieurs reprises qu'elle était disposée à avoir des discussions ouvertes et franches avec l'Europe sur ces questions si celles-ci pouvaient peser dans la balance ou si elles entraient dans le cadre des compétences de l'AMA. Il dit qu'il avait été clairement précisé que l'AMA n'était pas préparée à se rendre aux réunions ou à avoir des discussions sur des questions touchant strictement l'Europe et sur lesquelles l'AMA n'avait aucune influence. Il répète que la position de l'AMA n'avait pas changé. Il dit être désolé qu'une telle question se représente constamment alors que l'AMA préférerait proposer des solutions. Il craint que ce fût ce qui risquait de se produire à nouveau.

Il poursuit en disant que le Conseil de l'Europe avait eu une réunion d'une journée complète sur la question de la protection des données dans le cadre de ses réunions du Comité juridique le 15 avril à Paris. Les questions toujours en suspens, du moins du point de vue du Conseil de l'Europe, étaient les suivantes : périodes de rétention (conservation des données et durée de rétention des informations recueillies dans un cadre

d'antidopage). L'AMA avait discuté et collaboré avec le Conseil à cet égard et les travaux étaient en cours. Après la réunion du CAHAMA, l'AMA recevrait un exposé de position sur la question et pourrait ensuite la diffuser à ses partenaires. Il dit qu'il s'agissait là d'un bel exemple de collaboration et de progrès.

L'autre point à l'ordre du jour était celui du consentement. Ce point était simple. Il s'agissait ni plus ni moins du point de vue de certains en Europe que le consentement des sportifs n'était pas valide et qu'on devait avoir recours à un autre moyen pour transférer les données. Cela était valable. L'AMA avait toujours déclaré que ses normes en matière de protection des données permettaient le recours à différents moyens pour le transfert des données et que, généralement, il s'agissait d'une question avec laquelle chaque pays devait composer. Si ces derniers avaient des problèmes avec le consentement parce qu'ils disposaient de lois encore plus strictes en matière de protection des données ou parce qu'ils avaient des problèmes législatifs, ils devaient régler eux-mêmes la situation. Il explique que l'AMA ne voulait pas entendre qu'il n'existait aucun moyen pour transférer les données, parce que cela signifiait qu'on abandonnait la lutte contre le dopage. Personne ne voudrait une telle chose. Donc, il récapitule en disant qu'il incombait à chaque pays qui avait des difficultés (une minorité en Europe) de trouver des solutions. L'AMA ne pouvait agir à ce chapitre.

Il dit que le point de l'obligation d'informer le public revenait souvent sur le tapis. Il explique qu'il s'agissait de la publication des décisions et des sanctions rendues aux sportifs. Cette question existait en Europe et avait été abordée entre les pays d'Europe. Dans le cadre de la réunion du Conseil de l'Europe le 15 avril, un sondage avait été réalisé auprès des membres présents; 13 des 17 membres, ou 76% des pays présents à la réunion avaient publié des décisions avec sanction. Ainsi, si 76% de ces pays procédaient de la sorte, le tiers de l'Europe n'était pas d'accord avec l'idée. La question était plus nationale qu'européenne autrement les deux tiers de l'Europe violeraient la loi. Et ce n'était pas le cas. Il s'agissait davantage de la manière de composer avec la question à l'échelle nationale. Ces pays devaient composer avec la question. Si ces pays voulaient faire une proposition commune, l'AMA évaluerait la situation. Une telle situation ne s'était pas encore présentée.

Il ajoute que la question du transfert des données au Canada était devenue un problème gênant parce que le commissaire du Canada et celui du Québec s'étaient rendus à Bruxelles. Ceux-ci avaient assisté à une audience du Groupe de travail Article 29 et avaient expliqué que l'AMA était entièrement couverte en vertu de la loi du Canada et du Québec et que cette loi (du Canada et du Québec) était adéquate d'un point de vue de l'Europe. Mais l'AMA voyait encore des problèmes. Si des gestes devaient être posés, c'était à la Commission européenne de le faire et d'entamer des discussions avec les contreparties. Cette question était d'ordre administratif. Il n'y avait pas de problème avec le transfert de données de l'Europe au Canada. Cela avait été précisé très clairement. Il croit qu'on devrait cesser de rendre la question problématique alors qu'elle ne l'était pas.

Enfin, il parle de la question de la protection des données et ADAMS. Il explique que certains pays prétendaient qu'ils ne pouvaient utiliser ADAMS dans leur pays pour des raisons juridiques. Vingt et un des vingt-sept pays de l'Union européenne utilisaient ADAMS dans une certaine mesure. Donc, s'il s'agissait vraiment d'un problème à l'échelle de l'Europe, on compterait au moins 21 pays avec des problèmes. Il s'agissait d'une question nationale pour certains pays. Il était faux de croire que le problème subsistait dans toute l'Europe. L'Italie éprouvait des problèmes et l'AMA faisait les efforts nécessaires pour régler la situation. Les Pays-Bas aussi avaient certains problèmes; si le pays avait besoin de soutien, l'AMA serait heureuse d'aider. La question ne devait toutefois pas toujours être classée comme un problème européen. De surcroît, ADAMS

n'était qu'un outil; le problème juridique se situait au niveau du transfert des données; en réalité, ADAMS aidait les pays à transférer les données. Si ces pays prétendaient ne pas pouvoir transférer de données, ils n'auraient pas dû envoyer d'athlètes à Vancouver, car ils avaient bel et bien transféré des données. Il y avait un peu d'hypocrisie dans cette affaire. D'un côté, on décriait les problèmes et d'un autre, dans la pratique, on savait que le transfert se faisait. Tout le monde savait que le sport international exigeait un transfert de données. Monsieur Niggli rappelle que le Dr Schamasch avait dit que le partage des informations était crucial dans la lutte contre le dopage. Tout le monde s'entendait sur ce point. Ainsi, les informations devaient être partagées en Europe. Plutôt que de créer des problèmes, il serait préférable de trouver des solutions pour que le processus se déroule bien et soit efficace. Il dit que c'était souhaitable et que l'AMA était ouverte aux dialogues avec l'Europe pour autant qu'elle puisse agir concrètement. L'AMA ne pouvait pas régler les problèmes juridiques d'ordre national.

Parmi les autres dossiers difficiles, monsieur Niggli parle du TAS. Il dit que cette question avait déjà fait l'objet de discussions. Il parle des modifications apportées à la règle 65.1 du TAS qui était entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. La conséquence de cette règle est la suivante : tout appel de la part d'un sportif (ou de tout autre individu) d'une décision provenant d'une ONAD ou d'une fédération nationale ne sera désormais plus gratuit. Ce ne sera plus gratuit pour le sportif, ni pour l'AMA, ni pour les fédérations internationales qui souhaitent faire appel. Qui plus est, les frais devraient être payés au TAS à l'avance afin que les procédures soient entamées. Monsieur Niggli illustre ce point en donnant un aperçu de l'ampleur de cette affaire. Il y avait eu deux cas depuis le début de l'année et l'AMA avait dû déboursier près de 28 000 francs suisses à l'avance au TAS. Cette somme était colossale. Il dit que les membres verraient dans leurs documents la réponse que l'AMA avait reçue du TAS le 30 avril. Il explique que le TAS prétendait qu'il fournirait une compensation aux parties qui obtiendraient gain de cause à la fin des procédures. Malheureusement, à ce jour, aucune compensation n'avait été versée, du moins, pas comme le TAS l'avait prétendu. Si quelqu'un payait des coûts à l'avance Monsieur Niggli doutait fort qu'il pourrait les récupérer un jour. La position dans la lettre du TAS était très claire; le TAS avait besoin de plus de financement et l'augmentation de cas avait engendré des problèmes budgétaires.

Monsieur Niggli dit que l'AMA ne remettait pas en question les problèmes budgétaires; il pouvait certainement y en avoir. L'AMA croyait que le choix fait par le TAS de modifier la règle 65.1 était injuste, et ce, pour bon nombre de raisons : d'abord et surtout, la règle créait une iniquité au sein des sportifs. Un sportif qui subissait un contrôle de son ONAD qui souhaitait contester la sanction reçue devait avoir les moyens de le faire, mais un sportif qui subissait un contrôle de sa fédération internationale n'avait rien à payer. Il dit que c'était très injuste. Tous les sportifs étaient régis par le même Code. Comment pouvait-on disposer de deux moyens pour évaluer les droits d'un individu? Par-dessus le marché, cette évaluation était déterminée par de l'argent.

Monsieur Niggli dit que tout le monde savait que beaucoup de défis attendaient le TAS. Le cas Wickmayer en Belgique, y compris l'affaire sur la localisation, constituait une attaque directe à l'arbitrage dans le sport et au TAS. L'AMA fournissait des arguments aux personnes qui demandent des explications au TAS par rapport à ce type de règles. Certains disaient : « Pourquoi un sportif devrait-il se rendre à un tribunal arbitral étranger, dont les frais sont plus élevés qu'au tribunal civil? » Il explique que l'AMA devrait faire face à ce type d'arguments si elle continuait dans cette veine. Et ils pourraient fort bien gagner. Ils pourraient se retrouver dans les tribunaux civils et les fondements mêmes d'un tribunal arbitral ne tiendraient plus. Il ne croit pas qu'il s'agissait d'une bonne chose. On peut comprendre que le TAS éprouve des difficultés financières. Monsieur Lissavetzky avait dit que les gouvernements d'Europe appuyaient la

position de l'AMA. L'AMA incite fortement ses partenaires et les autres parties, surtout le Mouvement olympique et le CIO (l'un des bailleurs de fonds pour ce tribunal) d'insister auprès du TAS, de dire que l'AMA était prête à discuter et à trouver une solution à ce problème. Cette règle ne devrait pas être la mesure à adopter parce qu'elle engendrerait beaucoup de problèmes.

L'autre question concernant le TAS était celle des frais de procès et le montant des remboursements accordés lorsqu'une affaire était remportée. Là encore, l'AMA estimait cela extrêmement insatisfaisant. Il regrette l'absence de M. McQuaid aujourd'hui, mais il devrait être présent demain. L'affaire Valverde que le CONI, l'AMA et l'UCI avaient remportée était l'un des exemples à ce sujet. Le TAS n'avait rien accordé ni à l'UCI ni à l'AMA. Le CONI avait obtenu environ 12 000 dollars, ce qui était minime. Chacune de ces organisations avait dépensé plus de 250 000 dollars en frais de préparation de défense et autre dans cette affaire. L'AMA n'avait donc rien reçu pour des raisons considérées comme inacceptables. Lorsqu'elle en avait parlé au TAS, celui-ci lui avait répondu que les membres devaient comprendre que c'était l'orientation prise et qu'il n'avait pas l'intention de modifier la règle.

La question était d'importance, car certains sportifs professionnels (et l'affaire Valverde en était un bon exemple) gagnaient probablement plus de quatre millions par an et avaient plus de moyens que l'AMA. Dans l'affaire Valverde, ce dernier avait tenté par tous les moyens de retarder son affaire et le rendu de la décision. Telle était sa tactique. Cela se concevait, il pouvait choisir cette option, il pouvait bénéficier d'une audience équitable, tout le monde avait respecté les règles. L'AMA s'y était rendue et était présente à une audience de trois jours, mais au bout du compte si Valverde avait perdu il n'y avait aucune raison pour que l'AMA paie l'addition. Franchement, elle comprenait difficilement la position du TAS à ce sujet. Ceux qui optaient pour cette méthode de procès (il serait presque tenté de dire la méthode des procès américains) devraient payer la facture. Ce ne serait que justice. Faute de quoi, un jour, ce serait l'ensemble du système qui tomberait en faillite. L'AMA espère que le TAS pourra le comprendre, de même que ceux qui pouvaient lui faire entendre que ceci inquiétait toutes les organisations. Si l'AMA avançait les fonds, il lui fallait en récupérer une partie si elle gagnait. Dans certaines affaires, les sportifs n'étaient pas professionnels et n'avaient pas un sou. Dans ce cas, un code de bonnes manières pourrait exister, mais pas dans des cas comme celui qu'il venait de mentionner.

Enfin, et toujours à propos du TAS, une décision intéressante avait été prise concernant une AUT. Elle portait sur l'affaire Berger. Il n'entrerait pas dans le détail des frais à ce sujet, car cela venait d'être discuté. Le point important portait sur le fait que le TAS avait annoncé que pour les AUT, il recevrait et examinerait les nouvelles preuves non soumises au moment où l'AUT avait été accordée par le Comité de médecins responsable en première instance. Ceci était préoccupant, car cela voulait dire que dans ces affaires d'AUT hautement médicales (c'était en fait ce dont il s'agissait : un débat médical), de nouveaux arguments étaient présentés en appel. Inévitablement, de nouveaux arguments seraient soumis par le sportif qui faisait appel et qui seraient traités par une formation d'arbitres. C'est-à-dire qu'il leur fallait un avis d'experts médicaux, car ils ne pouvaient prendre la décision eux-mêmes et cela venait s'ajouter aux frais et aux délais. Cela ne rendait le système ni efficace ni réaliste financièrement parlant et l'AMA avait suggéré au TAS qu'elle était prête à examiner avec lui une procédure spéciale pour les AUT, probablement plus rapide et meilleur marché. Idée qu'il avait plus ou moins rejetée. L'Agence allait examiner le Code et la façon dont elle pourrait elle-même changer la règle. Elle estimait néanmoins qu'il serait approprié que le TAS envisage au

moins l'idée d'une discussion sur la manière dont quelque chose de pratique pourrait être fait pour les AUT.

Il en vient à l'affaire belge dans laquelle étaient impliqués Wickmayer et Malisse. Elle était en cours devant le TAS, en Belgique et ailleurs. L'AMA était partie prenante, mais les membres devaient savoir et devraient prendre connaissance de la citation qui figurait dans son rapport. Il s'agissait d'une décision d'un tribunal belge qui précisait que le TAS n'avait pas respecté les obligations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. C'était une déclaration très sérieuse et très dangereuse. Si cela devait être confirmé à un degré plus élevé et considéré comme une jurisprudence européenne, toute décision du TAS pourrait être constamment contestée à Strasbourg. Ceci était dangereux. L'AMA estimait que cette décision n'aurait pas dû être rendue. Mais c'était ce que le tribunal avait décidé. Tout le monde devait prendre cela au sérieux. L'AMA intervenait et s'efforceraient de prendre part à toute action à laquelle elle serait admise en tant que partie. Elle s'efforceraient de la contester, mais le TAS devrait également comprendre que ceci le menaçait et l'AMA avait suggéré en particulier que le TAS devrait en discuter à son séminaire de septembre. Tout le monde devait être très prudent. Lors de l'arrêt Bosman en Europe, personne ne s'y attendait et notamment pas le football et puis c'était arrivé et la réorganisation du football avait pris dix ans. Si une décision comme celle-là devait s'imposer au niveau européen, l'ensemble de l'arbitrage sportif devrait être revu, ce qui ne serait utile à personne.

Il aborde la liste des affaires, car il souhaitait préciser quelques points. Il ne voulait commenter l'affaire Valverde. Elle était toujours en cours. L'AMA espérait une décision à la fin du mois, mais c'était entre les mains du TAS. L'une des choses que Valverde avait faites dans cette affaire était de contester l'un des arbitres, à savoir M. Haas, au motif que celui-ci avait été président de la mission des Observateurs indépendants à Athènes. Ceci était remonté jusqu'au Tribunal fédéral en Suisse qu'il l'avait rejeté. Valverde avait fait appel de cette décision devant le tribunal fédéral et une affaire était donc en suspens à l'heure actuelle.

Un autre cas était passé en tête des titres pour les affaires en cours. Il s'agissait de « Didier ». L'affaire elle-même n'était pas d'un intérêt particulier, mais elle était la première en France pour laquelle l'AMA avait dû aller devant le Conseil d'État, car elle n'avait pas le droit de faire appel devant le TAS. L'AMA n'était pas sûre d'avoir ce droit d'appel, mais le gouvernement français venait d'adopter un décret qui désormais accordait clairement aux sportifs le droit d'appel en France; dès lors, cette question ne devrait pas se représenter.

L'affaire numéro quatre, Cabreira, était maintenant résolue et l'AMA avait gagné et obtenu deux ans de suspension. C'était intéressant, car cela n'était pas un cas positif ou un cas A et B typique, mais un cas dans lequel l'AMA avait pu prouver la manipulation avec de la protéase placée dans l'échantillon pour détruire les traces d'EPO. La démonstration de la preuve devant le TAS n'avait pas été sans mal pour l'ONAD portugaise et l'AMA, laquelle était plutôt satisfaite du résultat.

Il souligne le cas Cañas. Cañas avait déposé plainte devant la Commission européenne. Sa plainte avait été rejetée et il avait décidé de porter l'affaire devant la Cour de justice européenne. L'AMA intervenait dans ce cas pour jouer son rôle et s'assurer que les bons arguments soient présentés. Cette affaire n'était pas encore terminée.

Que ce soit dans l'affaire Wickmayer-Malisse ou les autres contestations concernant les informations sur la localisation, l'AMA n'ignorait pas qu'il existait des groupes de pression syndiqués. Certains d'entre eux avaient un intérêt à ce qu'un précédent au

niveau européen proclame que tout devrait être régi selon le droit européen. Cañas n'avait aucun intérêt personnel à porter cette affaire devant le tribunal européen. Il ne jouait plus et n'était même pas entraîneur. Il ne semblait pas même avoir d'argent, mais l'affaire se poursuivait. Qui était derrière ? La question se posait. Ce n'était pas un hasard si l'on voyait énormément d'affaires prendre le chemin du tribunal européen en ce moment. Il existait une volonté réelle pour certains de créer un précédent dans ce domaine.

LE PRÉSIDENT remercie M. Niggli et invite les membres à faire des commentaires et à poser des questions.

M. LISSAVETZSKY remercie M. Niggli de son travail et des informations fournies. Il revient sur le point numéro un de son rapport relatif à l'Europe et à la protection des données. C'était une question de déduction et il entendait cela d'un point de vue positif. Il était plus optimiste que M. Niggli parce qu'il avait eu une bonne expérience, à savoir que des solutions avaient pu être trouvées grâce à un dialogue franc. L'exemple en était ce qui a été approuvé en avril 2009 : le Standard international pour la protection des renseignements personnels. Il était resté au point mort durant quelque temps, mais il avait été possible de progresser sur cette question grâce à un dialogue ouvert et à la création d'un groupe de travail entre le Conseil de l'Europe, l'AMA et la Commission européenne elle-même. Grâce à cela, l'AMA avait pu avancer dans cette affaire.

La période de rétention des informations était un autre exemple utile. Cela ne posait aucun problème comme M. Niggli l'avait déclaré. M. Lissavetzky avait été chargé par le CAHAMA de l'annoncer à la réunion. Le document avait été rédigé et, conformément à la décision de l'AMA, il pourra être distribué à tous les partenaires du système antidopage. Une deuxième mesure avait été prise. M. Niggli s'était exprimé au sujet du consentement, de la transmission des informations et de la protection des données personnelles, etc. C'était une question de divulgation. Si deux mesures progressives avaient été prises pourquoi ne pas aller plus loin ?

Strictement parlant, et au sujet du point 7.0, il y avait les bons et les mauvais. C'était une question de législation différente. Parfois, il n'était pas possible d'atteindre les objectifs fixés et d'appliquer les bonnes idées de l'AMA à cause d'empêchements juridiques. Comme M. Jurith l'avait déclaré, l'AMA devait être consciente de l'étendue de ses compétences. M. Howman avait dit que l'Agence ferait tout pour persuader quand il s'agirait de s'adresser aux ligues majeures. Mais cela s'appliquait aussi aux pays. Elle devait s'efforcer d'établir le dialogue. Lorsqu'on arrivait au point 7.0, on constatait qu'il y avait deux colonnes. Celle qui indiquait les règles et ceux qui étaient conformes au Code 2009 et celle des pays qui avaient des contrôles différents. Parmi les pays qui ne respectaient pas la réglementation de 2009, 26 n'avaient pas subi de vérification-surprise et, parmi ceux qui avaient eu des vérifications-surprise, 25 n'avaient pas respecté complètement la question des contrôles aléatoires. Certains d'entre eux étaient européens. Il ne savait pas s'il était plus important de dire qu'ils respectaient les règles et n'avaient pas eu de contrôles aléatoires ou l'inverse. Dans l'idéal cela devrait être les deux, mais 19 pays européens ne respectaient pas la réglementation. Était-ce un hasard ? Pas du tout. C'était une question de législation. Il ne comprenait vraiment pas la législation de chaque pays.

Par exemple, l'Espagne collaborait étroitement avec l'AMA pour tenter de corriger certains aspects et de respecter la constitution et la législation espagnoles, tout en apportant des modifications conformément aux demandes de l'AMA. Évidemment, il était plus simple d'être conforme à la réglementation si on disposait des lois adéquates. On ne pouvait punir ceux qui progressaient. Ceux dont les pays avaient établi des lois. Les gouvernements devaient avoir la capacité d'accepter ce que formulait la communauté

antidopage et d'adapter cette législation, mais la communauté antidopage n'avait pas compétence au niveau national. L'AMA devait faire des efforts de persuasion.

À propos des ligues professionnelles et majeures, l'AMA allait-elle se montrer permissive avec certaines et pas avec d'autres? En Europe, 50 pour cent du financement provenait de financements gouvernementaux d'Europe et elle souhaitait évoluer et continuer la lutte. Ceci ne pouvait se régler que par la discussion. Il félicite M. Niggli de son excellent travail. L'AMA devrait se montrer plus souple et prôner le dialogue. Ce n'était pas un hasard. Certains pouvaient ne pas être tout à fait d'accord. C'était un problème. Il y avait les quatre sujets mentionnés, peut-être suivaient-ils la loi de très près. Il ne pouvait rentrer dans son pays et dire que l'Espagne n'avait pas beaucoup de problèmes. Les problèmes existaient : le trafic, la distribution et ceux qui tentaient d'en forcer d'autres à se doper, etc. C'était une chose, mais cela allait devenir très difficile à la position espagnole de changer. Si le Conseil d'État déclarait que l'on ne pouvait rien faire, alors on ne pourrait rien faire. On tenterait toujours de trouver un moyen. Et donc, l'AMA ne devrait pas se montrer pessimiste. Elle progressait, et ce, notamment en Europe où il existait des lois adéquates, parce qu'elles continuaient de s'améliorer en tenant compte des règles de l'AMA. Il conclut en insistant sur l'importance du dialogue. Naturellement, il y avait la question du TAS, mais cela ne devrait pas être exagéré.

M. RICCI BITTI remercie M. Niggli pour son rapport très professionnel. Il regrette d'entendre que celui-ci ait engendré quelques frustrations. Celles-ci avaient été compensées par l'intervention optimiste de M. Lissavetzky, qui représentait les autorités publiques, qui était beaucoup plus positif. Il reconnaît, comme lui, que nombre de problèmes pourraient être résolus en persuadant les interlocuteurs. Il souhaitait faire part de son point de vue sur le TAS en tant que représentant d'une organisation sportive engagée sur le terrain. Pour parler pragmatiquement, ses deux préoccupations à propos du TAS portaient sur la qualification des décisions et leur cohérence. Il était inquiet, car il lui semblait, et il en avait souvent discuté avec le président du CIO, qui était d'accord avec lui, que le TAS était une jeune organisation et que, pour gagner en crédibilité, elle devait se montrer cohérente et de qualité. De toute évidence, un effort avait été entrepris et une amélioration à ce sujet avait été constatée. Sur l'inégalité des conditions d'appel, il était absolument contre et il avait signalé à un membre du TAS que tout le monde devrait bénéficier des mêmes conditions. Ce qu'il avait reçu en réponse était que le TAS avait besoin d'argent. Ceci l'amenait au problème suivant, celui du financement. Il ne savait pas vraiment comment le TAS était financé, mais le CIO jouait un rôle très important. Ceci devait être résolu, car l'AMA ne pouvait accepter que le TAS ne devienne une bonne affaire que pour un groupe de juristes spécialisés. Les sportifs avaient besoin d'une solution aussi économique que possible. Car, au bout du compte, c'étaient eux qui finançaient le TAS par le biais du CIO.

Son dernier commentaire porterait sur les groupes d'intérêts. En tennis, on avait une longue expérience des associations de sportifs professionnels. On devait être très prudent. L'affaire Cañas en était un bon exemple. Cañas ne jouait plus et n'était même pas entraîneur, mais il avait décidé d'emprunter une voie extrêmement onéreuse en termes de frais de procès devant la Cour de justice européenne. On devait être très prudent, car ce n'était sans doute pas sans arrière-pensées. Les sportifs (et il regrette de dire cela devant Mme Bokel, femme brillante qui faisait un excellent travail au CIO) étaient tout le temps utilisés par des gens très clairement vénaux. On avait connu une période de stabilisation où les choses s'étaient améliorées, mais au début c'était très dangereux et il y avait toujours quelqu'un derrière eux.

M. JURITH note que M. Niggli avait déjà mentionné cela de nombreuses fois, cela ressemblait à des procès à l'américaine, mais l'ironie était qu'il ne s'agissait jamais de

tribunaux américains. Les gouvernements avaient des obligations à cette table. Si on repensait à 1999, l'AMA avait été créée pour apporter harmonisation et transparence à la situation existante. Il avait été convenu, par la juridiction en vertu du Code, que les gouvernements et les organisations sportives respecteraient un ensemble de procédures fixes et uniformes approuvées et que si ces procédures étaient inapplicables du fait du droit national ou d'accords continentaux (comme en Europe), il incomberait alors aux gouvernements présents autour de la table et au Conseil de fondation de faire en sorte de les changer. Il n'était pas concevable qu'un groupe de sportifs qui se trouvait vivre dans une partie du monde puissent compter sur des traités et des conventions qui empêchaient le travail que l'AMA s'efforçait de réaliser. Cela relevait de la responsabilité des gouvernements de travailler à changer cela. Cela n'avait rien à voir avec les sports professionnels. Le fait était qu'ils ne relevaient pas de la compétence de l'AMA. Donc au lieu de parler de ce que ces sports professionnels pourraient faire ou non, l'obligation des gouvernements et du Mouvement sportif présents autour de la table était de s'assurer que leurs droits nationaux et leurs procédures sportives soient conformes au Code. Il s'agissait des personnes qui avaient signé le Code, qui avaient signé la Convention de l'UNESCO. On ne devrait pas parler des problèmes ailleurs puisqu'on ne pouvait agir. L'AMA devait aborder le problème qui relevait de sa compétence. Il laisserait à ceux qui avaient davantage d'expertise de traiter du TAS, mais si cet organisme devait ne pas coopérer avec l'AMA, alors il lui faudrait chercher un autre moyen de faire ses appels.

LE PR LJUNGOVIST déclare que ce que M. Jurith venait de dire était exact et l'une des raisons pour lesquelles l'AMA avait été créée était bien de traiter des problèmes auquel le sport était confronté avec les diverses législations, droits et règles nationaux. C'était l'une de ses raisons d'être. Si elle ne pouvait appliquer cela, alors elle était menacée et il insiste pour que chacun assure le suivi de la Convention de l'UNESCO, afin que l'AMA puisse appliquer ses propres règles. Car, après tout, en vertu du Code, le mandat de l'AMA était bien de reconnaître le TAS comme la plus haute autorité pour résoudre ses conflits au sein du monde sportif. Si l'AMA, pour une raison ou une autre, acceptait que certains ne respectent pas le Code, alors une action devrait être menée dans le cadre des règles. La question était donc cruciale et fondamentale pour l'AMA. Il lui demande instamment de s'assurer que ce soient bien les règles qui régissent les sports, sinon cela mènerait au chaos.

Avec la nouvelle règle du TAS de faire payer l'arbitrage, M. Niggli avait déclaré que ceux qui étaient des sportifs contrôlés par les FI seraient contrôlés par les ONAD, mais il ne s'agissait pas du contrôle, mais de la décision n'est-ce pas? C'était différent. Prenez une fédération comme l'IAAF, qui ne prenait jamais une décision. Elle contrôlait. C'était l'ONAD qui prenait la décision. Dans de tels cas, une décision est-elle prise par délégation? Est-ce compris ou non, ou cela devrait-il être explicitement stipulé? L'autre question était celle des cas d'AUT qui avaient été mentionnés. Il s'est dit surpris d'entendre qu'un tribunal, dans un tel cas, ait pris une décision en fonction de nouvelles preuves. La procédure normale n'était-elle pas qu'en cas de nouvelles preuves l'affaire revienne en première instance? Il lui semblait que cela ne respectait pas la pratique légale normale. Comment cela pouvait-il être accepté?

M. LABIDI remercie M. Niggli. Il avait soulevé de nombreux points intéressants qui méritaient d'être examinés à la prochaine réunion. Il ne s'agissait pas de sujets qui seraient réglés facilement parce qu'il se pouvait qu'il y ait des règles et réglementations différentes en sport ou dans un autre domaine et cela compliquait les choses. M. Niggli avait proposé une solution éventuelle avec le TAS, à savoir que les gouvernements ou les fédérations sportives peuvent intervenir. Mais ce n'était pas une solution puisque le TAS était un tribunal et qu'il avait une portée juridique. Il avait été établi pour régler les conflits privés et l'AMA en avait accepté la compétence. Et tout le monde dans le sport en

avait fait autant. Quant à l'aspect financier, il avait examiné les montants et cela représentait d'importantes dépenses. Mais on ne pouvait pas simplement se passer d'une procédure bien connue et admise dans le monde du sport au prétexte commercial ou privé que si l'on ne payait pas c'était l'autre qui payait. Le jugement déciderait que la partie qui n'avait pas encore payé paierait après que le rendu de la décision. Il y avait la théorie et la pratique. La théorie était reconnue, mais en pratique comment obtenait-on de quelqu'un qu'il paie ensuite? C'était le problème. Il se pourrait bien que l'AMA ait à acquitter ces frais elle-même.

Quant au deuxième point ou sujet des décisions du TAS, c'était un tribunal, une cour qui rendait des décisions. On ne pouvait intervenir. Nouvelle preuve? Oui c'était une question qui valait d'être soulevée d'un point de vue juridique. C'était une question tout à fait valide. Le moment n'était pas choisi pour entrer dans les détails, mais une fois qu'une décision avait été rendue, personne ne pouvait intervenir sauf, bien entendu, en cas d'appel. C'était pourquoi il demandait que l'AMA examine la question pour envisager ses intérêts, car elle était extrêmement impliquée. Les experts juridiques jouaient parfois avec les procédures pour cacher des questions de fond. Il espère qu'à sa prochaine réunion, le Comité pourrait réfléchir, non pas à ce qu'il y avait lieu de faire avec les décisions et les jugements, mais plutôt à comment ces conflits étaient réglés par le TAS.

M. BOUCHARD remercie M. Niggli qui avait soulevé d'importantes questions. L'une d'entre elles concernait la législation canadienne et québécoise. Selon l'intervention de M. Niggli il y avait eu une intervention qui suggérait toute l'importance d'un dialogue sur ce point précis. Il avait été très ouvert pour ce qui était de la transmission d'informations et de l'envoi d'experts pour soumettre les informations nécessaires en réponse aux questions posées et on pouvait espérer que ceci serait utile pour trouver des solutions. En cas de problèmes, bien que cela ne semblait pas le cas avec la législation canadienne et québécoise, le Canada s'efforceraient alors de les résoudre. Deuxièmement, en ce qui concernait le TAS et les coûts qui pourraient devenir toujours plus élevés, qu'attendait-on du Comité? M. Niggli avait-il réfléchi au type de soutien que le Comité ou certains pays pourraient fournir?

MME BOKEL tient à faire un commentaire sur la question de l'utilisation des sportifs. Elle insiste sur l'importance des commissions de sportifs pour améliorer la communication et éviter le risque que les sportifs soient utilisés pour des motifs autres que le sport.

M. NIGGLI répond à la question de M. Lissavetzky. L'AMA demeurerait ouverte au dialogue, mais on devait limiter les questions à celles dans lesquelles elle avait un rôle à jouer et on ne devrait pas impliquer l'Agence dans des questions qui relevaient de l'Europe. Il approuvait le commentaire de M. Ricci Bitti et il n'y ajouterait rien. Il n'avait rien à ajouter au commentaire de M. Jurith, seulement qu'il y avait une bonne école pour les avocats et c'était pourquoi nombre d'entre eux avaient appris à plaider.

Au professeur Ljungqvist, sur cette question il était nécessaire de faire des distinctions. Le TAS avait une règle qui était qu'elle pouvait revoir ce qui lui était soumis « de novo », ce qui signifiait qu'il pouvait recevoir de nouvelles preuves. Dans toute affaire normale du TAS, de nouvelles preuves étaient possibles et le TAS pouvait en tenir compte. C'était probablement une bonne chose d'une manière générale, car et notamment quand une fédération internationale ou une organisation comme l'AMA intervenait seulement en deuxième instance, il était important que l'AMA puisse soumettre des éléments non pris en compte précédemment.

Les AUT étaient très particulières, car il s'agissait d'un sujet d'ordre médical. C'était pourquoi l'AMA devait penser à demeurer pratique. Était-il réellement productif et pratique que le panel juridique discute de nouvelles preuves médicales? Dans le Standard

international pour l'AUT, l'AMA avait en fait clairement indiqué que lorsqu'elle était appelée pour réviser un cas d'AUT, elle établissait son examen seulement en fonction de la documentation fournie par le sportif à sa fédération ou à son ONAD, car si le sportif présentait de nouveaux éléments, il pouvait aussi bien demander une nouvelle AUT et il n'y avait donc aucune raison que cela soit traité en appel. Ce n'était pas l'avis du TAS qui estimait que, comme dans tous les autres cas, il devrait avoir le pouvoir de réviser sur de nouvelles pièces. C'était là que l'AMA devrait avoir une discussion pour trouver une solution.

M. Labidi avait parfaitement raison, mais, une fois que les organisations déboursaient ces frais ou les dépensaient, elles ne les récupéreraient jamais. C'était un problème. Parlant du TAS ou plutôt du CIAS (qui est l'organisme de tutelle), il avait changé les règles du jeu avant de consulter l'AMA au début de l'année. L'AMA devrait discuter du financement de cette institution si c'était le problème qui se posait. Mais la règle qui existait actuellement lui semblait dangereuse. Elle ne voulait pas influencer le TAS ni les arbitres ni personne, mais elle se préoccupait de la manière dont ce tribunal était administré ou géré.

En réponse à M. Bouchard, le CIAS avait une réunion à la fin du mois à Lausanne. Il espère que tous les membres présents qui avaient un lien ou des contacts avec les membres du CIAS pourraient transmettre le message et le sentiment général que cette règle était inadaptée. Nombre de questions restaient à régler à long terme. Celle-ci pourrait être traitée par le CIAS à sa réunion à la fin du mois, pour qu'au moins, dans l'intervalle, une solution raisonnable soit trouvée. Ensuite il serait possible de commencer à discuter de problèmes plus profonds sur le financement et autres. Ceux qui étaient plus proches de cette institution devaient transmettre le message.

M. LISSAVETZKY déclare qu'il était un peu déçu par la deuxième déclaration de M. Niggli. L'Europe s'en tiendrait aux mêmes lignes même s'il n'était plus à la Commission. L'Espagne était un état membre européen, mais elle continuerait à lutter pour garantir le dialogue. Dès lors, l'AMA pourrait contribuer énormément. On devait être cohérent. On devait être capable de respecter l'esprit qui permettait à tous de résoudre les problèmes, tout en sachant que chaque partie du monde, chaque pays avaient sa propre législation. Il était plutôt perplexe quant à savoir si l'AMA était favorable au dialogue ou non. On lui avait confié un mandat pour le lendemain qui était de déclarer, qu'en l'absence de solution ou de rapprochement approprié, ce débat aurait alors lieu au sein du Conseil de fondation et il remonterait jusqu'au Conseil de l'Europe. Il voulait avant tout s'efforcer de rapprocher les membres de l'AMA les uns des autres. Les gouvernements souhaitaient changer les choses, mais l'AMA devrait y contribuer. À l'AMA, les membres devraient s'entraider. Il ne s'agissait pas de quelqu'un qui faisait la leçon à quelqu'un d'autre. Mais seulement de dire que les pays d'Europe continueraient à dialoguer parce qu'ils avaient lutté contre le dopage et qu'ils poursuivraient les campagnes antidopage et s'efforceraient de régler les problèmes juridiques. Ce n'était pas un problème de fond. C'était seulement une question de législation. En bon juriste, M. Niggli comprendrait que tels étaient les problèmes et que l'Europe s'efforçait de les résoudre. Dès lors, puisque M. Niggli avait donné une réponse en cinq ou dix secondes, pourrait-il, s'il vous plaît, respecter cet esprit de dialogue? Comme on disait en Espagne « on n'éteint pas le feu avec de l'essence, mais avec de l'eau ».

LE PRÉSIDENT souligne que l'AMA était toujours prête au dialogue sur les questions qui touchaient au Code et les problèmes qui relevaient de ses obligations et responsabilités concernant le Code et tout autre pays du monde. Ce dont l'Agence s'était rendu compte, cependant, et l'exemple que M. Niggli avait donné s'y rapportait, c'était qu'un bon dialogue existait et qu'il se poursuivrait certainement sur la question du délai

de rétention. Il s'agissait vraiment d'une question en cours. Lorsque l'AMA avait eu des difficultés sur des sujets où il semblait y avoir des conflits dans certains pays du fait de leurs lois nationales, elle ne se concevait pas comme une partie susceptible d'arbitrer ou de contribuer à des informations pour les lois nationales de chacun de ces pays. Donc, quand ces questions étaient propres aux pays d'Europe, l'AMA indiquait alors qu'elle était là pour donner des conseils en coulisse, mais qu'elle n'assisterait pas aux réunions à ce sujet. Cela ne relevait pas de sa responsabilité. Elle n'avait pas reçu de budget à cette fin, mais l'AMA apporterait certainement sa contribution sur toute soumission qui lui serait présentée afin de donner des conseils d'une manière générale. Les pays européens devaient résoudre ces problèmes et l'Agence leur souhaitait tout le succès possible à cet égard. Il lui fallait signaler clairement que l'AMA ne fermait pas la porte et ne la fermerait jamais. Il s'agissait de problèmes qui n'avaient surgi que dans une région du monde et c'était l'Europe. Ils ne s'étaient pas présentés nulle part ailleurs, et ce, pour des raisons sur lesquelles il ne voulait pas se prononcer. L'AMA espérait qu'enfin cela aboutirait à quelque chose. Plusieurs pays lui avaient dit, et il n'entrerait pas dans le détail, qu'ils ne comprenaient pas certaines des préoccupations constamment formulées dans les réunions en Europe et que ce n'étaient pas les mêmes préoccupations que celles qui figuraient dans les conclusions de ces réunions. On avait donc raison de chercher à les résoudre autant que faire se pouvait dans le cadre de sa propre action de dialogue. L'AMA apporterait son aide dans la mesure de ses moyens et prendrait part activement aux affaires qui relevaient de sa responsabilité pour parvenir à des résultats comme elle l'avait fait dans le passé avec le processus lancé à Barcelone à la réunion en question. Il espère que ceci était désormais clair.

LE PR LJUNGOVIST dit qu'il y avait deux questions qui n'avaient pas trouvé de réponse et il remercie le président d'avoir répondu à l'une des trois. Il en avait une autre qui était de savoir si dans le cas d'une fédération qui ne prenait pas de décision, mais où seulement l'ONAD le faisait, s'agissait-il d'une décision prise par délégation? Il avait une autre question. D'après ce qu'il comprenait selon le Code de l'AMA - et le Code était exigé pour l'admission d'un sportif - le sportif devait accepter le TAS comme ultime organe de prise de décision dans le cas de conflits dans le sport. Naturellement, il pouvait être fait appel, mais alors les appels étaient faits devant le Tribunal fédéral suisse. Si on allait ailleurs y aurait-il violation du Code?

M. NIGGLI répond que le TAS avait prévu dans cette disposition que si la décision était prise par une fédération nationale sur délégation de la fédération internationale, l'appel était gratuit. Cela ne concernait que deux fédérations : l'IAAF et l'UCI pour qui ce serait le cas. Quant à la deuxième question, en théorie le TAS était l'ultime organe d'appel et cela serait le cas selon les règles des FI; mais en fonction d'une législation nationale cela pourrait être différent et si un sportif l'emportait devant un tribunal civil, la fédération internationale pourrait être en position délicate de prendre une décision qui irait à l'encontre de cela ou qui serait différente. L'AMA devrait encourager chaque sportif à suivre la procédure et chaque législation nationale à reconnaître le TAS comme entité d'appel valable dans les affaires sportives. C'était ce qui se passait dans la plupart des pays qui reconnaissaient que le TAS était une institution indépendante d'arbitrage. Et un accord d'arbitrage valable entraînerait l'incompétence d'un tribunal civil, mais l'exemple belge montrait précisément l'opposé, donc ce n'était pas noir et blanc.

LE DR SCHAMASCH avait une question à propos du point quatre : Cabrera. Il n'était pas très au courant de l'affaire, mais le TAS lui posait un problème. En effet cela lui avait pris plus de quatre mois pour traiter un cas qui en tout état de cause impliquait un abus. C'était excessif, pour certaines formes de manipulation ou malversations peut-être. Donc s'il lui fallait quatre mois pour traiter d'un tel cas combien en faudrait-il au TAS pour se prononcer sur d'autres? Quelque chose devait changer. Ce n'était pas quelque chose que

l'AMA pouvait faire, mais elle pouvait se poser des questions. Il s'agissait, semblait-il, d'un simple cas de manipulation. Cela avait pris plus de quatre mois. Cela avait pris quatre mois entre l'audience et le moment où la décision avait été rendue. Donc c'était la partie immergée de l'iceberg. Ce n'était pas un cas classique et les arbitres avaient dû se poser d'autres questions, pas les questions habituelles qu'ils avaient l'habitude d'aborder. La vitesse avec laquelle on passait de l'appel à la décision avait déjà fait l'objet d'un commentaire. Ce délai n'était pas satisfaisant en termes de la loi, pour ce qui était du sportif et de ce que serait la décision finale. Cela prenait trop de temps (mais pas toujours), aussi de fait de la manière dont la procédure se déroulait et du type de tactique de défense que les sportifs eux-mêmes choisissaient. Un sportif avait fait appel à tous les moyens pour pouvoir compter sur une décision la plus tardive possible.

LE PRÉSIDENT déclare que l'AMA continuerait à superviser et à faire ce qu'elle pouvait raisonnablement pour résoudre le problème du TAS. Les membres respecteraient le fait que chaque individu avait le droit conformément au droit de son pays d'entamer toute action qui lui semblait appropriée pour protéger ses droits. Le Code de l'AMA indiquait que cela devait être le TAS. Ce qui préoccupait l'AMA, était que, du fait de la manière dont le TAS opérait, les sportifs ou ceux qui plaidaient en général iraient ailleurs et donc détruiraient ce tribunal tout simplement, alors qu'il avait été conçu pour le sport avec pour mission d'être accessible en restant abordable et rapide dans ses prises de décisions. Le vice-président avait signalé au CIO à sa réunion de Vancouver que des décisions étaient encore en suspens pour des affaires remontant aux Jeux à Beijing en août de l'année précédente, on ne pouvait donc parler de décisions rapides.

L'organe responsable était le CIAS et rien n'empêchait les membres de faire savoir à ceux qui régissaient le Tribunal arbitral du sport qu'un trouble et une préoccupation existaient dans les rangs des sportifs et de l'antidopage quant à l'orientation que prenait cet organisme et qu'il serait nécessaire de trouver des solutions. L'AMA ne dirait rien publiquement et cela n'avait pas lieu d'être puisqu'elle plaidait elle-même. Elle n'avait pas à exprimer une préoccupation quelconque en public, mais c'était à tous les membres du Comité exécutif de voir si le TAS pourrait revenir aux décisions recherchées à l'origine et aux motifs pour lesquels il avait été créé par le CIO, au début ou au milieu des années 90. L'AMA pouvait rendre cela possible. De manière appropriée, elle poursuivait le dialogue. Il y avait une lettre du TAS à laquelle on avait répondu qui était arrivée il y avait seulement quelques jours, peu de temps après la distribution des documents du Comité exécutif. L'AMA continuerait à exprimer les points de vue que les membres lui avaient transmis et qui avaient été discutés aujourd'hui pour parvenir au meilleur organisme possible qui continuerait à offrir ce qu'il avait offert par le passé dans l'intérêt du sport.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu juridique.

6.2 Interpol

Ce point est traité dans le rapport du directeur général.

7. Code mondial antidopage

7.1 Rapport intérimaire sur la mise en place et la conformité du Code

LE PRÉSIDENT rappelle que l'AMA avait décidé l'an dernier à la même époque qu'un rapport à jour des progrès sur la mise en place et la conformité du Code serait présenté à chaque réunion.

M. ANDERSEN informe les membres qu'il s'agit d'un rapport intérimaire. Le rapport de conformité serait publié en novembre l'an prochain. Il ne s'agit donc que d'une mise à jour. Les membres trouveraient donc un rapport plus complet avec la liste des pays et des fédérations internationales qui avaient accepté le Code et l'avaient mis en place. Il y avait aussi une liste des ONAD et des fédérations internationales qui disposaient de programmes antidopage. Depuis décembre dernier, l'AMA avait examiné un certain nombre de règles d'organisations antidopage et 31 séries de règles avaient été déclarées conformes au Code. Il convient de préciser que 654 organisations antidopage avaient désormais accepté le Code et qu'il s'agissait d'un nombre important d'organisations antidopage. Dans l'addenda du rapport que les membres avaient reçu le matin même figuraient des pays et des fédérations internationales.

Singapour avait récemment établi son organisation antidopage, son ONAD, et elle en avait soumis les règles à l'AMA, lesquelles avaient été déclarées conformes au Code. C'était une bonne nouvelle étant donné les manifestations qui y auraient lieu cet été. L'AMA progressait en matière d'amélioration de programmes. La mise en place des règles était une chose, mais, comme l'avait souligné précédemment M. Lissavetzky, l'amélioration des programmes faisait actuellement l'objet de toute l'attention de l'AMA. Le directeur général avait rappelé plus tôt l'intérêt de l'Agence pour certaines organisations nationales antidopage. L'AMA coopérait avec SportAccord en ce qui concernait les fédérations internationales, mais elle s'orientait à présent vers une mesure de la qualité des programmes antidopage dans le monde entier. L'Agence publierait prochainement sur son site Web un questionnaire dont les résultats lui permettraient d'étudier plus étroitement le fonctionnement des organisations antidopage. La qualité plutôt que la quantité, c'est ce sur quoi l'AMA se concentrerait à l'approche du rapport de la conformité du Code 2011. Tous les faits et chiffres figuraient dans le rapport et il répondrait volontiers aux questions.

LE PRÉSIDENT demande s'il y avait des questions ou des commentaires.

DÉCISION

Il est pris note du rapport intérimaire sur la mise en place et la conformité du Code.

7.2 Standards internationaux de contrôle (exigence en matière de localisation)

M. ANDERSEN précise que le Comité exécutif avait demandé à la Direction de l'AMA de réviser les Standards internationaux de contrôle. Des articles dans les médias émanant de groupes de sportifs et autres demandaient une amélioration du système. L'AMA avait réalisé un sondage auprès de tous ses partenaires et avait reçu un grand nombre de réponses. La réponse générale à la question de savoir si les gens souhaitaient un système d'informations sur la localisation était « oui, sans réserve ». Un tel système était nécessaire pour mener les contrôles. C'était l'essentiel de ce dont il était question. Non pas le système des informations sur la localisation en-soi, mais le système des informations sur la localisation comme moyen de parvenir à des contrôles hors compétition efficaces. Cela semblait par bien des façons perdu de vue quand l'AMA

discutait une heure, cinq minutes, deux heures et autres. Afin de mener des contrôles efficaces, elle devait disposer d'un système d'informations sur la localisation. L'Agence ne disait pas que des millions de sportifs devraient transmettre les informations sur leur localisation une heure par jour, à tout moment, partout. Elle voulait que les organisations antidopage créent des groupes cibles proportionnés au niveau des sportifs. Cela impliquait une certaine évaluation du risque.

Tel est le contexte. La réponse en ce qui concernait les informations sur la localisation était très positive. Il fallait également que l'AMA effectue des ajustements mineurs au système pour trouver des solutions. Les SIC étaient entrés en vigueur le 1^{er} janvier l'an dernier et la révision que les membres avaient demandée serait achevée à la fin de l'année. La question de l'AMA à ses partenaires était de savoir si les SIC avaient permis des contrôles efficaces, ce qui était la chose importante, comme il l'avait mentionné. Si oui, l'AMA devait-elle faire des modifications mineures et sinon quelles modifications étaient nécessaires? Telles étaient les questions et il passait la parole à M. Kemp, responsable de la procédure des informations sur la localisation, qui allait présenter les réponses des partenaires.

M. KEMP précise que, comme M. Andersen l'avait mentionné, les SIC étaient entrés en vigueur en 2009 et la révision de la pratique s'était limitée à cette période, soit un petit plus d'un an. Et il ne faisait pas de doute que ces Standards internationaux étaient encore à ses débuts, même si le principe des informations sur la localisation ne l'était pas. Il était important de comprendre que la révision au cours de cette période limitée avait porté sur l'application des exigences plutôt que sur les exigences elles-mêmes naturellement, car on ne pouvait vraiment évaluer les exigences que si on pouvait les voir en pratique, pour constater leurs forces et leurs faiblesses. D'une manière générale, il était peut-être trop tôt pour comprendre si ces exigences étaient les bonnes ou non. Mais la procédure établie était vraiment quantitative puisqu'un questionnaire avait été remis à tous les partenaires qui devaient le remplir pour que l'AMA puisse quantifier l'application du programme des informations sur la localisation. Pour cette étude, l'AMA avait reçu un peu plus de 80 réponses, 51 d'entre elles provenaient de fédérations internationales et 31 d'organisations nationales antidopage. Après la transmission de ces questionnaires, un petit groupe de travail avait été formé par l'AMA, composé de fédérations internationales et d'organisations nationales antidopage. Nombre de membres du groupe de travail étaient les mêmes que ceux qui avaient aidé à rédiger les Standards avant 2009. La révision des réponses n'avait pas manqué d'intérêt. Il était important cependant de signaler que cela ne décrivait peut-être pas l'impression générale de ce qui avait été accompli. En fait, les informations transmises par le questionnaire étaient les réponses données par ceux qui avaient fait des efforts. Si on considère qu'il y avait plus de 600 partenaires, 80 réponses étaient un nombre plutôt limité. On voudrait aussi comprendre les obstacles à la mise en place qu'avait rencontrés cette large majorité exclue de la procédure du questionnaire.

Ce questionnaire avait donc été produit en décembre précédent et le groupe de travail s'était réuni de nouveau en mars pour évaluer les réponses et décider des mesures à recommander pour l'avenir. Il convient de signaler que Mme Bokel avait rejoint le groupe de travail en mars et que sa contribution avait été très précieuse. Les résultats initiaux tels que présentés dans le rapport fourni indiquaient une application des exigences qui semblait disproportionnée. Comme M. Andersen l'avait suggéré, les exigences en matière d'informations sur la localisation avaient surtout pour objet de faciliter l'efficacité des contrôles et n'étaient pas une fin en soi. D'après les données reçues, il semblerait, malheureusement, que nombre d'organisations antidopage n'avaient conçu les informations sur la localisation que comme une case à cocher dans la procédure de conformité sans s'attarder davantage sur le motif pour lequel cette case devait être

cochée et les relations existant entre les informations sur la localisation et les contrôles de ces informations. Cela dit, pour les organisations antidopage qui avaient appliqué les Standards, il semble qu'elles aient œuvré correctement pour ce qui était du respect des contrôles manqués et de la disponibilité des sportifs. Les données suggéraient que cela avait été efficace dans les contrôles qui avaient été réalisés sur la base des informations sur la localisation, car il y avait eu peu d'incidence sur les contrôles manqués et une incidence élevée sur la réussite de la collecte des échantillons.

Autre point très clair dans le questionnaire : même si certaines organisations antidopage cochaient en effet la case, celle-ci agissait comme catalyseur déclenchant le développement d'un programme de contrôles hors compétition. Il était important d'en tenir compte, car nombre des commentaires que l'AMA avait reçus à propos des informations sur la localisation portaient peut-être en fait plus sur les contrôles hors compétition et le fardeau qu'ils impliquaient pour de nombreuses organisations antidopage et sur les ressources qu'ils exigeaient.

Parmi les autres conclusions, il convient de noter le fait que les sportifs avaient vraiment bénéficié de la nouvelle procédure harmonisée. Avant 2009, même si les informations sur la localisation étaient déjà obligatoires, aucune harmonie n'existait quant à ce qui était exigé et les sportifs étaient soumis à des demandes différentes et à diverses pratiques de gestion des résultats. Ils avaient donc indéniablement bénéficié d'être soumis à un programme identique puisque les organisations antidopage appliquaient désormais le standard de la même façon. Cela étant dit les organisations antidopage avaient déclaré à l'AMA qu'elles estimaient longue la procédure du Standard, et ce, notamment en ce qui concernait la formation des sportifs aux exigences relatives à la gestion des résultats dans le cas d'un sportif qui manquerait à ses responsabilités de transmission des informations sur la localisation ou qui ne serait pas disponible pour un contrôle.

Autre point notable dans le dépouillement de ce sondage, c'est que les sports d'équipe avaient fourni des preuves insuffisantes quant aux problèmes vécus avec le Standard et signalés antérieurement. C'était donc un sujet pour lequel l'AMA souhaiterait recueillir plus d'informations et rencontrer les sports d'équipe et les ONAD qui avaient des sports d'équipe dans leur programme de contrôles afin d'envisager si elle pourrait trouver des moyens de proposer des solutions pratiques de collecte des informations auprès des équipes. Peu d'organisations antidopage avaient appliqué les exigences de l'article 11 sur les sportifs des sports d'équipe, il avait donc été difficile d'évaluer cette information. Autre point préoccupant, il était assez évident que bien que les SIC en 2009 aient restreint la période de responsabilité d'un contrôle manqué à 60 minutes par jour, alors qu'auparavant il était concevable qu'un sportif doive répondre de ses informations sur la localisation sur 24 h, d'autres organisations employaient déjà cette période de 60 minutes différemment pour les contrôles. Certaines ne l'utilisaient pas exclusivement de sorte que si un sportif n'était pas disponible cela avait de plus grands risques d'aboutir à des contrôles manqués alors que d'autres organisations antidopage avaient décidé de l'exclure, et donc d'éviter le potentiel de tout contrôle manqué quel qu'il soit. Elles ont fait savoir à l'AMA qu'elles pourraient toujours collecter les échantillons hors de la période de 60 minutes, mais il semble que cela laisse le champ à des améliorations en termes d'harmonisation en ce qui concerne l'usage de la période de 60 minutes elle-même.

Le but du Standard pour les informations sur la localisation était de favoriser le niveau de contrôle le plus élevé. Et il est apparu à l'examen de ce sondage que peut-être les exigences fastidieuses des SIC n'étaient pas nécessairement appliquées aux bons sportifs en tout temps. Il fallait reconnaître que si un sportif transmettait les informations sur sa localisation à une OAD 365 jours par an, il devait raisonnablement s'attendre à être

contrôlé régulièrement compte tenu de ces informations. C'est certainement fastidieux pour les sportifs et ils devaient s'attendre à ce que ces informations soient utilisées régulièrement. Le groupe de travail qui examinait les données du sondage s'était rendu compte que tel n'était peut-être pas le cas, que les informations sur la localisation étaient collectées sans n'être jamais utilisées. Il allait de soi qu'un sportif aurait sans doute le droit de faire valoir ses préoccupations si tel était le cas. L'AMA estimait que la manière d'améliorer la relation entre la collecte des informations sur la localisation et l'application des contrôles était de s'assurer qu'un lien existait entre les deux et que ce lien devrait être l'évaluation du risque exigé par les SIC avant la formulation du plan de répartition des contrôles, en premier lieu.

L'AMA souhaiterait donc que chaque organisation antidopage retienne avant tout le risque physiologique du dopage dans le cadre de ses compétences et puis ajoute les autres variables qui devaient être envisagées comme les incitations financières à se doper, etc., avant de former le groupe cible de sportifs auxquels elle demanderait des informations sur la localisation. Ce n'était qu'à partir de là que l'on parviendrait à des contrôles efficaces, parce que l'on collecterait les informations sur la localisation de sportifs qui seraient réellement contrôlés. Et peut-être s'agissait-il de quelque chose qui pourrait réellement améliorer les Standards internationaux de contrôle.

Les exigences en matière d'informations sur la localisation en compétition avaient donné lieu à un nombre considérable de réactions. Les diverses organisations antidopage pouvaient définir ce que constituait leur période en compétition. Pour un grand nombre d'entre elles, c'était tout à fait littéralement du premier coup de pied dans la balle jusqu'au coup de sifflet final, tandis que pour un grand nombre d'autres c'était une période plus longue qui pourrait empêcher d'autres organisations de réaliser leurs propres contrôles durant le même temps. C'est avant tout pour cette raison que la période en compétition avait été incluse dans les informations sur la localisation, mais cela semblait avoir préoccupé certaines OAD car il leur semblait qu'elles possédaient déjà les informations sur la localisation dont elles avaient besoin pour réaliser leurs contrôles en compétition puisqu'elles savaient où demeuraient les sportifs lors d'une manifestation officielle ou à quel endroit ils s'entraînaient et en tout état de cause où ils concourraient durant cette période. C'est donc un élément nouveau qui était apparu à la lecture des réponses que l'AMA avait reçues.

Aussi, pour rendre justice aux sportifs, certains des commentaires qu'ils avaient formulés et de certaines OAD en leur nom, au cours de ce processus était, qu'au bout du compte, la déclaration d'un contrôle manqué pouvait largement devenir une situation de type : « il a dit, elle a dit », selon laquelle l'agent de contrôle du dopage indiquait que toutes les tentatives pour trouver un sportif au lieu indiqué avaient eu lieu durant la période de 60 minutes tandis que ce dernier, au cours de la procédure de gestion des résultats, déclarait « J'étais là, vous n'avez pas sonné à la porte, ce n'était pas ma maison, etc. ». Indéniablement, le personnel de contrôle du dopage avait l'obligation d'accomplir son travail de manière professionnelle et de documenter correctement ses tentatives, mais certaines réactions avaient été reçues et il devrait être tenu compte de l'idée de passer un coup de téléphone à l'issue de la période de 60 minutes, non pas pour organiser un contrôle, mais pour obtenir confirmation que le sportif était bien là ou non. Une telle procédure serait vraiment dans l'intérêt des sportifs et leur donnerait la possibilité de se rendre disponibles afin qu'un contrôle manqué ne soit pas déclaré contre eux par inadvertance.

Enfin, les organisations antidopage avaient fait part de leurs bonnes réactions en ce qui concerne la période de 60 minutes elle-même. La plupart des organisations antidopage estimaient que c'était une bonne chose d'avoir une période limitée de

responsabilité pour un contrôle manqué, car tenter d'appliquer un système de 24 heures était irréaliste. Néanmoins, il y avait eu aussi des réactions positives quant à savoir si cette période devrait être étendue. Actuellement, la période durant laquelle on devait choisir les 60 minutes débutait à 6h et se terminait à 23h, car la plupart des organisations antidopage ne voulaient pas déranger les sportifs durant la nuit et qu'elles ne demanderaient sans doute pas d'indiquer une période de 60 minutes nocturne. Il serait peut-être nécessaire de réfléchir à une augmentation d'une heure au début et d'une heure durant la nuit : de 5h à minuit, par exemple.

Au bout du compte, bien qu'il s'agisse des principales conclusions, il est apparu au groupe de travail qu'énormément de moyens de mettre en place le standard correctement étaient déjà là, mais peut-être pourraient-ils être complétés ou améliorés. Par exemple, il existait des lignes directrices très complètes sur la mise en place d'un programme d'informations sur la localisation efficace. Ironiquement, elles étaient presque plus longues que le standard lui-même. Il s'agissait presque d'un livre de recettes sur la manière de mettre en place le standard; et les OAD qui les avaient utilisées ont trouvé qu'elles étaient très utiles. Mais peut-être serait-il nécessaire de tirer quelques-uns de ces conseils pratiques pour les replacer dans le standard lui-même, afin qu'elles le mettent en place intelligemment et non pas seulement en cochant les cases dans la mesure où elles comprennent le pourquoi des exigences et ensuite les appliquent de manière appropriée. Il estime aussi qu'il serait possible de profiter de ces lignes directrices pour aborder la question du risque. Le but était de s'assurer que seuls les sportifs de haut niveau qui présentaient un risque élevé de dopage transmettaient ce niveau détaillé d'informations sur la localisation. Une manière de procéder serait d'élaborer des lignes directrices sur le modèle de pratiques exemplaires pour la planification de la répartition des contrôles. Il ne fallait pas oublier qu'il n'existait pas de méthode unique applicable à tous pour la planification de la répartition des contrôles, car il était indispensable de tenir compte des facteurs de risque propres au lieu et des ressources à la disposition des diverses organisations. On ne pouvait décider pour un sport donné qu'il réalise un nombre « X » de contrôles si ce n'était pas raisonnable financièrement ou qu'il avait d'autres priorités qui relevaient de ses compétences en termes de lutte contre le dopage, qu'il s'agisse d'éducation ou de développement d'infrastructures plus grandes. Donc, cela étant dit, on pourrait prévoir la nécessité de lignes directrices pour la planification de la répartition des contrôles ou un modèle de pratiques exemplaires et aussi la nécessité de donner davantage de conseils aux organisations antidopage sur la manière dont elles pourraient former un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles adapté à leurs ressources et à leurs objectifs dans le cadre de leur programme de contrôles.

En termes d'évolution, l'AMA n'avait pas vraiment pu évaluer que les informations qu'elle avait reçues sur l'application; et elle voudrait mieux comprendre les obstacles des autres organisations antidopage qui ne semblaient pas avoir pu mettre en place les standards. L'AMA se devait de comprendre. Était-ce un problème de compréhension des standards, les standards avaient-ils besoin d'être reformulés ou réécrits de façon à être plus pratiques ou bien s'agissait-il de problèmes plus fondamentaux liés aux informations sur la localisation et la planification des contrôles qui nécessiteraient d'être mieux formulés?

Compte tenu des réactions, l'AMA ferait peut-être quelques petites modifications pour améliorer les standards au profit des organisations antidopage et des sportifs, telles que prolonger la période durant laquelle le sportif pouvait choisir ses 60 minutes. Elle était persuadée qu'elle pouvait mettre au point des ressources complémentaires pour aider les sportifs et aussi les organisations antidopage à mettre en place les standards. Mais elle croyait vraiment qu'elle devait sensibiliser au-delà des 82 organisations qui avaient

rempli le questionnaire afin de comprendre leur expérience depuis 2009 et comment elles avaient essayé de les mettre en place. Elle devait aussi discuter avec les organisations qui n'avaient pu mettre en place le standard ou qui avaient des idées sur ce qui avait bien fonctionné pour elles et qui pourraient peut-être être reprises dans le standard 2009. La recommandation de l'AMA et son espoir étaient donc de pouvoir approfondir cette révision au-delà de la période intermédiaire et de fournir un rapport final en novembre. Le document soumis approfondit ces questions certainement beaucoup mieux qu'il n'avait pu le faire lui-même.

M. RICCI BITTI remercie M. Andersen et son équipe de ce rapport extrêmement complet et de présenter le point de vue des organisations et des OAD sur le terrain. Il s'agissait d'une excellente analyse très utile. Il n'avait qu'un seul commentaire. Il s'inquiétait de ce que ce document, qui devait être achevé en novembre et nécessitait des ajustements en termes de décisions et de flexibilité concernant les standards existants, soit une procédure plutôt longue. Le document était excellent et il lui semblait que la Direction devrait en tirer des conclusions et faire des ajustements dès que possible parce que le respect des délais était essentiel.

M. JURITH dit à M. Andersen que son équipe avait réalisé un excellent travail sur une question très controversée, d'autant plus que de nombreuses ONAD avaient eu une longue discussion avec l'Agence antidopage des États-Unis à ce propos et qu'ils avaient beaucoup appuyé M. Andersen quand il avait fait son étude. La feuille de route était bonne et on pouvait espérer que cela permettrait à l'AMA en novembre de parvenir aux buts qu'elle s'était fixés. Il lui demandait instamment de réfléchir à la procédure et de produire de meilleures lignes directrices quant à la manière dont les informations sur la localisation devaient être transmises et comment établir des groupes cibles de sportifs soumis aux contrôles. Il reconnaît qu'une procédure unique ne conviendrait pas à ce sujet, mais il relève de la responsabilité de l'AMA, du Comité exécutif et du Conseil de fondation de faire en sorte que, dans le cadre de lignes directrices, un mécanisme existe qui permette de s'assurer que lorsque les groupes cibles étaient établis, le nombre correct de sportifs y soit inclus et que l'AMA dispose d'un système pour le vérifier. Une partie des lignes directrices devait définir un système qui permette à l'AMA de vérifier ce qui était présenté afin d'être sûr que c'était raisonnable.

LE DR SCHAMASCH félicite M. Andersen de sa présentation. Il avait une question quant à l'harmonisation. Il revient sur la dernière phrase de l'annexe 2 du rapport d'Interpol, qui indiquait qu'il existait des preuves évidentes d'un manque d'harmonisation en termes de réglementations et de législations antidopage de sorte qu'un créneau pourrait apparaître en ce qui concerne le dopage. M. Lissavetzky avait déclaré que l'AMA devait s'exprimer et discuter et entretenir le dialogue. Le groupe de surveillance pourrait peut-être transmettre au Comité exécutif et à tous les autres membres de l'AMA un rapport intérimaire sur la situation des législations dans les divers pays? Le plus probable étant qu'il serait réalisé l'année suivante, mais un rapport intérimaire soumis aux réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation en novembre permettrait aux membres de constater l'éventuelle instauration d'un créneau et ensuite les partenaires gouvernementaux pourraient peut-être indiquer à l'AMA ce qu'il y avait lieu de faire. Le groupe de supervision pourrait-il soumettre un rapport intérimaire comme l'AMA l'avait déjà fait?

LE PR LJUNGOVIST dit qu'il avait pris note que des réponses avaient été reçues de 51 organisations plus 34 autres. Il reconnaît qu'il était nécessaire que cela soit étendu. Il recommande de faire participer les commissions d'athlètes de certains organismes. Il se réfère en particulier à la controverse précédente concernant la période d'une heure. Une question demeurait néanmoins, celle de savoir si cela posait encore un problème et si des

commentaires sérieux avaient été émis par les ONAD et les FI sur la question, car il était très important d'obtenir la contribution des sportifs ainsi que des organisations qui étaient censées les contrôler. Il demande si cela pourrait être envisagé à l'avenir.

M. ROWE fait écho aux commentaires précédents de M. Jurith. Il ajoute qu'il y avait quelque chose qu'il aimerait voir dans l'élaboration des groupes cibles de sportifs soumis aux contrôles, qui était la connexion ou le moyen grâce auxquels les enquêtes ou les renseignements obtenus par celles-ci informent la mise en place de ces groupes cibles. En Australie, c'était un élément extraordinaire utilisé pour établir ces groupes cibles et le commentaire formulé avait été très utile pour comprendre l'objet de ces groupes cibles. Une fois cela compris, un certain nombre d'autres problèmes découlant de l'usage et de la mise en place de ces groupes pourraient être difficiles à régler. Cela pourrait en fait devenir un outil plutôt qu'un problème pour l'organisation.

LE PRÉSIDENT note que cela avait représenté un bel effort. De toute évidence, des préoccupations avaient été formulées. Les principales avaient été exprimées au premier trimestre de l'an dernier alors qu'il n'y avait vraiment pas eu suffisamment de temps pour mettre en place les changements en vigueur au 1^{er} janvier. Cela avait été décevant. À l'époque, l'AMA avait répondu en consultant le plus largement possible et le directeur général avait dû voyager énormément à ce sujet, notamment au sujet des préoccupations soulevées par les sports d'équipe. L'AMA avait largement consulté et il était devenu évident qu'elle ne pouvait ignorer, au moins dans la manière dont c'était exprimé, ce qui était considéré comme les aspects irréalisables des Standards. C'était pourquoi elle avait déclaré qu'elle se donnait un an pour se lancer dans un examen des aspects irréalisables. Ce que le rapport montrait était que les 51 fédérations internationales et un peu plus de 30 organisations antidopage n'étaient pas nombreuses comparées aux 600 signataires du Code de l'AMA. Mais ce qu'indiquait le rapport à l'AMA était que, d'une manière générale, les informations sur la localisation étaient un succès. Leur but avait été justifié. Néanmoins, des anomalies continuaient de se produire. M. Kemp avait déclaré au Comité que, par exemple, les lignes directrices étaient plus longues que les Standards eux-mêmes. Et l'AMA avait dû s'assurer que les outils à la disposition des utilisateurs et des partenaires étaient clairs, dans un langage simple sans termes juridiques, à même d'être compris par des gens qui pourraient ne pas être nécessairement formés au niveau le plus élevé en matière d'interprétation des documents. L'AMA allait s'y atteler immédiatement. L'action commencerait tout de suite pour que les lignes directrices soient rédigées clairement. Ces lignes directrices avaient été interprétées d'une manière très intéressante.

Dans un entretien avec le président du CIO en janvier à Lausanne, ce dernier, en réponse à l'observation que dans son propre pays, la Belgique, le groupe cible comprenait 700 sportifs, avait répondu qu'il n'y avait pas en Belgique 700 sportifs de quel que niveau que ce soit qui les obligeraient à faire partie d'un groupe cible. Ce n'était pas particulier à ce pays, cela montrait comment les variations d'application se produisaient. L'AMA devait réunir un certain nombre de facteurs dans ces lignes directrices qui aideraient à la mise en place. Donc si elle devait procéder à des changements en substance, cela figurerait dans le rapport de novembre qui suivrait une procédure consultative plus approfondie. Mme Bokel avait déjà aidé le Comité en tant que représentante des sportifs. Non seulement les contributions des fédérations sportives, mais aussi celles des sportifs devraient faire partie de cette procédure en cours. Cela débiterait immédiatement, sous réserve que les membres soient prêts à prendre note de ce rapport, des assurances données et de la réflexion quant à la suite à donner à la procédure. La rédaction de lignes directrices dans un langage facile d'utilisation allait commencer immédiatement et elles seraient mises à la disposition de tous les partenaires le plus rapidement possible.

DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour des Standards internationaux de contrôle. La rédaction de lignes directrices commencera immédiatement.

7.3 Protocoles concernant l'article 15.1.1 du Code

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL souligne qu'il s'agissait d'un point qui avait été soulevé à la réunion du Comité exécutif à Stockholm. Il lui avait été demandé, quand la Direction avait été chargée de préparer les protocoles détaillés sur la manière dont l'Agence accomplissait son mandat en vertu de l'article 15.1.1, qui traite des contrôles des fédérations internationales aux manifestations au cours desquelles des agences nationales antidopage souhaitaient procéder à des contrôles supplémentaires, de consulter Messieurs Ricci Bitti et McQuaid, afin qu'ils puissent être attentifs à la manière dont l'AMA considérait ce mandat. Ils avaient pu transmettre des observations très utiles et le résultat en était le document qui figurait dans le dossier des membres. Il présentait la méthode dont l'AMA répondrait à toute situation dans laquelle une agence nationale antidopage demandait à participer et à procéder à des contrôles supplémentaires. Le même protocole s'appliquerait si une fédération internationale souhaitait réaliser des contrôles à une manifestation nationale, ainsi le même type de protocole s'appliquerait dans le cas inverse. Ceci prévoyait un processus détaillé qui parlait de lui-même. Il restait disponible pour toute question sur la façon dont cela pourrait fonctionner. Il demandait simplement l'approbation.

M. RICCI BITTI dit que le parti des sports avait défini l'un des éléments clés de l'amélioration de l'efficacité de tout programme antidopage comme étant la complémentarité et non la duplication des activités des ONAD et des FI. Le problème n'avait pas été entièrement résolu, car les points de vue divergeaient. Avec le dernier cas en tennis, il s'était rendu compte de quelque chose qui aurait pu être utile, si l'USADA avait contrôlé de manière répétitive ce qui avait déjà été contrôlé, peut-être la coordination aurait-elle pu favoriser davantage d'efficacité et permettre de découvrir quelque chose. Si nécessaire, cela prouvait d'autant plus que l'AMA devait travailler avec détermination à cet égard. C'était le premier exemple. Il remercie l'AMA parce que c'était une avancée incroyable vers la clarification et il s'en félicite.

LE DR SCHAMASCH demande si dans le cas où les OAD requérantes obtenaient le droit de réaliser des contrôles, la responsabilité de la gestion des résultats leur reviendrait.

M. RICCI BITTI répond que c'était un autre sujet. C'était un problème supplémentaire, les combinaisons de situations étaient nombreuses avec la gestion des résultats. Il serait bien, un jour, de leur consacrer une étude.

LE PRÉSIDENT dit qu'il ne voulait pas s'enfermer dans un débat. La situation qui avait provoqué un peu de colère par le passé avait été clarifiée grâce à des lignes directrices précises quant au rôle que jouerait l'AMA dans le cas d'une ONAD souhaitant réaliser des contrôles. C'était vraiment une avancée qui avait bénéficié d'un réel esprit de concertation. Les deux fédérations les plus touchées par cette règle particulière avaient accepté cette solution et y avaient contribué. C'est donc ce qui serait pratiqué lorsque la situation de présenterait avec l'accord du Comité.

DÉCISION

Les protocoles concernant l'article 15.1.1 du Code sont approuvés.

8. Départements/Programmes - Décisions et activités principales

8.1 Science

8.1.1 Rapport du président de Comité Santé, médecine et recherche

LE PR LJUNGOVIST rappelle que l'AMA avait eu une discussion approfondie et un rapport avait été soumis à la réunion de Stockholm il y avait quelques mois où l'AMA s'était prononcée sur d'autres sujets, en particulier les lignes directrices pour le Passeport de l'Athlète. Il ne s'était pas produit grand-chose depuis. Bien entendu, la tâche s'était poursuivie dans ce domaine au bureau de l'AMA, qui disposait désormais d'un directeur médical en poste à Montréal, le Dr Vernec, présent à cette réunion. Celui-ci collaborait avec l'AMA durant les Jeux olympiques à Vancouver. Il était chargé des questions des AUT, mais aussi des affaires médicales. Le Dr Vernec avait aussi transmis un rapport écrit au Comité qui figurait dans les dossiers et il était prêt, naturellement, à répondre à toute question.

Il y avait aussi la partie scientifique du rapport. Il voulait parler des discussions qui avaient eu lieu entre le directeur Science de l'AMA, le Dr Rabin, la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), les fédérations, ainsi que certaines industries pharmaceutiques en particulier. C'était une coopération fructueuse en cours d'approfondissement. Le secteur était très prometteur, comme l'avait souligné le rapport du directeur général plus tôt dans la journée, dans lequel l'AMA progressait très rapidement. Son objectif était d'être informée quand des substances en cours d'élaboration seraient susceptibles de servir à du dopage. Avant qu'elles entrent sur le marché officiel et avant même leur lancement officiel, elles y étaient déjà car, malheureusement, ces substances arrivaient sur le marché après la réalisation de certains protocoles, essais médicaux compris. Cela signifiait que ces substances pouvaient être disponibles quand bien même elles n'étaient pas encore sur le marché officiel. Elles étaient mises à l'essai dans des laboratoires ou cliniques spécialement conçus à cette fin où elles pouvaient être illégalement obtenues. La CERA dernière génération d'EPO, appelée CERA (activateur continu du récepteur de l'érythropoïétine) en était un exemple. La CERA avait pénétré le marché en 2008 et l'AMA n'avait pas, à l'époque des Jeux olympiques à Pékin, la méthode pour la détecter; elle l'avait obtenue plus tard. Le CIO avait effectué de nouveaux dépistages bien après les Jeux olympiques et avait découvert qu'un certain nombre de personnes avaient utilisé la CERA aux Jeux. À présent, il était connu, grâce aux renseignements dont on disposait, que la CERA était probablement déjà disponible illégalement lors des Jeux olympiques à Turin. Cela montrait combien il était important d'être actif en amont, comme l'avait été l'AMA à ce sujet jusqu'à présent. Les négociations avec l'industrie pharmaceutique avaient pour but de faciliter cette action préalable plutôt qu'a posteriori.

LE PRÉSIDENT signale que le Dr Vernec et le Dr Rabin étaient tous les deux dans la salle. À moins d'un sujet urgent que l'un ou l'autre souhaiterait aborder, il passe volontiers la parole aux questions de l'assistance.

LE DR VERNEC précise que s'il y avait des questions il y répondrait volontiers.

M. JURITH déclare que durant les quelques mois précédents, il avait collaboré avec le Dr Rabin pour étudier comment l'AMA pourrait collaborer avec l'Administration des

aliments et drogues des États-Unis (FDA) pour agir exactement comme l'avait mentionné le Pr Ljungqvist. C'était une action qui se poursuivait, mais l'AMA s'efforçait d'œuvrer dans le cadre de la réglementation et des droits de la FDA pour rendre possible le partage d'informations. Il allait collaborer avec le Dr Rabin à un projet relatif à la fourniture d'informations lorsque ces substances étaient en procédure d'approbation.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du Comité Santé, médecine et recherche.

8.1.2 Projet de Liste des interdictions 2011

LE DR RABIN déclare qu'un document présent dans les dossiers indiquait que le projet de Liste des interdictions 2011 avait été rédigé par le groupe d'experts de la Liste à la suite de sa réunion d'avril. La Liste avait été diffusée pour consultation (procédure habituelle) à près de 2 000 partenaires, avec une date limite de soumission des commentaires et révisions fixée au 25 juillet. Comme de coutume, ces commentaires avaient été compilés et révisés par le groupe d'experts de la Liste et le projet de Liste serait recommandé au Comité Santé, médecine et recherche au début septembre avant d'être soumis comme d'habitude au Comité exécutif pour approbation définitive en septembre.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le projet de Liste des interdictions 2011.

8.1.3 Documents techniques révisés

LE PRÉSIDENT demande au Dr Rabin de faire un résumé pour le profane sur l'objet de ces documents et ce pour quoi les amendements étaient exigés.

LE DR RABIN informe les membres que cela serait très bref. Ces documents techniques étaient assez complexes, mais ceci confirmait la poursuite de la tâche du Comité Laboratoires avec l'aide des laboratoires antidopage et des organisations internationales. L'objectif de ces documents était d'inclure les bonnes pratiques et la meilleure harmonisation avec les règles internationales sur le terrain. Il poursuit la mise à jour de ces documents, conformément à la version 6.0 du Standard international pour les laboratoires, et dit avoir réalisé quelques nouveaux documents techniques qui avaient été intégrés au fil de la procédure. L'AMA avait donc mis à jour le document technique 19NA, approuvé à l'origine l'an dernier et dont la mise à jour était maintenant soumise à l'approbation. D'autres documents approuvés à l'origine par vote circulatoire du Comité en janvier, mais après certaines modifications de ces documents techniques et aussi des ajouts provenant des laboratoires antidopage qui n'avaient pas été jugés suffisamment importants par le Comité Laboratoires pour justifier le léger changement de ces documents techniques. Le document technique sur les limites de décision, celui sur les critères d'identification et celui sur les niveaux minimaux de performance requis étaient désormais modifiés et ils figuraient dans le dossier, soit en version avec suivi des modifications ou avec un résumé des modifications. Ces documents étaient à présent soumis pour approbation définitive.

Il n'entrerait pas dans les détails techniques à moins que les membres ne le lui demandent. Mais deux points devaient certainement être soulignés, en plus de ce qui avait été fourni : dans le document technique sur les limites de décision à la note (e) au

bas de la page 2, le mot « seuil » devait être remplacé par « limite de décision » aux fins de cohérence. Par ailleurs, le reformatage des références avait dû intervenir pour rester cohérent avec les autres documents. Cela n'affectait pas la compréhension du document, ce n'était qu'une question de formatage. Enfin, dans le document technique sur 19NA, la section de compte rendu en page 3, section (d) avait été complétée pour mieux refléter la section technique du point 2.2 du document. La page avait été présentée en tableau pour souligner ce changement. Donc rien d'essentiel là non plus, mais ces documents techniques avaient certainement bénéficié de grands progrès. Le Comité Laboratoires avait fait un excellent travail et ses séances avaient été ardues pour mettre ces documents à jour et les rendre compatibles avec les règles internationales, à présent qu'ils étaient adoptés par nombre des organisations internationales dans ce domaine.

LE DR SCHAMASCH demande si c'était une question importante ou d'ordre légal qui avait entraîné une date d'approbation au 8 mai et une date d'entrée en vigueur au 1^{er} septembre. Cela correspondait-il à la préparation des laboratoires?

DR RABIN répond qu'il était nécessaire d'accorder suffisamment de temps aux laboratoires pour incorporer ces nouveaux éléments, non seulement dans leurs procédures de fonctionnement de routine, mais aussi sur le plan légal. Quelques éléments comme la référence à la limite de décision, en un sens, obligeaient les laboratoires à revoir certaines de leurs procédures afin de s'assurer qu'elles soient suffisamment strictes et qu'elles respectent toutes les exigences du document. D'où le délai, même si les laboratoires avaient été informés à l'avance et les documents diffusés, pour leur permettre d'avoir le temps de les mettre en application avant l'entrée en vigueur des règles.

LE DR SCHAMASCH demande quel document technique s'appliquerait, d'un point de vue légal, dans le cas d'une analyse effectuée le 25 août et parvenue au laboratoire le 2 septembre.

LE DR RABIN indique que le document technique en vigueur au moment de l'analyse s'appliquerait. C'était une situation à laquelle l'AMA avait déjà été confrontée.

LE PRÉSIDENT dit que ce qui était demandé au Comité était d'approuver les documents techniques révisés. Pour mémoire, il s'agit des TD2010NA, TD2010DCR, TD2010DL TD2010M.PL et TD2010INDEX. Il demande si chacun y était favorable.

DÉCISION

Les documents techniques révisés sont approuvés.

8.1.4 Critères pour l'approbation de laboratoires hématologiques

LE DR RABIN déclare qu'il devait rapidement présenter ce qu'étaient les laboratoires hématologiques. L'idée d'étendre le réseau existant des laboratoires accrédités de l'AMA avait déjà été signalée. Pour une raison toute simple, avec la matrice sanguine en particulier pour analyser certaines variables sanguines. La matrice sanguine était très vivante et l'AMA devait pouvoir compter sur des délais très courts de transport et entre le temps de prélèvement et l'analyse des valeurs lorsqu'elles étaient mesurées par l'équipement des laboratoires. Il était évident que dans certaines régions en particulier le réseau de laboratoires était trop limité pour répondre à cette exigence de manière très satisfaisante. Ceci était envisagé à l'origine par le Code à la Section 6.1 qui laissait à l'AMA la possibilité d'approuver certains établissements ne faisant pas partie de son réseau de laboratoires accrédités pour les analyses habituelles et traditionnelles d'urine par exemple. Cette disposition existait donc et l'AMA avait étudié avec certains de ses

partenaires comment une telle disposition pourrait s'appliquer dans ce cas particulier de l'analyse des variables sanguines. Bien entendu, comme chacun savait, hormis les laboratoires accrédités de l'AMA, il en existait de nombreux autres à même d'analyser le sang. Les laboratoires cliniques et pathologiques étaient de très bons laboratoires et ils en avaient les capacités régulières, notamment les laboratoires cliniques. Afin de soutenir le Passeport de l'Athlète dans certaines régions, certains partenaires avaient indiqué à l'AMA qu'ils auraient besoin de laboratoires approuvés pour contrôler le passeport sanguin de populations de certaines de ces régions. Évidemment, pour certaines manifestations particulières, cela pouvait être organisé dans le monde, il pourrait y avoir des besoins particuliers même si d'avoir un laboratoire approuvé dans une région donnée pourrait être plus difficile à justifier sur une période de temps plus courte. L'AMA devait pouvoir conserver la souplesse de son système.

L'AMA devait aussi envisager le fait (ce qu'elle avait entendu de la part de quelques laboratoires accrédités de l'AMA) que des laboratoires recevaient seulement un très petit nombre d'échantillons de leurs agences nationales antidopage, par exemple, ou de fédérations internationales. Est-il raisonnable de mettre en place de telles méthodologies dans un laboratoire accrédité de l'AMA lorsqu'il existait un laboratoire clinique non loin qui pourrait avoir cette capacité de routine? L'aspect de la rentabilité avait été pris en compte également. En fait, les discussions du Comité Laboratoires avaient été nombreuses. Cela avait été discuté avec les laboratoires accrédités et il y avait eu aussi des échanges directs avec certains laboratoires qui avaient fait part de leur intérêt à devenir un « laboratoire approuvé » pour la mesure de ces variables sanguines. C'était bien entendu quelque chose qui intéressait énormément les fédérations ou les organisations nationales antidopage qui avaient mis en place le Passeport de l'Athlète. L'AMA avait examiné, avec le Comité Laboratoires, les critères essentiels à retenir pour que ces laboratoires soient approuvés. L'accréditation ISO était obligatoire. Les laboratoires accrédités de l'AMA opéraient conformément à l'accréditation ISO 17025, mais l'AMA n'excluait pas la possibilité aussi d'avoir des laboratoires avec une accréditation ISO 15189 qui portait plus spécifiquement sur l'analyse de sang. L'AMA souhaitait naturellement une participation satisfaisante à son programme EQAS, car c'était un contrôle de qualité externe qui pouvait certifier que les laboratoires fonctionnaient selon les exigences fixées par les règles de l'AMA. Elle estimait que c'était essentiel. Elle tenait aussi au respect des dispositions existantes du Standard international pour les Laboratoires qui s'appliquaient aux analyses de sang, bien entendu, le document essentiel et certaines annexes. Et il avait entendu très justement à la réunion des autorités publiques le matin même qu'il serait justifié d'appliquer certains éléments de jugement notamment pour l'annexe B. Il en était bien conscient et l'AMA devait rester souple dans la manière dont la méthode était appliquée, mais c'était important pour les analyses de sang. L'objectif était d'étendre et de procurer la possibilité d'inclure des laboratoires supplémentaires, non pas de créer des obstacles infranchissables pour les laboratoires qui voulaient rejoindre le réseau de laboratoires approuvés. La procédure d'analyse du sang relative aux lignes directrices du Passeport biologique de l'athlète était un document obligatoire et c'était très important pour les analyses de sang.

Il y avait des éléments qui n'étaient pas nécessairement techniques à l'appui des procédures très spécifiques auxquelles l'AMA était confrontée parfois dans la lutte contre le dopage. Lorsque des mesures ou des valeurs étaient produites par des laboratoires antidopage, elles étaient utilisées par le système légal et soumises aux tribunaux comme preuve de résultats d'analyse anormaux. La plupart des laboratoires cliniques n'étaient pas très familiers avec ces procédures et l'AMA devait former certains d'entre eux aux documents techniques relatifs à la chaîne de sécurité. Elle devait aussi s'assurer qu'ils

pouvaient rendre leur compte rendu dans le respect du dossier de documentation technique qui comportait des informations essentielles utilisées par le système légal. Par ailleurs, l'AMA devait s'assurer qu'ils avaient assimilé certains éléments de la culture du système antidopage afin de fournir les bonnes analyses dans le contexte adéquat. L'AMA avait aussi discerné divers points concernant les aspects administratifs dans le compte rendu des violations des règles antidopage. C'était quelque chose de très important pour soutenir les laboratoires rendant compte de violations de règles antidopage et le soutien aux partenaires soumettant ces cas devant le système légal était essentiel. L'AMA devait s'assurer que les laboratoires étaient parfaitement informés de leurs devoirs à ce sujet. Par ailleurs, l'AMA souhaitait qu'il y ait une participation des partenaires d'une manière ou d'une autre intéressés par le développement de ce réseau et elle souhaitait que les laboratoires non seulement reçoivent les échantillons des partenaires intéressés par le développement de ce système, mais aussi bénéficient d'un appui pour être sûrs qu'ils opèrent bien dans le système lorsqu'il était nécessaire qu'ils fournissent ces informations.

Il recommande que ces critères soient utilisés comme base pour l'approbation de ces laboratoires par l'AMA. Il était important de se souvenir qu'il ne s'agissait pas de critères à utiliser comme obstacles pour les laboratoires, mais pour créer la qualité et la crédibilité attendues des valeurs que l'AMA recevait de ces laboratoires dans le système antidopage. Si ces critères étaient approuvés, il aimerait les diffuser aux laboratoires qui lui avaient déjà fait savoir qu'ils étaient intéressés et aussi aux OAD qui en soutenaient certains. Bien entendu, l'AMA s'assurerait que le soutien technique soit fourni autant que nécessaire à ces laboratoires et organisations antidopage.

LE DR SCHAMASCH demande ce que représentait, pour le Dr Rabin, un nombre suffisant d'échantillons. Il connaissait le nombre des laboratoires accrédités, mais quel était celui des échantillons? Cela relevait directement de l'OAD, et donc le Dr Rabin avait-il une idée du nombre d'échantillons que cela impliquerait?

LE DR RABIN répond qu'il n'existait pas de nombre idéal, car cela devait être pris au cas par cas. Lorsqu'un laboratoire effectuait habituellement ces analyses, par exemple un laboratoire clinique, et respectait les exigences et les critères, le nombre minimal d'échantillons ne ferait pas de différence et serait parfaitement acceptable. Pour un laboratoire que l'AMA aurait besoin d'approuver dans une région donnée, le fait de fournir très peu d'échantillons par l'organisation antidopage à ce laboratoire pourrait être plus problématique. Ceci avait été envisagé par le Comité Laboratoires. L'idée était d'accorder suffisamment de souplesse afin qu'il existe un accord entre le laboratoire et l'organisation antidopage et l'AMA, dans une certaine mesure, pour dire : « ici il est raisonnable d'établir un laboratoire ». Elle n'était pas allée jusqu'à fixer un nombre d'échantillons minimum comme cela avait été le cas pour l'urine.

M. ROWE rappelle pour ceux qui n'étaient pas à la réunion des autorités publiques, le matin même, que l'une des questions posées portait sur les critères C, annexe B. L'un des points en annexe B exigeait du laboratoire qu'il développe un programme de recherche et de développement pour soutenir la fondation scientifique du contrôle du dopage. Ce ne s'appliquait évidemment pas à ce type de laboratoire. Il demande si, du fait qu'il était demandé au Comité d'approuver cela tel que c'était présenté, quelques petits changements pourraient intervenir pour régler le petit problème existant à la fin du C, plutôt que « Annexes A (sections correspondantes de l'Annexe B) » cela pourrait devenir : « Sections correspondantes des annexes A et B ». Ceci pour que le Comité exécutif n'approuve pas un point en sachant que cela comprenait des exigences non requises.

LE PRÉSIDENT répond qu'il le permettrait si cela ne soulevait pas d'objections.

M. LISSAVETZKY précise que, le matin même à la réunion à laquelle M. Rowe avait fait allusion, une courte discussion avait eu lieu sur le sujet. Il soutient certainement ces critères et reconnaît que cette précision est nécessaire. Elle avait été formulée ce matin, mais elle devait être signalée à la réunion du Comité exécutif. Il comprend que tous les laboratoires accrédités qui utilisaient cette technique pourraient recevoir ces échantillons de sang. Que se passerait-il pour les laboratoires qui, quand bien même ils étaient accrédités, ne disposaient pas de cette technologie? Le représentant suédois avait déclaré que c'était une technique plutôt chère qui revenait à environ 200 000 ou 300 000 dollars américains. Pourraient-ils sous-traiter à d'autres laboratoires non accrédités? Il aimerait que ceci soit précisé même s'il appuie les critères.

LE DR RABIN répond que tous les laboratoires ne seraient pas nécessairement admissibles. Ils devraient, bien entendu comme indiqué dans ces critères, respecter les exigences et faire en sorte d'être soutenus par les organisations antidopage. C'était d'autant plus important que, pour des raisons de capacités, il s'agissait de travailler selon les besoins plus qu'à partir des bases techniques, ceci pour les laboratoires sanguins.

Quant à la méthodologie du dépistage par SMRI (spectrométrie de masse à rapport isotope), c'était un point qui avait été soumis au Comité exécutif à la suite des conclusions du groupe ad hoc sur l'accréditation des laboratoires à la fin de 2008, lorsque certaines propositions lui avaient été soumises, et notamment la réalisation de certaines analyses obligatoires pour tous les laboratoires accrédités de l'AMA. Trois méthodologies avaient été retenues et présentées à l'époque : le dépistage par SMRI, le dépistage de l'EPO, et le dépistage de l'hormone humaine de croissance. La raison pour laquelle le dépistage par SMRI avait été retenu était que, maintenant que l'AMA pénétrait de plus en plus dans le secteur du suivi du profil longitudinal des sportifs avec les rapports T/E et aussi les autres analytes, les laboratoires antidopage indiquaient qu'ils réalisaient plus de dépistages par SMRI qu'auparavant. Cette méthodologie s'appliquait non seulement aux rapports T/E mais aussi à la 19-norandrostérone, à la boldénone et, à l'avenir également au cortisol, substance décelable dépistée par SMRI (la forme exogène du cortisol).

De plus en plus de fédérations internationales exigeaient de l'AMA une harmonisation des méthodologies des différents laboratoires. Le groupe ad hoc avait répondu en signalant qu'il existait des méthodologies qui devaient être rendues obligatoires à tous les laboratoires accrédités de l'AMA, car elles étaient considérées comme très importantes; il y avait d'autres méthodologies applicables à un niveau régional et notamment l'analyse de sang (dans le sens de l'analyse des transfusions sanguines par exemple). C'était considéré comme acceptable au niveau régional. Il était donc raisonnable de tenter de s'adapter aux besoins, à la bonne capacité antidopage, aux méthodologies pratiquées par les laboratoires, sans oublier ce que disaient certains laboratoires quant au coût de mise en place de ces dépistages, compte tenu principalement du nombre d'échantillons analysés.

LE DR SCHAMASCH demande si ces laboratoires approuvés relèveraient de la compétence de la commission disciplinaire de l'AMA dans le cas de malversations.

LE DR RABIN répond qu'il était clair qu'il ne s'agissait pas d'une accréditation de l'AMA. Il ne s'agissait que d'une approbation de l'AMA. Cela voulait bien dire néanmoins que si elle n'était pas satisfaite de la performance de ces laboratoires, non seulement dans le cadre du programme de contrôle qualité externe mais aussi dans les pratiques de routine, la question de savoir si ces laboratoires commettaient des erreurs devrait être traitée directement avec le laboratoire et les organisations antidopage concernés, pour le retrait éventuel de l'approbation, c'est bien évident.

LE PR LJUNGOVIST explique que ce qui était exigé des laboratoires hématologiques n'était pas différent de leur travail de routine en tant que laboratoires hématologiques de n'importe quel hôpital. Il s'agissait seulement d'adapter le format administratif pour satisfaire les exigences de l'AMA. Cela n'était pas d'ordre scientifique, mais administratif. Il n'y avait donc pas lieu de s'inquiéter de la qualité scientifique. L'aspect soulevé par M. Lissavetzky était tout autre et non pas lié aux laboratoires hématologiques, ni à la technique ou à la méthodologie de la SMRI. Il allait de soi que l'AMA ne devait pas imposer de charges financières inutiles et absurdes aux laboratoires en rendant obligatoires des techniques très onéreuses et seulement exécutées un nombre limité de fois. C'était aussi une question de qualité qui entrainait en jeu, car en cas d'un nombre insuffisant d'échantillons ou de dépistages réalisés dans un délai donné, on pouvait perdre sa capacité à les réaliser correctement. L'AMA disposait-elle de faits et chiffres sur l'augmentation de l'usage de la SMRI ? Il serait intéressant de disposer de cette information. Certains laboratoires ont estimé que le coût en est déraisonnable pour une pratique très restreinte et, dans le cas où ils devraient demander aux clients d'acquitter le coût réel par échantillon, la somme serait déraisonnable. Ils devaient donc être soutenus d'une certaine manière à partir de quelque part. Jusqu'à présent la SMRI était restée limitée à un certain nombre de laboratoires et l'AMA avait d'autres exemples, comme la CERA, pour laquelle un nombre limité de laboratoires était à même de réaliser ces opérations, et ce, en nombre suffisant pour conserver leur compétence. Quelle était la situation de la SMRI à ce sujet ?

LE DR RABIN répond que ce que faisait l'AMA régulièrement était de demander régulièrement aux laboratoires de quelles méthodologies actives ils disposaient, conformément à la certification ISO. Les réponses obtenues étaient que la plupart des laboratoires, probablement plus de 25 d'entre eux, disposaient de la SMRI et les autres envisageaient très sérieusement de la mettre en place avant la fin de cette année. Deux laboratoires avaient exprimé leurs préoccupations à l'AMA lors de la réunion annuelle (qui a eu lieu à Vienne en mars cette année) quant au manque de soutien de leurs autorités. Ce n'était pas qu'ils ne soient pas techniquement capables de le faire ou qu'ils n'en aient pas l'intérêt technique, c'est l'absence du soutien de leurs autorités au motif que certains laboratoires pouvaient à peine réunir les échantillons exigés et trouvaient très difficile de justifier les frais de dépistage pour un nombre aussi limité d'échantillons. L'AMA en avait discuté avec eux et elle leur avait demandé de la tenir informée de cette situation afin qu'elle en discute avec les autorités et aussi, sur le plan technique, pour déterminer si des solutions existaient pour qu'ils puissent s'accommoder de la situation. L'Agence restait en pourparlers avec ces deux laboratoires. Elle s'efforçait de trouver les moyens de soumettre la question aux autorités concernées et d'envisager si des solutions temporaires pourraient être trouvées. Il pourrait s'agir d'impliquer d'autres laboratoires de la région. C'était à l'étude. Le dépistage par SMRI était une méthodologie introduite dans l'antidopage il y a plus de quinze ans. Certains laboratoires la proposaient même en analyse de routine sans frais supplémentaires à leurs organisations antidopage. La question concernait surtout les laboratoires qui analysaient un nombre limité d'échantillons.

LE PRÉSIDENT explique que cette préoccupation concernant la SMRI avait été formulée à la réunion des autorités publiques le matin même. Il était donc positif que cela ait pu être abordé. L'AMA attendait désormais une décision. Il rappelle l'amendement suggéré par M. Rowe et accepté, au point 2, page 1, C deuxième ligne, qui se lisait à présent : « Section 6.0, sections correspondantes de l'annexe A et de l'annexe B ». Compte tenu de cet amendement, il demande si le Comité exécutif était prêt à approuver les laboratoires non accrédités dans le réseau des laboratoires analysant les variables sanguines sous réserve du respect de l'ensemble des critères contenus dans le

document. C'était une avancée positive pour régler la question des coûts. Cela présentait aussi un aspect pratique étant donné que plus l'AMA s'étendait au-delà des 34 laboratoires accrédités, plus elle pouvait garantir que les aspects de dépistage seraient effectués dans les meilleurs délais et au meilleur coût sans sacrifier les standards, bien entendu, ce dont personne ne voulait. Il réaffirme ce que le Dr Rabin avait déclaré dans sa présentation, que les critères n'étaient pas des obstacles impossibles à franchir. Chacun sur le terrain serait heureux d'être informé de ce que signifiait l'application de cette décision. Il demande si dans le rapport qui serait présenté plus tard dans l'année le Dr Rabin pourrait indiquer la réponse reçue.

DÉCISION

Les critères proposés pour l'approbation des laboratoires hématologiques sont approuvés.

8.1.5 Base de données mondiale d'information sur les médicaments

LE DR RABIN indique que la Base de données mondiale d'information sur les médicaments dont l'acronyme était WW-DID était un projet élaboré par le département Science depuis quelque temps. Ce concept du département avait fait l'objet de discussion avec le Comité Liste et le comité Santé, médecine et recherche et il avait reçu un soutien très ferme. Il estime donc que cela valait d'être envisagé hors du domaine de la science. Il présente M. Barroso, responsable scientifique principal à l'AMA, qui suivait ce projet de près.

LE DR BARROSO précise qu'il présenterait brièvement les informations disponibles sur ce projet de réalisation d'une base de données mondiale sur les médicaments. Le Comité exécutif en avait entendu parler pour la première en septembre 2009. Il rendrait compte des progrès et de son évaluation depuis cette date. Son principal objectif était de fournir un outil en ligne sur le statut des médicaments dans le sport aux partenaires de l'AMA et principalement les sportifs, mais aussi les organisations sportives et autres. Il précise que cela comprenait les médicaments sur le marché qui présentaient des informations publiées, ce qui signifiait que cela ne comprendrait pas les suppléments alimentaires qui n'étaient pas bien réglementés, ni les herbes médicinales et autres médicaments traditionnels. Cela impliquait donc nécessairement des limites en termes de couverture, mais l'AMA s'efforçait d'étendre l'envergure mondiale aussi largement que possible.

Historiquement, l'AMA a lancé ce projet avec Pharmaceutical Press, maison d'édition londonienne qui publie le Martindale, précis ou base de données des médicaments bien connus. Lorsque l'AMA avait présenté ce projet en 2009, l'estimation du budget initial était de 150 000 dollars américains pour l'élaboration et la mise en place de l'outil en ligne. D'autres financements nécessaires devaient également être arrêtés concernant les frais de renouvellement, d'entretien et de fonctionnement de l'outil une fois mis en place.

Néanmoins, afin d'obtenir la meilleure évaluation de ce qu'impliquait un tel projet, l'AMA avait organisé une réunion en novembre 2009 avec des organisations nationales antidopage qui avaient déjà produit ce type d'outil, des représentants de l'USADA, de l'Agence antidopage du Royaume-Uni et du CCES canadien qui avaient mis au point une base de données nommée Global DRO regroupant pratiquement l'ensemble des médicaments en vente dans ces trois pays. Il y avait aussi un représentant de l'ASADA. Plus tard l'AMA avait contacté le Conseil irlandais des sports et l'Organisation suisse antidopage qui avaient aussi mis au point leur propre outil. Il souligne que ces bases de données aussi complètes soient elles présentaient toutes des limites importantes puisqu'elles ne concernaient généralement que les médicaments vendus dans chacun de ces pays, cela ne voulait pas dire que cela ne comprenait pas les médicaments de

nombreux autres pays, mais il était possible qu'il y ait des limites importantes en termes de modifications de la composition de ces médicaments. Ceci s'appliquait avant tout aux médicaments en vente libre dont la composition pouvait changer rapidement et les pharmacopées nationales pouvaient ne pas être mises à jour aussi souvent que nécessaire. À la suite de cette réunion, dont le principal objectif était de mieux comprendre la complexité et la portée d'un tel projet, plusieurs problèmes avaient été discernés portant sur la différence majeure en termes de ce que l'AMA prévoyait mettre en place comparativement avec ce qui existait déjà. En premier lieu, les données de la pharmacopée fournies par PharmaPress couvraient au moins 40 pays du monde, dont certains de ceux déjà présents dans les bases de données existantes. Plus important encore, le service serait proposé en différentes langues. L'AMA prévoyait passer un accord de partenariat avec l'UNESCO à ce sujet et faire appel à ses services de traduction. La source des données était unique et bien reconnue alors que, par exemple, Global DRO avait trois sources de données différentes selon les pays qui faisaient partie de la base de données. Il affichait une source de données unifiée publiée tous les ans et qui serait mise à jour trimestriellement. La production de cet outil en ligne et sa mise en place avait été discutée de manière approfondie. Elle comprenait aussi une vaste procédure de révision à laquelle était notamment associée une demande accrue en personnel.

Il rend compte du progrès de la négociation avec PharmaPress sur le droit de licence pour la fourniture des informations de sa base de données. Le droit de licence original avancé par PharmaPress était de 100 000 dollars par an plus deux pour cent d'augmentation annuelle. L'AMA avait réussi à le ramener à 70 000 dollars par an et les négociations se poursuivaient.

En ce qui concernait le développement en ligne, deux méthodes étaient envisagées, soit une création complète avec un site Web tout neuf ou l'utilisation du logiciel déjà existant mis au point par Global DRO. Pour évaluer ces deux méthodes, l'AMA avait contacté un fournisseur de TI, Groupe Conseil, de Montréal qui lui avait transmis un devis initial pour chacune de ces deux possibilités et aussi l'estimation d'un budget initial pour la production de l'outil en ligne. Finalement, Groupe Conseil avait conclu que l'usage du logiciel de Global DRO n'impliquerait pas de réduction significative des coûts ni d'amélioration significative par comparaison avec la production d'un outil propre à l'AMA. Ceci étant donné que tous les éléments de Global DRO ne pouvaient être repris par la nouvelle base de données qui serait différente en termes de nombre de pays, de langues diverses et autres, sans compter d'autres considérations techniques. Cela étant, l'estimation du budget proposée pour la production de cet outil en ligne s'élevait à environ 275 000 dollars plus un devis de 50 000 dollars supplémentaires pour d'autres frais apparentés.

Concernant la procédure de révision des données, ce serait sans doute l'une des parties les plus compliquées une fois que la base de données serait lancée. L'AMA devait être absolument certaine que l'information était exacte et à jour et elle reprenait beaucoup la méthode mise au point par Global DRO. Elle prévoyait établir une révision à trois échelons : le premier comprenait la classification proprement dite des médicaments qui était réalisée par PharmaPress lui-même. PharmaPress collaborait déjà avec l'AMA depuis plusieurs années à la publication des substances interdites en sport, conformément à la Liste dans un petit livret publié depuis deux ans. Le deuxième niveau consisterait en une révision interne par le département Science de l'AMA, mais aussi les réviseurs du deuxième niveau pourraient comprendre des représentants du Comité Liste de l'AMA ou des consultants externes. L'approbation finale avant publication de tous les résultats devrait provenir des experts du Comité Liste de l'AMA. L'Agence devrait assumer la responsabilité légale des informations fournies, les exonérations de

responsabilité habituelles devraient naturellement être insérées dans la base de données, mais la responsabilité principale reviendrait à l'Agence qui respecterait ce qui figure dans le Code, qui était le principe de la responsabilité objective des sportifs. En termes de ressources humaines, la procédure de révision approfondie et la production exigeraient la participation significative du département Science. La phase initiale pourrait exiger environ un à deux jours par semaine, un soutien externe d'experts et de consultants (et cela comprenait des pharmacologistes, des experts antidopage et autres) et finalement le temps nécessaire au Comité Liste.

En conclusion, la réévaluation du projet avait montré clairement que davantage de ressources humaines et financières seraient nécessaires. Des points devaient encore être précisés en termes de durabilité financière et de charge de travail pour le département Science de l'AMA et ses comités scientifiques. Le budget estimé était le suivant : 450 000 dollars pour la production et la mise en place, les droits, etc., plus environ 100 000 dollars par an pour le renouvellement de la licence et les frais de consultation et autres. Il précise un élément important : l'Agence disposait déjà du montant initial de 450 000 dollars. Un projet de recherche déjà financé n'avait pas été réalisé du fait que le chercheur principal n'était plus disponible, ce qui avait entraîné l'annulation du projet. Le financement dégagé avait été accordé à l'AMA. Elle disposait donc des 450 000 dollars. Pour les 100 000 dollars nécessaires annuellement, elle devrait étudier d'où ils proviendraient dans le budget. L'Agence souhaitait aussi la participation de partenaires externes, comme l'UNESCO, qui pourraient contribuer financièrement au budget. Il convenait également de noter un intérêt initial manifesté par la FIFA. Et bien sûr, l'AMA allait contacter des sociétés pharmaceutiques et de TI.

Autre point important pour ce projet : s'il était approuvé, un appel d'offres international serait lancé en vue de sa production. Ceci signifiait que, pour la réalisation de la base de données, ce budget n'était qu'une estimation. Il était possible que celui-ci soit plus élevé ou moins élevé en fonction des offres que l'AMA recevrait. La décision requise portait sur la question d'approuver ou non la réalisation de ce projet. Il indique qu'il était convaincu que ce projet apporterait de la valeur ajoutée à des outils déjà existants du fait de son envergure mondiale et aussi du niveau des informations qui seraient proposées sur le terrain à tous les sportifs du monde entier, puisque nombre d'entre eux venant de pays ne pouvant produire leur propre outil bénéficieraient substantiellement de celui-ci.

LE PRÉSIDENT précise que des membres du Comité exécutif lui avaient parlé au cours des deux derniers jours et il constatait qu'il existait encore un certain degré d'incertitude quant à ce projet. Ce que le Comité exécutif devait faire était d'étudier la question même de ce projet et de prendre une décision quant à la priorité à lui accorder. Était-ce une ressource dont l'AMA estimait qu'elle serait utile à ses partenaires? Serait-elle utilisée de manière qui serait bénéfique? Telle était la première question. Si elle recevait une réponse positive, l'AMA devrait alors se demander comment elle pourrait le mettre en place ensuite, préciser certains des coûts et faire en sorte de recevoir une offre concurrentielle afin d'en obtenir la meilleure valeur. Cela impliquerait peut-être de compléter les systèmes déjà existants. Beaucoup de travail restait à faire à ce stade, mais le Pr Ljungqvist allait d'abord s'exprimer sur la question à savoir s'il s'agissait pour l'AMA d'une activité prioritaire.

LE PR LJUNGOVIST explique qu'il avait réfléchi à ce projet très attentivement. Il y avait participé dans le cadre du Comité Santé, médecine et recherche et il estimait qu'il s'agissait là d'un outil important auquel l'AMA devrait accorder la priorité nécessaire. Cela remontait à très loin, c'était quelque chose que le CIO avait tenté de réaliser bien avant la création de l'AMA. Ceci avait en fait été demandé au président du laboratoire de

Montréal, de la seule manière possible à l'époque, et non à partir de TI, d'Internet et autres sites Web (qui n'existaient pas à l'époque). Ce besoin d'informations exactes sur les médicaments et leurs liens avec la Liste existait déjà à l'époque. Et cela devait être mondial, car en disposer au niveau national ou régional n'aurait pas suffi. L'AMA était une organisation mondiale et sa responsabilité était de cet ordre là. Si elle ne le faisait pas, personne d'autre ne le ferait. Les sportifs continueraient à rechercher ces informations et, dans le pire des cas, de la mauvaise manière et ils obtiendraient de fausses informations. Il y avait donc là un argument sérieux pour que cette question soit étudiée plus à fond, conformément à la procédure qui venait d'être suggérée.

M. BOUCHARD souligne que cela présentait un intérêt certain pour l'AMA. Il percevait le potentiel et les avantages d'un tel outil. Bien que le Comité ait reçu beaucoup d'informations détaillées (lesquelles avaient été appréciées), la difficulté était l'équation entre avantages et coûts. L'AMA pourrait avoir encore bien besoin d'informations supplémentaires, ce qui rendait difficile une réelle évaluation du projet. Ainsi, le Dr Barroso parlait de 450 000 dollars et de 100 000 dollars par la suite; il faisait allusion au fait que cela exigerait des développements ultérieurs. La question qui se posait était celle de savoir si cela faisait déjà partie des coûts ou si cela impliquait d'autres frais? Il signale cela parce qu'il lui semblait que c'était important. Il pourrait y avoir quelques bénéfiques et il y avait déjà du travail de fait, cela impliquait-il une duplication de ce travail? On lui avait dit que cela ne dupliquerait pas le travail et, en même temps, certaines des organisations investissaient dans certains systèmes. Pourraient-elles alors devenir des clientes? L'aspect des recettes potentielles aussi devait être étudié.

M. JURITH indique qu'il voulait faire écho aux observations de M. Bouchard. Clairement ce concept était nécessaire et il était un atout pour la tâche de l'AMA. Néanmoins, il s'inquiétait du fait que l'Agence ne soit pas encore tout à fait prête sur un certain nombre de points. Serait-il obligatoire que les ONAD utilisent ce système une fois qu'il serait en place et qu'il fonctionnerait et qu'elles abandonnent leur propre système. On n'avait pas répondu à cette question. Il avait été indiqué que l'AMA inclurait une exonération de responsabilité, en termes des informations disponibles, et que la responsabilité retomberait alors sur les sportifs. Jusqu'à présent, et en fonction de leur pratique nationale, les sportifs comptaient sur les assurances qu'ils obtenaient des diverses ONAD quant aux divers systèmes qui étaient les leurs. Il s'agissait d'un point important auquel l'AMA devait réfléchir. Des investissements importants existaient dans d'autres systèmes et l'Agence devrait évaluer comment en profiter. Quand on regardait ce qui existait, il serait possible de mettre en place ce projet en moins de temps et à moindre coût pour les partenaires. Le concept d'ensemble était bon, mais l'AMA devait y réfléchir davantage et elle avait besoin de recommandations supplémentaires de la part du Comité avant de poursuivre.

LE DR SCHAMASCH estime que, scientifiquement, un tel outil pourrait être utile. Il avait apprécié entendre le Pr Ljungqvist rappeler son expérience au Portugal. À l'époque, les choses étaient plus limitées en un sens parce que le but était de mettre à la disposition de tous une liste de produits autorisés; très rapidement cela avait posé un problème légal parce que les noms utilisés au niveau national pouvaient changer. On en avait fait l'expérience à Salt Lake City et il était donc nécessaire de rester prudent. Mais si le Comité exécutif souhaitait aller de l'avant à partir d'une décision positive, il serait important, à un moment donné, de demander leur avis aux sportifs sur la facilité d'utilisation de cette base de données. Des problèmes s'étaient posés avec ADAMS et certains d'entre eux l'avaient critiqué comme un outil qui n'était pas suffisamment convivial. Donc si l'AMA proposait ce service en ligne, il serait préférable qu'il soit pratique et que les sportifs aient été consultés, après tout ils étaient responsables. Ils devraient donc être partenaires.

M. ROWE déclare qu'il ne faisait pas de doute que cet outil serait utile. Il approuve entièrement les commentaires du Pr Ljungqvist et des autres intervenants. L'Australie en utilisait un pour lequel elle n'aurait pas investi si elle n'avait pas jugé de son utilité. Tel serait certainement le cas d'autres pays. L'utilité de cet outil était indubitable. La question restait de savoir comment il était produit; certains des commentaires autour de la table avaient insisté sur le problème. Nonobstant ce qui avait été réalisé, davantage de travail serait nécessaire pour répondre à certaines interrogations du fait de l'ampleur de l'investissement requis.

LE PRÉSIDENT, compte tenu des interventions, estime qu'il ne faisait pas de doute qu'un soutien se dégageait et il estime qu'il s'agissait d'une entreprise légitime dont l'AMA devrait se charger. Il ne conteste pas que si elle ne le faisait pas personne d'autre ne le ferait. Ce qui était important, c'est que cela serait utile et tout le monde le reconnaissait. Il demande s'il pouvait considérer cela comme une approbation de principe en faveur de la réalisation de ce programme et, si tel était le cas, que le Comité exécutif devrait en effet aller de l'avant et étudier les informations supplémentaires nécessaires à présenter à la réunion de septembre. La Direction devait d'abord évaluer certaines des options soumises ici avant de les rejeter. Par exemple, la possibilité d'obtenir un soutien de l'UNESCO, en matière de traduction, ou des partenariats pharmaceutiques. Il avait été suggéré la possibilité d'une entente avec la FIFA. Une autre idée pourrait même être un soutien de certaines sociétés de TI. Toutes ces options étaient probablement raisonnablement éloignées, mais elles pourraient être examinées et écartées, car l'AMA était confrontée ici à une proposition qui suggérait un coût initial d'environ 430 000 dollars. En septembre dernier, le Comité en avait discuté et avait donné son approbation pour 150 000 dollars. Il y avait donc lieu de commencer à s'inquiéter un peu quand la mise de fonds de départ passait de 150 000 à 430 000, ensuite il y avait des dépenses récurrentes qui étaient bloquées et rien de tout cela n'avait encore été évalué par le comité Finances et Administration ou autre. C'était la fonction légitime du président du comité Finances et Administration d'envisager et probablement de s'assurer que, lorsque les délibérations sur le budget auraient lieu en juillet prochain, cela serait consolidé. Il ne s'agissait pas plus d'un projet scientifique qu'une base de données de décisions légales serait un système relevant du département Juridique, c'était une priorité de l'AMA et le Comité en était d'accord. Le Comité devrait s'en tenir au fait qu'il avait accordé un soutien de principe et, en septembre, un document détaillé supplémentaire serait soumis avec les aspects financiers. Un plan d'affaires serait établi avec les éléments financiers à un degré plus élevé de certitude. Et cela ne pouvait être fait qu'en testant un peu le marché. L'AMA devrait examiner aussi les systèmes existants et des possibilités de les reprendre et de les étendre. Comme cela avait été suggéré par un certain nombre de pays comme alternative pour démarrer le programme, telle était la proposition soumise au Comité aujourd'hui. Cela pourrait être ce qui en résulterait. Personne ne contesterait que Martindale était bien la source de pointe et il serait appréciable d'être avec eux pour cette seule raison. L'AMA devait être raisonnable à ce propos, obtenir un outil qui fonctionne, dans ses moyens et avec tous les détails, avant d'apposer sa signature sur la ligne pointillée et d'aller de l'avant avec ce nouveau programme. Il demande si le Comité acceptait de procéder ainsi.

DÉCISION

La proposition de base de données mondiale d'information sur les médicaments est soutenue en principe, mais la Direction de l'AMA soumettra un plan d'affaires complet à discussion à la prochaine réunion.

8.2 Éducation

8.2.1 Rapport du président du Comité Éducation

M. BOUCHARD explique qu'il allait revenir sur certaines des activités que le département Éducation avait menées depuis les réunions de Stockholm. Le comité Éducation ne s'est pas réuni depuis et la prochaine réunion était fixée à la mi-octobre, car il se réunissait une fois par an plutôt que deux. Cela ne voulait pas dire que du travail n'a pas été réalisé. L'AMA avait été très active dans le secteur de l'éducation. L'un de ses projets a été mentionné plus tôt par le directeur général. La campagne « Dis NON! au dopage » avait été lancée la veille aux Championnats du monde de hockey en Allemagne devant 76 000 personnes. Et la rondelle verte avait reçu énormément de publicité, ce qui était un bon pour l'éducation. Avant les matches, les équipes s'étaient échauffées avec une rondelle verte et les spectateurs avaient pu en remporter une en répondant correctement à un questionnaire. Une vidéo avait également été diffusée, vidéo que le Comité verrait le lendemain, avec plusieurs vedettes de hockey parmi lesquelles Wayne Gretzky, pour favoriser la sensibilisation à la question du dopage dans le sport. C'était une excellente initiative qui avait permis à l'AMA de se faire connaître. Cette campagne serait aussi reprise par d'autres sports et il avait le plaisir d'annoncer que la FIFA l'utiliserait à sa prochaine Coupe du monde. En termes de visibilité, il s'agissait là d'une scène appréciable.

Il existait une série de produits éducatifs importants, et l'AMA continuait de consacrer son action d'éducation à la sensibilisation de la jeunesse et des nouvelles générations de sportifs. Le programme « Génération Franc Jeu » serait officiellement lancé aux Jeux olympiques de la Jeunesse en août 2010 à Singapour. L'AMA serait également présente aux Jeux africains de la Jeunesse au Maroc, en juillet 2010. Par ailleurs, le département Éducation avait activement poursuivi sa tâche avec les ministres de l'Éducation en vue de la production de modèles de pratiques exemplaires, et il en aidait d'autres à intégrer dans les écoles les messages antidopage fondés sur des valeurs. Il avait ainsi œuvré avec le Mexique, l'Ouganda, Singapour et la province de Québec. Il existait également d'autres activités en ligne pour lesquelles il demandait aux membres de consulter le rapport. Un rapport un peu plus étoffé serait présenté le lendemain. M. Koehler serait présent et mieux à même de répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT déclare que tout le monde était impatient de voir la vidéo de la manifestation qui avait eu lieu la veille en Allemagne et d'entendre ce qu'il en était du programme en cours. Plus l'AMA pourrait faire adopter cette campagne à un grand nombre de sports, le mieux ce serait. Qui aurait dit qu'un jour à Wimbledon l'entraînement aurait lieu avec des balles vertes portant le slogan « Dis NON! au dopage ». M. Kasper pourrait faire marcher son imagination sur la manière de reprendre ce slogan dans son sport également! C'était un outil sensationnel pour sensibiliser les jeunes du monde entier et les membres en apprendraient plus le lendemain.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du
Comité Éducation.

8.3 Communication

8.3.1 Rapport du président du Comité des sportifs

LE PRÉSIDENT indique qu'il aurait dû signaler au début de la réunion les excuses présentées par M. Fetisov, président du Comité des sportifs, afin qu'elles soient

mentionnées au procès-verbal. En son absence, le rapport serait présenté par Mme Masse. Mme Bokel était membre de ce comité et lorsque Mme Masse aurait terminé, elle pourrait volontiers ajouter des commentaires supplémentaires.

MME MASSE précise que le rapport serait bref. Le Comité se réunirait une fois cette année et cette réunion aurait lieu en septembre. Entre-temps, des échanges d'informations étaient intervenus entre les membres du Comité des sportifs. Celui-ci avait tenu la semaine précédente, le 5 mai, une téléconférence avant la réunion du Conseil de fondation pour s'assurer que les membres soient bien informés des affaires en cours, des réunions, des programmes et des autres activités. À cette fin, le directeur général avait fourni des informations et la présentation générale de l'ordre du jour du Conseil de fondation. Interrogations et commentaires avaient été formulés, et des réponses aux questions avaient aussi été données. En bref, les principaux points discutés avaient naturellement porté sur ADAMS et son aspect pratique et le travail auquel Mme Bokel avait également participé. Nombre de membres avaient aussi fait preuve d'un intérêt particulier à soutenir la partie suivante de la procédure de contrôle et à en faire partie, ainsi qu'aux améliorations. Les membres avaient aussi appuyé la position de l'AMA sur le programme d'ambassadeur. Ils estimaient que c'était leur rôle et ils souhaitaient y participer davantage en étant la voix de l'AMA. Le Comité était prêt pour sa prochaine réunion et entre-temps il continuait de soutenir les manifestations de sensibilisation pour faire prendre conscience aux sportifs. Certains membres y participaient.

MME BOKEL estime que c'était un bon rapport. Elle tenait à souligner que ces appels téléphoniques avant la réunion du Conseil de fondation étaient très utiles pour le Comité des sportifs. Le nombre des participants et de questions soulevées démontrait, comme le rapport du directeur général l'avait indiqué précédemment, toute l'utilité d'une réunion plus d'une fois par année. Elle remercie le Comité exécutif de cette possibilité.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du Comité des sportifs.

8.4 ADAMS – Système d'administration et de gestion antidopage

M. NIGGLI précise qu'il se concentrerait sur la deuxième partie du document figurant dans le dossier des membres, car c'était ce qui était réellement important. Cette partie concernait les améliorations que l'AMA devrait pouvoir apporter sur ADAMS dans les prochains mois. L'Agence avait reçu le message haut et clair de la part des sportifs et aussi des autres utilisateurs quant à la facilité d'utilisation du système. Elle en était très consciente. Son but était de l'améliorer. Les projets de TI étaient compliqués. Ce que l'on voyait et ce que les utilisateurs percevaient étaient une chose, ce qui était derrière en termes de technologie en était une autre. L'AMA s'efforçait d'améliorer les deux, pour pouvoir aussi relever le défi des nouvelles technologies, interface avec Blackberries, iPhones, etc., et que cela soit efficace et fiable. L'AMA y travaillait. Quelques retards avaient été constatés pour deux raisons. Le projet initial avait révélé des problèmes portant notamment sur la documentation, ceux-ci avaient depuis été résolus. Par ailleurs, il avait été nécessaire d'accorder énormément d'attention aux Jeux olympiques à Vancouver pour que l'AMA propose un système tenant compte des exigences du CIO. À présent que ces Jeux étaient terminés et que l'AMA avait résolu cette question technique, l'essentiel du développement était sur le point de débiter et les utilisateurs devraient commencer à percevoir les résultats. C'était en fait la priorité numéro un en termes de

TI, elle était tout à fait comprise. L'AMA reconnaissait entièrement la question et ferait tout son possible pour l'améliorer très rapidement.

M. LISSAVETZKY déclare qu'il n'avait pas les données ici, mais il semblait que l'augmentation du budget d'ADAMS ait été plus grande qu'indiquée. Si tel était le cas quelles en étaient les raisons ?

M. RICCI BITTI note qu'on avait l'impression qu'ADAMS n'était pas suffisamment utilisé et, au lieu de mener le processus de réseautage, il court plutôt derrière. Il ne blâmait personne, mais des efforts devraient être faits (parce que l'AMA avait investi énormément d'argent à ce sujet) pour comprendre pourquoi des organisations importantes n'utilisaient pas ADAMS et combien d'entre elles ne l'utilisaient pas. Il ne comprenait pas pourquoi. Son organisation l'utilisait. C'était un problème général. Il se reflétait dans les fonds qui devaient être dégagés à ce titre. Il souhaite entendre M. Niggli à ce sujet si possible.

M. JURITH indique qu'ADAMS était de toute évidence un outil essentiel que l'AMA devait continuer de favoriser. Il s'inquiétait du fait que certaines organisations et partenaires avaient créé d'autres systèmes (dans le cas de l'USADA, le système SIMON) et ils estimaient que l'AMA devait mieux travailler pour relier les deux. Des discussions avaient eu lieu entre l'AMA et le personnel de l'USADA à ce sujet, mais cela devait faire partie du processus. Il espère que des accommodements pourraient intervenir.

LE PR LJUNGOVIST approuve ce que M. Ricci Bitti avait déclaré; davantage d'informations seraient nécessaires à la prochaine réunion, pour savoir quelles organisations n'utilisaient pas ADAMS et pourquoi. D'autres informations seraient utiles également sur les analyses que le CIO ferait de l'utilisation d'ADAMS durant les Jeux olympiques à Vancouver, car c'était la première fois qu'ADAMS avait été utilisé intégralement à une manifestation aussi importante. D'autres informations seraient soumises la prochaine fois et il serait utile de disposer des éléments supplémentaires quant à l'usage ou le non-usage par d'autres organisations.

LE PRÉSIDENT perçoit une demande précise d'informations supplémentaires pour la prochaine réunion. Il est sûr que cela ne poserait pas de problème, mais certaines interrogations pourraient déjà probablement recevoir une réponse.

En réponse au commentaire formulé par M. Lissavetzky, M. NIGGLI déclare qu'il reviendrait sur la question du budget. Si on revenait sur le budget, il avait été dépensé un peu plus, mais il s'agissait d'un ou deux pour cent, 102 pour cent sur ADAMS pour le changement et le développement. Ce n'était pas là que résidait la différence dans le budget. La différence provenait de l'importance des fonds dépensés l'an dernier en prévision de Vancouver pour s'assurer que les changements seraient faits et ils figuraient sous une autre rubrique. Il était vrai qu'il y avait plus de frais que prévu pour assurer que tout fonctionne de la manière voulue et telle était l'exigence spéciale à respecter pour les Jeux olympiques. Cela dépassait le développement d'ADAMS en tant que tel. Quant à la mise en place de ce dont il avait été question à propos de cette année et la suivante c'était déjà prévu et budgété. Pour le moment, il prévoyait que cela respecterait le budget, mais il s'agissait d'un projet TI.

En réponse à M. Ricci Bitti et au Pr Ljungqvist, il pouvait certainement fournir des informations sur les organisations qui n'utilisaient pas ADAMS et qui se servaient d'autres systèmes, mais quant aux raisons, il n'était pas sûr de pouvoir indiquer de réponse. Il faudrait leur demander. Certaines avaient fait leur choix pour des raisons que l'AMA ne comprenait pas, pour des raisons historiques et certaines avaient changé. Il n'était pas sûr de savoir pourquoi. La réalité, c'était que de plus en plus venaient à ADAMS, ce qui le

rendait plus attractif pour les autres, car plus nombreux ils étaient, plus ils partageraient d'informations. Et plus ce serait simple.

En réponse à M. Jurith, il reconnaît que lien des deux systèmes était une possibilité. C'était une question technique avant tout, mais on devait rester réaliste et à l'avenir il ne pensait pas que cela fonctionnerait très bien, notamment pour la mise en place de certaines exigences du Passeport dans ADAMS, etc. Plus les informations seraient nombreuses, plus il deviendrait difficile de maintenir chaque système en parallèle. Telle était la réalité, mais la porte n'était jamais close. L'AMA s'était beaucoup entretenue avec l'USADA. Il y avait des questions techniques pour lesquelles il n'existait pas de lien entre SIMON et ADAMS. Il n'allait pas entrer dans les détails des explications TI, mais ce n'était pas quelque chose qui n'avait pas été abordé. Il y avait une possibilité de l'envisager de nouveau, mais à l'avenir les chances que cela fonctionne étaient de plus en plus minces.

LE PRÉSIDENT déclare qu'un autre rapport serait présenté sur le sujet en septembre.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur ADAMS.

8.5 Standards et Harmonisation

8.5.1 Rapport sur le Symposium pour les organisations antidopage

LE PRÉSIDENT informe les membres qu'un symposium antidopage avait eu lieu sous les auspices de l'AMA à Lausanne.

M. ANDERSEN rappelle qu'il s'agissait du symposium annuel organisé par l'AMA pour les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage et, cette année, il avait eu lieu à Lausanne, les 13 et 14 avril. Le symposium devenait de plus en plus populaire, car il permettait à chacun de se rencontrer et de discuter les questions d'intérêt commun. Lorsqu'il disait se rencontrer, il voulait parler des fédérations internationales et des ONAD. Cette année, on avait compté 230 participants, 54 des fédérations internationales et 68 ONAD, plus des organismes antidopage.

L'une des principales conclusions de ce séminaire était que les participants avaient insisté sur l'importance de se réunir et l'AMA se servait de SportAccord comme d'un outil pour organiser les réunions entre les fédérations internationales et les organisations nationales antidopage. Ils estimaient qu'un manque de communication existait en termes de groupes cibles, de planification de la répartition des contrôles, de la coordination des contrôles et des informations sur la localisation et elles étaient conscientes de l'importance et de la nécessité de travailler ensemble. Le sujet de ce symposium cette année était des contrôles intelligents ou avisés : évaluer l'efficacité et en assurer l'efficience. C'était un thème extrêmement important, car l'AMA avait constaté que nombre d'organisations demandaient des chiffres : la quantité des contrôles qu'elles réalisent et non pas leur qualité.

Parmi les autres conclusions, la présentation proposée sur la possibilité d'évaluer le risque dans chaque sport. On pourrait dire que le nombre de contrôles réalisés dans un sport tel que le bridge ne serait pas le même que pour le culturisme. Pourquoi ferait-on beaucoup de contrôles en bridge plutôt qu'en culturisme? L'évaluation du risque, l'importance de contrôles efficaces et de programmes efficaces dans les divers sports sont les aspects qui avaient été soulignés par les participants. ADAMS avait aussi été un sujet important mentionné à ce séminaire, et l'impératif de le rendre facile d'utilisation. Cela avait été entendu par l'AMA qui travaillait avec acharnement pour y parvenir. Parmi

les autres points de la discussion, la question de rendre les contrôles plus efficaces. L'Agence envisageait la possibilité de systèmes électroniques de contrôle du dopage. Elle se servait actuellement de copies carbone qui produisent énormément de papier lors des contrôles du dopage et elle devrait encourager les organisations sportives, et notamment elle-même, à mettre au point une méthode qui se servait d'outils électroniques en sa possession sans papier carbone, qui appartenait au siècle précédent.

Enfin, l'une de conclusions de ce séminaire avait été que l'évaluation du risque nécessitait une réflexion supplémentaire. L'un des aspects en étant l'évaluation du risque physiologique. Il se pourrait que d'autres éléments soient à ajouter à ce type d'évaluation telle que l'importance du sport dans le pays, le nombre de sports et les éléments physiologiques propres à chacun d'entre eux, ainsi que l'aide entre les diverses organisations dans la planification des contrôles et les groupes cibles de sportifs soumis aux contrôles. Tels étaient les principaux éléments et conclusions de ce symposium.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il avait entendu dire que le symposium avait été très productif, ce qui était agréable à entendre.

DÉCISION

Il est pris note du rapport sur le Symposium pour les organisations antidopage.

8.5.2 Mise à jour : Passeport de l'Athlète / Paramètres sanguins

M. ANDERSEN indique qu'il avait oublié de mentionner que durant le symposium le Passeport biologique de l'athlète avait été l'un des très importants sujets abordés qui devait aller de l'avant. Les lignes directrices pour le Passeport de l'Athlète avaient été approuvées en décembre 2009 par le Comité exécutif. M. Kemp en ferait un bref compte rendu, mais un rapport plus complet serait présenté le lendemain. Les fédérations nationales et les agences nationales antidopage avaient informé l'AMA de toute l'importance que cela représentait pour elles. La volonté de progresser dans ce projet était manifeste, mais on avait le sentiment également que les ressources à cette fin étaient limitées. Ils devaient prélever les échantillons sanguins et le prélèvement, le transport et l'entreposage, etc. ne se passaient pas sans problèmes. Il y avait donc des difficultés à résoudre, mais l'AMA était toute disposée à poursuivre ce système et elle aiderait toutes les organisations antidopage à cette fin.

M. KEMP précise que M. Andersen avait mentionné qu'un rapport plus complet serait présenté le lendemain. Il était probablement utile de rappeler exactement quels étaient les objectifs du Passeport biologique de l'Athlète afin que les membres puissent comprendre pourquoi il était important qu'il progresse. Le Passeport de l'Athlète était, en fait et avant tout, un programme de contrôle sanguin qui examinait le profil longitudinal d'un sportif et il reprenait un certain nombre de programmes d'ONAD et de FI qui, par le passé, avaient réalisé ces études de profils. Mais l'AMA souhaitait mettre un programme harmonisé à la disposition de toutes les organisations antidopage, en vue de deux objectifs. Le premier était de disposer des moyens viables de poursuivre une violation de règles antidopage relative à l'article 2.2 du Code, qui porte sur l'usage de substance ou de méthode, et pour proposer aux organisations antidopage un moyen de mieux cibler leurs programmes antidopage, puisqu'elles pourraient étudier le profil d'un sportif sur la longue durée et identifier d'éventuels abus de substances dopantes pour l'endurance et, pour l'instant, de mieux cibler des méthodologies de détection spécifiques au fil du temps avec des sportifs bien définis. Ceci relevait donc du partage des informations, mais aussi de la planification de contrôles spécifiques et du choix des sportifs habituellement inclus

dans les groupes cibles de sportifs soumis aux contrôles, afin de bien concentrer les ressources sur les sportifs adéquats et réaliser les bons contrôles au moment voulu.

Il était utile de mentionner que la principale difficulté constatée avec le début de l'utilisation du Passeport biologique de l'Athlète était celle des laboratoires et de leur accessibilité que le Dr Rabin avait abordée en détail plus tôt dans la journée. La décision prise aujourd'hui ne manquerait pas d'aider à résoudre une partie des préoccupations restantes. Pour ce qui était de la mise en place du Passeport, une partie de ces préoccupations actuellement traitée avec celle du transport des échantillons de sang. C'était une entreprise extrêmement onéreuse, et ce, surtout pour les organisations ayant des sportifs qui s'entraînent et qui sont en compétition partout dans monde, et du fait que la matrice sanguine était si instable que les conditions de transport à respecter étaient très sophistiquées et détaillées. Dès lors, le transport demeurait un élément cher et l'un de ceux que l'AMA souhaitait pouvoir régler avec le temps.

La difficulté peut-être la plus importante qui demeurait était celle du prélèvement du sang en général et du nombre limité d'organisations antidopage qui le collectaient. À ce sujet, il veut souligner que le prélèvement sanguin ne servait pas uniquement à détecter les méthodes actuelles telles que l'hormone humaine de croissance, la transfusion et la CERA et autres substances et méthodes. Le prélèvement sanguin pourrait rendre plus efficaces les contrôles d'urine que toutes les organisations antidopage pratiquaient actuellement. L'objectif était de faire en sorte que les contrôles sanguins du programme du Passeport biologique demeurent une mesure complémentaire et non pas nécessairement une mesure autonome de la panoplie des organisations antidopage.

En termes d'action depuis décembre, il remercie le CIO d'avoir permis à l'AMA, en décembre, de faire une présentation sur le programme du Passeport de l'Athlète aux CNO dans le cadre de l'atelier qu'il organisait à Vancouver. L'Agence remercie également l'UCI qui l'avait aimablement invitée à une réunion en décembre à Bruxelles, où le comité des experts était réuni pour déterminer un certain nombre de violations éventuelles, qui avaient été annoncées la semaine dernière. Ces deux occasions n'ont pas manqué d'être utiles à l'AMA, alors qu'elle s'efforçait d'aider d'autres organisations à instaurer des programmes semblables.

Deux autres problèmes demeuraient. L'un concerne l'expertise, c'était quelque chose pour laquelle l'AMA cherchait à obtenir auprès des organisations antidopage davantage de contributions et, en particulier, de l'UCI qui présentait une vaste expérience de ce programme. En fait, la boîte magique, qui interprétait les données des profils des sportifs et qui indiquait s'il y avait dopage ou non, n'existait pas. Une probabilité se présentait avec un pourcentage d'anormalités éventuelles dans les profils de ces sportifs, et l'AMA devait pouvoir disposer des experts appropriés à même d'écarter toute autre explication possible avant de décider s'il y avait dopage. Jusqu'à présent, le nombre de ces experts bien outillés pour produire ce type de détermination était tout à fait limité, mais l'AMA ne doutait pas de pouvoir équiper les organisations antidopage, soit grâce à une formation ou à la production de critères plus spécialisés, et de les aider à trouver ces personnes. Naturellement c'était un effort complémentaire parmi d'autres comme celui sur les capacités de prélèvement, ainsi que ce qui avait été mentionné plus tôt et que l'AMA espérait également mettre en place avec le temps. Elle ne s'attendait sûrement pas à ce que les organisations antidopage puissent instituer un programme de passeport du jour au lendemain, mais cela passait par le prélèvement du sang, et la disponibilité d'un réseau de laboratoires et la mise en place de l'infrastructure qui permette de compter sur un comité d'experts. L'AMA allait s'efforcer d'aider les organisations antidopage à progresser dans ce domaine.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le Passeport de l'Athlète et des paramètres sanguins.

9. Divers / Prochaines réunions

LE PRÉSIDENT demande s'il y avait des questions et des points divers à soulever.

LE PR LJUNGOVIST indique qu'il y avait un point qui avait été abordé le matin même à la discussion du Mouvement olympique relatif à l'article 15.3 du Code, puisqu'un nombre croissant d'organisateur de manifestations réalisaient des contrôles sans règles applicables ou sans même être signataires du Code. M. Kasper et d'autres autour de cette table pouvaient confirmer que tel était malheureusement le cas. Pour les activités de contrôle, à propos desquelles pas même les FI n'étaient informées (bien qu'elles aient la responsabilité de la gestion des résultats de ce qui pourrait se présenter comme des résultats d'analyse anormaux), un mécanisme devrait au moins exister qui permettrait d'informer les FI de la manifestation. Et les manifestations devraient disposer de lignes directrices de fonctionnement conformes au Code. Un document sur la question avait été produit par le CIO, mais il devrait être vérifié, car il devrait certainement être modifié pour rester conforme à la nouvelle version du Code. Néanmoins, entre-temps, il suggère qu'un type de protocole semblable à celui qui porte sur l'article 15.1.1 soit institué. Par ailleurs, l'AMA pourrait peut-être envisager de rédiger des règles modèles à l'intention des organisateurs de grandes manifestations telles que celles qui existaient déjà pour les ONAD, les FI et les CNO, car les activités de contrôle sans règles ni informations étaient devenues un problème pour certaines FI sinon toutes. M. Kasper pourrait peut-être apporter son aide. Il lui semblait que c'était un problème et il voulait seulement le soumettre à la considération de la Direction.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'AMA était au courant de cette question. Ce qu'elle voudrait c'était davantage de précisions. L'AMA avait envoyé une équipe à une manifestation, une grande manifestation de l'an dernier, les Jeux des Petits États d'Europe où aucune règle n'était en vigueur. L'Agence avait en fait rédigé les règles à l'intention des organisateurs pour qu'elles soient en place à son arrivée. C'était une question importante. L'AMA le comprenait bien et elle voudrait des détails sur des manifestations qui avaient lieu et où aucune règle n'était en vigueur. Des règles modèles existaient pour les manifestations. Elles pouvaient donc être respectées. Ceci était bien préparé et n'appelait pas de protocole particulier. La règle s'expliquait d'elle-même, dans la mesure où l'organisateur transmettait l'information aux fédérations internationales concernées comme le faisait le CIO. C'était le modèle qui prévalait. Il tenait simplement à s'assurer que chacun y souscrive.

LE PRÉSIDENT remercie tous les membres de leurs contributions. Il dit que la réunion avait été très productive et des progrès appréciables avaient été réalisés.

DÉCISION

Séance du Groupe de réflexion : 17 septembre
2010, Montréal;

Comité exécutif : 18 septembre 2010,
Montréal;
Comité exécutif : 20 novembre 2010,
Montréal;
Conseil de fondation : 21 novembre 2010,
Montréal;
Comité exécutif : 14 mai 2011, Montréal;
Conseil de fondation : 15 mai 2011, Montréal;
Comité exécutif : 24 septembre 2011,
Montréal;
Comité exécutif : 19 novembre 2011,
Montréal;
Conseil de fondation : 20 novembre 2011,
Montréal.

La séance est levée à 15h25.

POUR APPROBATION

**JOHN FAHEY, CA
PRÉSIDENT DE L'AMA**